RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

CENT VINGT ET UNIÈME ANNÉE
N° 6223
LUNDI 31 JUILLET 2017
PARAISSANT
TOUS LES LUNDIS

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

SOMMAIRE

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décision :

- Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la Sasp Lou Rugby ..... **Page 2756**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature au sein de la Délégation générale aux ressources humaines..... **Page 2756 à Page 2779**

- Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics ..... **Page 2779**

- Délégations accordées par le maire de Lyon à ses adjoints et à des conseillers municipaux..... **Page 2786**

- Délégations à des Adjoints au Maire- Mairie du 9ème arrondissement ..... **Page 2793 à Page 2798**

- Délégations de signature à la Délégation générale à l'Immobilier, aux Travaux et à la Sécurité Juridique en matière de ressources humaines ..... **Page 2798 à Page 2802**

- Délégations de signature temporaires – Période du 24 juillet au 1er septembre 2017 inclus..... **Page 2802**

- Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal..... **Page 2803 à Page 2875**

- Arrêté d'intérim d'été..... **Page 2876**

- Arrêté d'intérim DGTB ..... **Page 2876**

- Arrêté de Police du Maire pris en application des articles L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Parcs, Jardins et Espaces Verts de la Ville de Lyon..... **Page 2877**

Désaffectation d'un bien relevant du Domaine Public communal ..... **Page 2878**

- Désignation de M. Durand - Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Organisation des villes du patrimoine mondial .. **Page 2879**

- Reprise des terrains concédés à titre temporaire ..... **Page 2879**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons..... **Page 2880**

- Délégation Générale aux Ressources Humaines :

• Tableau d'avancement ..... **Page 2928**

• Arrêtés individuels ..... **Page 2928**

- Centre Communal d'Action Sociale :

• Arrêtés individuels ..... **Page 2930**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal – Liste des groupes d'élus – Modificatif ..... **Page 2931**

Direction de la Commande Publique - Avis ..... **Page 2931**

Droit des sols : déclarations préalables de travaux, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, lotissements, changements d'usage..... **Page 2931 à Page 2934**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la Sasp Lou Rugby de biens (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 26 août 2016, transmis en Préfecture du Rhône le 26 août 2016, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du Matmut Stadium situé 8 rue Oradour sur Glane à Vénissieux (69200), connu sous l'appellation « plaine des jeux des Etats-Unis », de section cadastrale B 1325, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 99 015, et appartenant à son domaine public ;

Considérant que dans le cadre d'un bail emphytéotique consenti le 23 juin 2011 par la Ville de Lyon à la Sasp Lou Rugby sur ce terrain, il avait était été précisé contractuellement qu'il était d'intérêt général que la Sasp Lou Rugby intègre le stade de Gerland au départ de l'Olympique Lyonnais pour son nouveau stade ;

Considérant ainsi que dans un souci de rationalisation, d'optimisation et de valorisation des grands équipements sportifs à l'échelle du territoire lyonnais, la Ville de Lyon et la Sasp Lou Rugby ont décidé de conclure un bail emphytéotique administratif sur l'ensemble du tènement immobilier sur lequel est notamment édifié le stade de Gerland permettant au Lou Rugby d'investir l'enceinte sportive à compter du 1er janvier 2017;

Considérant que la Sasp Lou Rugby a souhaité continuer à disposer à court terme, pour les besoins d'entrainement de l'équipe professionnelle, de certains espaces du Matmut Stadium après le 1er janvier 2017, dans l'attente de son installation définitive à Gerland ;

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition de la Sasp Lou Rugby certains biens du Matmut Stadium et de procéder à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la valorisation de son Patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire consentie au profit de la Sasp Lou Rugby, de biens situés au sein du Matmut Stadium comprenant des vestiaires d'une surface de 498 m2, une salle de musculation d'une surface de 300 m2 et le terrain d'honneur d'une surface de 8330 m2, pour l'entrainement de son équipe professionnelle, à compter du 1er février 2017 pour se terminer le 20 février 2017, et moyennant une redevance de 8 355 euros (huit mille trois cent cinquante-cinq euros) pour la durée de l'occupation payable en un seul terme après signature de la convention par les deux parties.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Fait à Lyon, le 22 juillet 2017

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY

Délégations de signature au sein de la Délégation générale aux ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services, aux fins de signature des documents suivants :

• les courriers informant les candidats des décisions de recrutement aux emplois de directeurs généraux adjoints et de directeurs généraux des services de mairie d'arrondissement ;

• les arrêtés de nomination stagiaire et de recrutement par voie de mutation ou de détachement des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

• les contrats de recrutement des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

• les avenants aux contrats des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

• les renouvellements de contrat des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

• les décisions de non renouvellement des contrats des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

• les décisions renouvelant ou mettant fin au détachement des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

• les décisions de licenciement des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;

• les décisions de placement en congé spécial ;

• les courriers suite à saisine de la Cellule santé égalité au travail (CSET).

Art. 2. - Délégation est donnée à Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines, aux fins de signature de l'ensemble des actes de gestion du personnel à l'exception de ceux délégués à l'Adjoint aux ressources humaines et de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Hakim, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Marc Muller, Adjoint à la directrice générale adjointe aux ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Muller, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services.

Art. 3. - S'agissant des documents relatifs aux procédures de recrutement des agents titulaires et des agents contractuels relevant des articles 3-2, 3-3 et 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

• les conventions passées avec les Centres de gestion pour l'organisation des concours et des examens professionnels ;

• les refus d'embauche après procédure administrative d'engagement ;

• les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;

• les réponses aux recours gracieux.

- Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels aux fins de signature des documents suivants :

• les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité quand les recrutements sont soumis à l'avis de la C.A.P. à l'exception de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté ;

• les attestations de recrutement destinées au personnel ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 4. - S'agissant des documents relatifs à l'engagement et au suivi des agents en contrat d'insertion (contrat d'accompagnement dans l'emploi et contrat d'apprentissage) :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

• les conventions avec les organismes de formation dans le cadre de la formation complémentaire des agents en contrat d'insertion dans les limites fixées en matière financières pour chaque signataire ;

• les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;

• les conventions avec les organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;

• les réponses aux recours gracieux.

- Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels aux fins de signature des documents suivants :

• les contrats d'engagement des agents en insertion ;

• les avenants aux contrats ;

• les résiliations de contrat ;

• les courriers relatifs à l'embauche des agents en contrat d'insertion ;

• les courriers de rejet de candidature pour des contrats d'insertion ;

• toutes attestations concernant les agents en contrat d'insertion ;

• les courriers relatifs au reclassement en cas d'inaptitude physique ;

• les états à transmettre aux organismes extérieurs (ex. formulaire ASP) ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

• tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• Les conventions avec les organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 5. - S'agissant des documents relatifs à la formation :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

• les décisions portant établissement du plan de formation ;

• les conventions avec les entreprises, administrations, établissements publics et organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;

• les décisions d'octroi ou de refus d'un congé de formation ;

• les décisions mettant fin au congé de formation en cours ;

• les décisions accordant, refusant ou reportant un congé pour bilan de compétences ;

• les décisions retirant le bénéfice du congé pour bilan de compétences ;

• les décisions concernant la prise en charge financière du bilan de compétences ;

• les décisions accordant, refusant ou reportant un congé pour validation des acquis de l'expérience ;

• les décisions concernant la prise en charge financière de la validation des acquis de l'expérience ;

• les décisions retirant le bénéfice du congé pour validation des acquis de l'expérience ;

• les décisions fixant la liste des postes à responsabilités après avis du comité technique ;

• les réponses aux recours gracieux.

- Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

• les décisions relatives aux modalités de suivi des formations obligatoires de chaque agent ;

• les courriers informant les agents de leurs situations concernant leurs obligations de formation ;

• les demandes au CNFPT de dispense totale ou partielle de la durée des formations ;

• les réponses aux demandes des agents faisant valoir leurs droits à la formation ;

• les conventions avec les agents au titre du droit individuel à la formation ;

• les courriers d'information des agents concernant les droits acquis au titre du droit individuel à la formation ;

• les bulletins d'inscription aux stages du CNFPT et aux stages de formation des différents organismes de formation ;

• les conventions avec les entreprises, administrations, établissements publics et organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;

• tous certificats administratifs et comptables nécessaires à l'inscription et au paiement des frais de cours et de stage ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 6. - S'agissant des documents relatifs au maintien à l'emploi et à la mobilité :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

• les courriers relatifs à la mobilité des agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une procédure de réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental ;

• les courriers de proposition de poste adressés aux agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental.

- Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

• toutes attestations concernant les agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une procédure de réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental.

• les courriers d'invitation, d'information ou de demande d'information, les conventions de stage, d'immersion, de découverte ou d'apprentissage en interne à la collectivité ou dans une autre collectivité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 7. - S'agissant de l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés, délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

• les réponses négatives aux demandes de stage ;

• les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;

• les réponses aux recours gracieux ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 8. - S'agissant des documents relatifs au recrutement et à la titularisation des fonctionnaires et des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

• les prorogations de stage ;

• les prolongations de contrats fondés sur l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

• les décisions de refus d'intégration ;

• les arrêtés de licenciement ou de radiation des stagiaires ;

• les décisions de licenciement des agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

• les fins de contrat des agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

• les réponses aux recours gracieux.

- Délégation est donnée à M. Frédéric Bourgeois, Responsable du service conseil et gestion administrative, aux fins de signature des documents suivants :

• les arrêtés de détachement à l'exception de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté ;

• les arrêtés de détachement pour stage dans une autre collectivité ;

• les arrêtés de renouvellement de détachement ;

• les arrêtés d'intégration directe ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Bourgeois, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 9. - S'agissant des documents relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

• les contrats de collaboration accompagnement du dispositif CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche) ;

• les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;

• les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;

• les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues à l'article 1 du présent arrêté ;

• les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ;

• les décisions relatives aux démissions ;

• les décisions relatives aux cessations de plein droit de contrat ;

• les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;

• les renouvellements de contrat fondés sur l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;

• les avenants aux contrats fondés sur l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;

• les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;

• les décisions relatives au versement ou au refus de versement des indemnités compensatrices de congés payés ;

• les réponses aux recours gracieux.

- Délégation est donnée à M. Frédéric Bourgeois, Responsable du service conseil et gestion administrative du personnel, aux fins de signature des documents suivants :

• les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;

• les renouvellements de contrat fondés sur l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;

• les décisions de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;

• les avenants aux contrats fondés sur l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;

• les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;

• toutes attestations concernant les agents contractuels ;

• les certificats de travail délivrés en fin de contrat ;

• les convocations des personnels artistiques à une audition de contrôle ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Bourgeois, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 10. - S'agissant des documents relatifs à la procédure de recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

• les refus d'embauche après procédure administrative d'engagement ;

• les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;

• les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;

• les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues à l'article 1 du présent arrêté ;

• les réponses aux recours gracieux.

- Délégation est donnée à M. Frédéric Bourgeois, Responsable du service conseil et gestion administrative, aux fins de signature des documents suivants :

• les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat pour insuffisance professionnelle, motifs disciplinaires et inaptitude physique, à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;

• toutes attestations concernant les agents non titulaires ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Bourgeois, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 11. - S'agissant des documents relatifs aux positions administratives :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

• les décisions de refus d'attribution du supplément familial de traitement ;

• les lettres de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;

• les décisions de radiation des cadres ;

• les décisions de refus de mise à disposition, de mise en disponibilité d'office, de détachement, de congé de formation « cadre-jeunesse » ;

• les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;

• les décisions suspensives de traitement ;

• les arrêtés accordant ou refusant l'octroi de l'indemnité de départ volontaire ;

• les décisions refusant l'octroi du congé mobilité ;

• les arrêtés de modification des éléments de rémunération individuels liés au régime indemnitaire ;

• les réponses aux demandes de révision du compte-rendu d'entretien professionnel ;

• les réponses aux recours gracieux ;

• les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération.

- Délégation est donnée à M. Frédéric Bourgeois, Responsable du service conseil et gestion administrative, aux fins de signature des documents suivants :

• les arrêtés de mise à disposition, de détachement à l'exception des détachements pour stage et de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté, de congé de formation « cadre-jeunesse », de congé formation professionnelle et de congé sans traitement à l'épuisement des congés maladie, ainsi que leur renouvellement ;

• les arrêtés de reclassement ou d'intégration dans le cadre d'emplois ;

• les arrêtés de réintégration des agents placés en surnombre à l'issue d'une mise en disponibilité, d'un congé parental, de présence parentale, sans traitement et de solidarité familiale ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;

• les arrêtés d'attributions de NBI et de fin d'attributions de NBI ;

• les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents ainsi qu'aux ex conjoints dans le cadre d'un contrôle annuel ;

• les arrêtés d'acceptation de démission;

• les arrêtés ou décisions de placement en disponibilité d'office (ou congé sans rémunération) en attente de réintégration ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

• les attestations d'emploi ;

• les décisions accordant l'octroi du congé mobilité ;

• les certificats de cessation de paiement ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Bourgeois, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 12. - S'agissant des décisions relatives aux mobilités internes dans l'intérêt du service :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

• les décisions relatives aux mobilités internes dans l'intérêt du service ;

• les réponses aux recours gracieux.

Art. 13. - S'agissant des documents relatifs aux allocations pour perte d'emploi :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

• les décisions de refus d'indemnisation au titre du chômage ;

• les lettres de suspension de l'allocation chômage ;

• les réponses aux recours gracieux.

- Délégation est donnée à M. Frédéric Bourgeois, Responsable du service conseil et gestion administrative, aux fins de signature des documents suivants :

• les attestations de l'employeur pour l'octroi de l'allocation de perte d'emploi pour Pôle emploi avant la prise en charge ;

• les arrêtés d'attribution de l'allocation de perte d'emploi, de l'indemnité de licenciement ;

• les arrêts d'ouverture de droits à l'allocation chômage ;

• les lettres de notification de l'admission au chômage ;

• les lettres de reversement de l'allocation chômage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Bourgeois, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 14. - S'agissant des documents relatifs aux assistants maternels :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

• les décisions de licenciement.

- Délégation est donnée à M. Frédéric Bourgeois, Responsable du service conseil et gestion administrative, aux fins de signature des documents suivants :

• les contrats, avenants de contrat et renouvellements de contrat ;

• les décisions relatives à l'abandon de poste ;

• les congés de toute nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Bourgeois, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 15. - S'agissant des documents relatifs au compte épargne temps :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

• les courriers de refus ou d'accord d'indemnisation du CET aux collectivités d'accueil dans le cadre de la mutation sortante.

- Délégation est donnée à M. Frédéric Bourgeois, Responsable du service conseil et gestion administrative, aux fins de signature des documents suivants :

• les courriers et décisions individuels relatifs au compte épargne temps et aux congés annuels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Bourgeois, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 16. - S'agissant des documents relatifs aux congés de maladie de plus de six mois, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, d'accidents du travail, d'infirmité de guerre et à la protection fonctionnelle :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

• les décisions de rejet d'imputabilité au service d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;

• les décisions de refus d'octroi des congés de maladie après avis des instances médicales ;

• les décisions de suspension de traitement à l'encontre des agents ne se soumettant pas au contrôle médical ;

• les actes liés à l'engagement des procédures de recours contre tiers ;

• les décisions relatives à la protection fonctionnelle ;

• les lettres d'injonction à reprendre ses fonctions ;

• les réponses aux recours gracieux.

- Délégation est donnée à M. Frédéric Bourgeois, Responsable du service conseil et gestion administrative, aux fins de signature des documents suivants :

• les décisions administratives d'attribution ou de maintien d'un congé de maladie ordinaire de plus de six mois et des autres congés prévus par l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

• les arrêtés relatifs au temps partiel thérapeutique ;

• tous les actes et courriers relatifs à la procédure de reclassement pour raison de santé ;

• les arrêtés de remboursement de frais avancés lors de visites médicales ;

• les décisions d'imputabilité au service d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;

• tous les documents relatifs à la procédure d'attribution ou de révision de l'allocation temporaire d'invalidité ;

• les arrêtés de remboursement de frais avancés lors d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;

• les certificats de reprise de fonctions après accident du travail ;

• les courriers relatifs à l'instruction des dossiers de protection fonctionnelle ;

• les courriers relatifs à la procédure de reconnaissance d'imputabilité au service des accidents du travail, de trajet ou de maladie professionnelle,

• les arrêtés d'attribution d'une indemnité à un agent municipal victime d'une agression pendant l'exercice de ses fonctions ;

• les arrêtés de placement en disponibilité d'office et congé d'office sans traitement ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

les réponses à des demandes de renseignements, de communication ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises, particuliers ou agents ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Bourgeois, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme

Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 17. - S'agissant des documents relatifs aux procédures d'avancement suivants :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

• les refus d'inscription sur un tableau d'avancement ou une liste d'aptitude ;

• les réponses aux recours gracieux ;

• les propositions d'attribution ou de refus de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

- Délégation est donnée à Mme Marie Vanhems, Responsable du service carrière, aux fins de signature des documents suivants :

• les arrêtés de changement de grade après tableau d'avancement ;

• les arrêtés de promotion d'échelon ;

• les dossiers de proposition de médaille ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Vanhems, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 18. - S'agissant des documents relatifs aux procédures disciplinaires ou liées à une insuffisance professionnelle des fonctionnaires stagiaires et titulaires :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

• les sanctions du 1er groupe ;

• les courriers adressés dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;

• les réponses aux recours gracieux.

- Délégation est donnée à Mme Marie Vanhems, Responsable du service carrière, aux fins de signature des documents suivants :

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Vanhems, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 19. - S'agissant des documents relatifs aux rémunérations principales ou accessoires des agents, ainsi qu'aux congés bonifiés :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

• les arrêtés et notes de service fixant la valeur des avantages liés à la variation du S.M.I.C. et à la rémunération de certaines vacations ;

• les refus d'autorisation d'effectuer des travaux supplémentaires ;

• les réponses aux recours gracieux ;

• les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;

• les décisions autorisant ou refusant l'attribution d'un congé bonifié ;

• les arrêtés et décisions de retrait ou d'abrogation de concession de logement de fonction.

- Délégation est donnée à Mme Marion Tiviller, Responsable du service rémunération, aux fins de signature des documents suivants :

• les relevés mensuels des versements à la sécurité sociale, la C.N.R.A.C.L. et autres organismes, fonds de solidarité – déclaration nominative en cas de cumul emploi-retraite ;

• les formulaires d'affiliation à la C.N.R.A.C.L. ;

• le CD-ROM de dématérialisation des états de paie ;

• les états de la taxe de « transport » ;

• les autorisations d'effectuer des travaux supplémentaires ;

• toutes décisions concernant l'attribution d'indemnités ;

• les décisions concernant l'octroi d'intérêts moratoires ;

• les arrêtés et décisions d'octroi de concession de logement de fonction ;

• tous les documents relatifs au recouvrement de créances ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• les attestations de salaire et d'emploi ;

• les certificats de cessation de paiement ;

• les attestations entrant dans la constitution d'un dossier de demande de prêt ;

• les demandes individuelles modificatives de carrière cotisée pour l'I.R.C.A.N.T.E.C. ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

• les états de paiement des indemnités de changement de résidence ;

• les états de paiement relatifs au congé bonifié ;

• les attestations relatives au plan de déplacement entreprise ;

• les états de paiement relatifs à la protection sociale complémentaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion Tiviller la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 20. - S'agissant des documents relatifs aux procédures de retraite et de validation de services :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

• les réponses aux recours gracieux ;

• les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération.

- Délégation est donnée à Mme Marie Vanhems, Responsable du service carrière, aux fins de signature des documents suivants :

• les arrêtés de mise à la retraite, de résiliation de contrat pour retraite, de cessation progressive d'activité, de congé de fin d'activité, de capital-décès et de validation de services ;

• les accusés de réception des demandes de liquidation de retraite ;

• les dossiers relatifs à la liquidation de la retraite I.R.C.A.N.T.E.C. ou C.N.R.A.C.L. (LI – L2 – AF – L20 – L21 notamment) ;

• les demandes de remboursement au fonds de compensation des cessations progressives d'activité et du congé de fin d'activité des agents des collectivités locales – Caisse des dépôts et Consignations ;

• les attestations CRAM en cas de cessation d'activité et de cessation de versement des cotisations ;

• divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la sécurité sociale et des caisses de retraite en cas de rétablissement au régime général de la sécurité sociale ;

• les dossiers d'études des droits à pension au titre de la C.N.R.A.C.L. ;

• les arrêtés octroyant, aux agents titulaires, un recul pour limite d'âge ou prolongation d'activité ;

• divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la C.N.R.A.C.L. ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Vanhems, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 21. - S'agissant des documents relatifs à la vie au travail sur le champ de la prévention des risques professionnels :

- Délégation est donnée à M. Jack Bernon, Directeur des relations sociales et de la vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

• les réponses aux recours gracieux ;

• les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;

• les récépissés établis à la suite d'un signalement dans le cadre du droit d'alerte ;

• les lettres de cadrage des assistants et conseillers de prévention.

- Délégation est donnée à Mme Stéphanie Paillasson, Responsable du service vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Paillasson, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Jack Bernon, Directeur des relations sociales et de la vie au travail.

Art. 22. - S'agissant des documents relatifs à la vie au travail sur le champ de l'action sociale en faveur du personnel :

- Délégation est donnée à M. Jack Bernon, Directeur des relations sociales et de la vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

• les réponses aux recours gracieux ;

• les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;

• les décisions de refus d'attribution de secours ;

• les décisions de refus d'attribution de prestations d'action sociale.

- Délégation est donnée à Mme Stéphanie Paillasson, Responsable du service vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

• les arrêtés d'attribution de secours ;

• les arrêtés d'attribution de prestations d'action sociale ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Paillasson, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Jack Bernon, Directeur des relations sociales et de la vie au travail.

Art. 23. - S'agissant des documents relatifs aux dispenses de service pour activités syndicales et aux désignations en cas de grève :

- Délégation est donnée à M. Jack Bernon, Directeur des relations sociales et de la vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

• les décisions de refus d'attribution de décharges de service pour activités syndicales ;

• les décisions de refus d'attribution d'autorisations d'absence pour activités syndicales.

- Délégation est donnée à Mme Nadia Peyran, Responsable du service des relations sociales, aux fins de signature des documents suivants :

• les décisions d'attribution de décharges de service pour activités syndicales ;

• les décisions d'attribution d'autorisations d'absence pour activités syndicales.

• les arrêtés de désignation du personnel municipal en cas de grève.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia Peyran, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Jack Bernon, Directeur des relations sociales et vie au travail.

Art. 24. - S'agissant des documents relatifs aux cumuls d'activités :

- Délégation est donnée à Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH, aux fins de signature des documents suivants :

• les réponses aux recours gracieux ;

• les décisions de refus de cumul d'activités ;

• les décisions de refus d'exercer une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions.

- Délégation est donnée à Mme Géraldine Pagnier, Responsable du service juridique, aux fins de signature des documents suivants :

• les autorisations de cumul d'activités ;

• les autorisations d'exercer une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions ;

• les courriers de transmission des dossiers à la commission de déontologie prévue par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 ;

• les attestations d'emploi destinées aux employeurs au titre de l'activité accessoire ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les demandes de complément d'information aux agents ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Pagnier, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH.

Art. 25. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs,

affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature à la Direction de l'Enfance en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Marie Souris, Responsable des ressources humaines de la Direction de l'Enfance, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

- Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction

• les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;

• les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

- Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction

• les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;

• les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P. ;

• les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;

• les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;

• les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;

• les arrêtés de recrutement par voie de mutation;

• les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

• les arrêtés de titularisation ;

• les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;

• toutes attestations concernant le recrutement des agents ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

- A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

• les courriers de rejet des candidatures ;

• tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;

• les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

• tous les documents relatifs au recouvrement de créances.

- Aux procédures de gestion administrative des agents :

• les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

• les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

• les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;

• les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;

• les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;

• les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ;

• les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;

• les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;

• les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;

• les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;

• les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;

• les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;

• les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;

• les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;

• les attestations d'emploi et les états de service ;

• les arrêtés de radiation des cadres pour mutation ;

• les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;

• les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction ;

• les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction ;

• les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction ;

• les décisions de non renouvellement de vacataires ;

• toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;

• les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

- Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services

• les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;

• les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Souris, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Claire Topenot, Directrice de la Direction de l'Enfance.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Topenot, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général adjoint aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance.

Art. 4. -En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Maillard, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines de la Ville de Lyon.

Art. 5. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature à la Bibliothèque en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et Juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Marion Paubel, Responsable des ressources humaines de la Direction des Bibliothèques, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

- Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction :

• les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;

• les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

- Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction :

• les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;

• les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P.;

• les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;

• les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;

• les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;

• les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;

• les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

• les arrêtés de titularisation ;

• les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;

• toutes attestations concernant le recrutement des agents ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

- A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

• les courriers de rejet des candidatures ;

• tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;

• les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

- Aux procédures de gestion administrative des agents :

• les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

• les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

• les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;

• les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;

• les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;

• les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ;

• les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;

• les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;

• les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;

• les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;

• les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;

• les arrêtés d'attributions de NBI et de fin d'attributions de NBI prévues au profil poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;

• les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;

• les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;

• les attestations d'emploi et les états de service ;

• les arrêtés de radiation des cadres pour mutation ;

• les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;

• les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction ;

• les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction ;

• les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction ;

• les décisions de non renouvellement de vacataires ;

toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;

• les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

- Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services

• les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux.

• les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion Paubel, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Jean-Marie Gueze, Directeur adjoint chargé des moyens généraux.

Art. 3. -En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Gueze, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Gilles Eboli, Directeur des Bibliothèques.

Art. 4. -En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Eboli, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint à la culture.

Art. 5. -En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Fourneyron, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines de la Ville de Lyon.

Art. 6. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature à la Direction des Espaces Verts en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Stéphane Pelissero, Responsable des ressources humaines de la Direction des Espaces Verts, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

- Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction :

• les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;

• les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

- Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction

• les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;

• les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P. ;

• les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;

• les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;

• les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;

• les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;

• les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

• les arrêtés de titularisation ;

• les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;

• toutes attestations concernant le recrutement des agents ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

- A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

• les courriers de rejet des candidatures ;

• tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;

• les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

- Aux procédures de gestion administrative des agents :

• les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

• les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

• les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la direction ainsi qu'aux ex conjoints ;

• les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;

• les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;

• les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ;

• les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;

• les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;

• les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;

• les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;

• les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;

• les arrêtés d'attributions de NBI et de fin d'attributions de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;

• les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;

• les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;

• les attestations d'emploi et les états de service ;

• les arrêtés de radiation des cadres pour mutation ;

• les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;

• les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 et 3-1

• les décisions relatives à la radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 et 3-1

• les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable de direction ;

• les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable de direction ;

• les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable de direction ;

• les décisions de non renouvellement de vacataires ;

• toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;

• les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou orga-

nismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

- Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

• les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;

• les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Pelissero, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Daniel Boulens, Directeur des espaces verts.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel Boulens, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Mme Béatrice Ferrato, Secrétaire générale de la délégation générale au développement urbain.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice Ferrato, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Anne Jestin, Directrice générale adjointe au développement urbain.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Jestin, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines de la Ville de Lyon.

Art. 6. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature à la Direction des Sports en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Martine Altieri, Responsable des ressources humaines de la Direction des Sports, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette direction et relatifs :

- Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction

• les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;

• les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

- Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction

• les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;

• les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P. ;

• les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;

• les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;

• les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;

• les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;

• les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

• les arrêtés de titularisation ;

• les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;

• toutes attestations concernant le recrutement des agents ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

- A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

• les courriers de rejet des candidatures ;

• tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;

• les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

- Aux procédures de gestion administrative des agents :

• les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

• les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

• les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;

• les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;

• les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;

• les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation

• les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;

• les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;

• les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;

• les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;

• les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion;

• les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;

• les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;

• les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;

• les attestations d'emploi et les états de service ;

• les arrêtés de radiation des cadres pour mutation ;

• les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;

• les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable de direction ;

• les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable de direction ;

• les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable de direction ;

• les décisions de non renouvellement de vacataires ;

• toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;

• les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

- Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services

• les décisions de mutation interne à la demande de l'agent.

• les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine Altieri, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Jean-Louis Coste-Chareyre, Directeur des sports.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Coste-Chareyre, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général adjoint aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Maillard, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines de la Ville de Lyon.

Art. 5. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature à la Délégation générale au service au public et à la sécurité en matière de ressources humaines
(Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Laurent Cannata, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale au service au public et à la sécurité, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette délégation et relatifs :

- Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction

• les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;

• les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

- Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction

• les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;

• les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P. ;

• les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;

• les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;

• les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;

• les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;

• les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

• les arrêtés de titularisation ;

• les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;

• toutes attestations concernant le recrutement des agents ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

- A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

• les courriers de rejet des candidatures ;

• tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;

• les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

- Aux procédures de gestion administrative des agents :

• les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

• les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

• les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la délégation ainsi qu'aux ex conjoints ;

• les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;

• les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;

• les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ;

• les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;

• les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;

• les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;

• les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;

• les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;

• les arrêtés d'attributions de NBI et de fin d'attributions de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;

• les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;

• les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;

• les attestations d'emploi et les états de service ;

• les arrêtés de radiation des cadres pour mutation ;

• les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;

• les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable de direction ;

• les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable de direction ;

• les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable de direction ;

• les décisions de non renouvellement de vacataires ;

• toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;

• les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

- Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services

• les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;

• les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Cannata, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Matthias Delobel, Adjoint du directeur général adjoint au service au public et à la sécurité.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthias Delobel, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Christophe Pernette-Tixier, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Pernette-Tixier, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines de la Ville de Lyon.

Art. 5. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature à la Délégation générale de la Culture en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Audrey Perrier, Responsable des ressources humaines de la délégation générale de la Culture, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés aux directions et établissements de cette délégation, à l'exception de la Direction des bibliothèques, et relatifs :

- Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction

• les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;

• les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

- Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires, et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction

• les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;

• les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P. ;

• les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;

• les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;

• les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;

• les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;

• les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

• les arrêtés de titularisation ;

• les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;

• toutes attestations concernant le recrutement des agents ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

- Aux procédures de gestion administrative des agents :

• les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

• les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

• les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Délégation ainsi qu'aux ex conjoints ;

• les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;

• les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;

• les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ;

• les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;

• les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;

• les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;

• les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;

• les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;

• les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;

• les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;

• les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;

• les attestations d'emploi et les états de service ;

• les arrêtés de radiation des cadres pour mutation ;

• les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;

• les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 et 3-1 à l'exception des emplois de direction ;

• les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1, à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction ;

• les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction ;

• les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction ;

• les décisions de non renouvellement de vacataires ;

• toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;

• les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

- Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent, de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services

• les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux.

• les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation interne.

Art. 2. - Concernant la signature des pièces et actes relatifs à l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés suivants :

• les courriers de rejet des candidatures ;

• tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;

• les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

Délégation est donnée aux directeurs ou responsables de service désignés dans le tableau ci-dessous :

Directions ou établissements	Délégataires	Délégataire en cas d'absence ou d'empêchement
Service archéologique	Pariente Anne Directrice	Perrier Audrey Responsable des Ressources Humaines
Musée des Beaux Arts	Ramond Sylvie Directrice	
Musée d'Art Contemporain	Raspail Thierry Directeur	
Musée Gadagne	de La Selle Xavier Directeur	
Musée Henri Malartre	Despierres Clarisse Directrice	
Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation	Rive Isabelle Directrice	
Musée de l'Imprimerie	Belletante Joseph Directeur	
Archives	Faivre d'Arcier Louis Directeur	
Auditorium-Onl	Sam-Giao Aline Directrice Générale	
Théâtre des Célestins	Lesage Marc Co-Directeur	
Direction de la culture	Perrier Audrey Responsable des ressources humaines	

Art. 3. -En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey Perrier, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par M. Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint à la culture.

Art. 4. -En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Fourneyron, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines de la Ville de Lyon.

Art. 5. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature à la Direction de l'Education en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Arlette Gaune, Directrice de l'Education, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

- Concernant les agents de catégorie A affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement et de mobilité interne, à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction :

• les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;

• les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés ;

• les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P. ;

• les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;

• les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service ;

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Alexis Lesecq, Responsable des ressources humaines de la direction de l'éducation, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

- Concernant les agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires, aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires

• les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche (sauf pour les agents de catégorie A) ;

• les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés (sauf pour les agents de catégorie A) ;

• les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité (sauf pour les agents de catégorie A) ;

• les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;

• les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;

• les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;

• les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;

• les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

• les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les arrêtés de titularisation ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

- Concernant les fonctionnaires de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de gestion administrative :

• les arrêtés d'attribution et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;

- Concernant les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

• les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ;

Art. 3. - Délégation est donnée à Mme Karine Sengelin, Responsable du pôle emploi et compétences du service ressources humaines de la direction de l'éducation, aux fins de signature des pièces et actes suivants :

- Concernant les agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs aux procédures de recrutement, de mobilité interne, de nomination et de titularisation à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction :

• les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;

• toutes attestations concernant le recrutement des agents ;

• les décisions de mobilité interne à la demande de l'agent (sauf pour les agents de catégorie A) ;

• les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service (sauf pour les agents de catégorie A) ;

• les décisions d'engagement des vacataires ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

- Concernant les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

• les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisance professionnelle, motif disciplinaire et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction ;

• les décisions de non renouvellement de vacataires ;

• toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;

• Relatifs à l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

• les courriers de rejet des candidatures ;

• tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;

• les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

Art. 4. - Délégation est donnée à Mme Catherine Garcia, Responsable du pôle carrière et rémunérations du service ressources humaines de la direction de l'éducation, aux fins de signature des pièces et actes des agents de catégorie A, B et C affectés à cette direction et relatifs :

Aux procédures de gestion administrative des agents et pour les agents contractuels A, B et C affectés à cette direction et relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 et les vacataires et relatifs aux procédures de gestion administrative :

• les contrats des agents relevant des articles relevant 3 et 3-1 ;

• les avenants aux contrats des agents relevant des articles relevant 3 et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction ;

• les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction ;

• les décisions relatives aux démissions ;

• les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;

• les décisions de suspension du traitement pendant une période d'absence injustifiée ;

• les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

• les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

• les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Direction ainsi qu'aux ex conjoints ;

• les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;

• les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels, aux jours de récupération RTT et CET ;

• les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ;

• les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;

• les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;

• les décisions de refus de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;

• les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;

• les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;

• les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;

• les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;

• les attestations d'emploi et les états de service ;

• les arrêtés de radiation des cadres pour mutation ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Sengelin, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Alexis Lesecq, Responsable des ressources humaines de la Direction de l'Education.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Garcia, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Alexis Lesecq, Responsable des ressources humaines de la Direction de l'Education.

Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis Lesecq, la délégation qui lui est conférée par les articles 2, 5 et 6 sera exercée par Mme Arlette Gaune, Directrice de l'éducation.

Art. 8. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Arlette Gaune, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 7 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général adjoint aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance.

Art. 9. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Maillard, la délégation qui lui est conférée par l'article 8 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines de la Ville de Lyon.

Art. 10. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature à la Délégation générale au Développement Urbain en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Raphaël Bermond, Responsable des ressources humaines de la Délégation générale au Développement Urbain, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à cette délégation, à l'exception de la Direction des Espaces Verts, et relatifs :

- Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction

• les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;

• les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

- Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction, de secrétaire général et de directeur général adjoint :

• les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;

• les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P. ;

• les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;

• les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;

• les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;

• les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;

• les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

• les arrêtés de titularisation ;

• les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;

• toutes attestations concernant le recrutement des agents ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

- A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

• les courriers de rejet des candidatures ;

• tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;

• les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

- Aux procédures de gestion administrative des agents :

• les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

• les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

• les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Délégation ainsi qu'aux ex conjoints ;

• les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;

• les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;

• les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ;

• les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;

• les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;

• les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;

• les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;

• les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;

• les arrêtés d'attribution de NBI et fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;

• les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;

• les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;

• les attestations d'emploi et les états de service ;

• les arrêtés de radiation des cadres pour mutation ;

• les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;

• les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions relatives à la radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction ;

• les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les renouvellements des engagements des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction ;

• les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction ;

• les décisions de non renouvellement de vacataires ;

• toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;

• les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

- Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

• les décisions de mutation interne à la demande de l'agent.

• les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël Bermond, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Béatrice Ferrato, Secrétaire générale de la Délégation générale au Développement Urbain.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice Ferrato, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Mme Anne Jestin, Directrice générale adjointe au développement urbain.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Jestin, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

Art. 5. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature au SRH transverse en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Muriel Bourgoin, Responsable des ressources humaines aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés dans les délégations, directions et missions suivantes : Délégation du Cabinet du Maire et services rattachés,

Délégation Générale aux Ressources Humaines, Direction Générale des services, Secrétariat Général de la Ville, Direction du développement territorial, les Missions Gestion de la Relation Usager, Organisation et Méthodes, Développement Durable et Egalité, et relatifs :

- Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction

• les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;

• les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

- Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction et de directeur général adjoint :

• les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;

• les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P. ;

• les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;

• les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;

• les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;

• les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;

• les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

• les arrêtés de titularisation ;

• les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;

• toutes attestations concernant le recrutement des agents ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

- A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

• les courriers de rejet des candidatures ;

• tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;

• les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

- Aux procédures de gestion administrative des agents :

• les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

• les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

• les attestations de versement du supplément familial de traitement aux ex conjoints ;

• les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;

• les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;

• les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ;

• les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;

• les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;

• les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;

• les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;

• les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;

• les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;

• les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;

• les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;

• les attestations d'emploi et les états de service ;

• les arrêtés de radiation des cadres pour mutation ;

• les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;

• les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction ;

• les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction ;

• les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique, à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction ;

• les décisions de non renouvellement de vacataires ;

toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;

• les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes,

entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services

les décisions de mutation interne à la demande de l'agent au sein des services municipaux ;

les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel Bourgoin, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Ange Mats, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines de la Ville de Lyon.

Art. 4. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature relatives au Théâtre des Célestins (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Marc Lesage, co-directeur du théâtre des Célestins, et à défaut à Mme Claudia Stavisky, co-directeur du théâtre des Célestins, aux fins de signature des ordres de mission en France.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Lesage et de Mme Claudia Stavisky, la délégation qui leur est conférée par l'article 1 sera exercée par ordre de priorité par : Mme Erika Pouilly, secrétaire générale du théâtre des Célestins, M. Olivier Crouzet, Responsable administratif financier et ressources humaines du théâtre des Célestins.

Art. 3. - M. le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Aline Sam-Giao, Directrice générale de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, et à défaut à Mme Stéphanie Papin, Directrice administrative et financière de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, aux fins de signature des ordres de mission en France concernant les agents de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

Art. 2. - M. le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature relatives aux ordres de missions (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Arrête :

Article Premier. -Délégation est donnée à M. Jérôme Maillard, Directeur général adjoint aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger concernant les agents de la délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Maillard, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par ordre de priorité : par Mme Nathalie Berthollier, Adjointe de M. Jérôme Maillard et Secrétaire générale de la délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance et, à défaut, par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

Art. 3. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature relatives aux ordres de mission (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Loïc Rousseau, Directeur du Cabinet du maire et services rattachés, aux fins de signature des ordres de mission en France et à l'étranger concernant les directions du cabinet du maire et services rattachés et du cabinet des adjoints.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc Rousseau, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par ordre de priorité par M. David Roche, Chef de bureau du cabinet du maire et services rattachés et, à défaut, par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

Art. 3. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature relatives aux ordres de mission (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Xavier Fourneyron, Directeur général adjoint à la culture, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger concernant les agents des services et établissements de la délégation générale à la culture.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Fourneyron, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par ordre de priorité : par Mme Audrey Perrier, Responsable des ressources humaines de la délégation générale à la culture et, à défaut, par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

Art. 3. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés. Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature relatives aux ordres de missions (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Anne Jestin, Directrice générale adjointe au développement urbain, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger concernant les agents de la Délégation générale au développement urbain.

Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Jestin, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Béatrice Ferrato, Secrétaire générale de la Délégation générale au développement urbain et, à défaut, par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

Art. 3. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature - relatives aux ordres de missions (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger concernant les agents de la délégation aux ressources humaines.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Hakim, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Marc Muller, Adjoint à la Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

Art. 3. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature relatives aux ordres de mission (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger concernant les agents de la Direction des Finances, de la de la Mission organisation et méthodes, du contrôle de gestion et des autres agents de la Direction générale des services,

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

Art. 3. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature relatives aux ordres de mission (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger concernant les directeurs généraux adjoints.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Soubeyran de Saint Prix, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

Art. 3. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature relatives aux ordres de mission (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger concernant les agents :

- des directions des Systèmes d'information et télécommunication, de la Commande publique, des Assemblées et des Ressources documentaires ;

- des missions transverses : Gestion de la Relation usager, Développement Durable et Egalité ;

- et du correspondant informatique et libertés.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Plaisant, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

Art. 3. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature relatives aux ordres de mission (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Christophe Pernette-Tixier, Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger concernant les agents de la Délégation au service au public et à la sécurité.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Pernette-Tixier, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par ordre de priorité : par M. Matthias Delobel, Adjoint au Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité et, à défaut, par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

Art. 3. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature au sein de la délégation générale aux ressources humaines durant les congés d'été (Direction Pilotage financier de Gestion RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-02 de juillet 2017 portant délégations de signature au sein de la Délégation Générale aux Ressources Humaines,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de la signature des actes durant la période des congés d'été,

Arrête :

Article Premier. - En l'absence de Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines, de M. Marc Muller, Adjoint à la Directrice générale adjointe aux ressources humaines, et de M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services, la délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté n° 2017-02 de juillet 2017, à compter de la date d'effet du présent arrêté et jusqu'au 31 juillet 2017.

Art. 2. - M. le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics (Direction Commande Publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 du 17 juillet 2017 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la marche journalière des activités municipales, de pouvoir déléguer la signature de certains mar-

chés publics ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation permanente est donnée aux personnels figurant au tableau ci-après annexé à l'effet de signer, au nom de monsieur le Maire de Lyon, dans son domaine de compétence, les actes et décisions relatifs aux marchés publics, identifiés au sein dudit tableau.

Art. 2. - Délégation permanente est donnée à M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services de la Ville de Lyon, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Maire de Lyon, tous actes et décisions relatifs à la commande publique, à l'exclusion de ceux relevant des délégations données aux personnels en vertu de l'article 1, sauf en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Soubeyran De Saint-Prix, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. 4. - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Ville de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date de publication.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Annexe à l'arrêté de délégation

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	«Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 50 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 50 000€ HT.»
Groupe 2	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	«Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés, hors achats de spectacles, issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 25 000€ HT; - des achats de spectacles dont la valeur estimée est inférieure à 50 000€HT.»
Groupe 3	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments de candidatures, pour les marchés issus d'une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 50 000€ HT, ainsi que pour les marchés subséquents quel que soit le montant à l'exception des marchés dont l'ouverture des plis est déjà confiée à un autre directeur.
Groupe 4	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	«Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 50 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 50 000€ HT.»
	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments des candidatures, pour les marchés issus d'une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 50 000€ HT et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ainsi que pour les marchés subséquents quel que soit le montant.

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 5	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	«Signer les décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés y compris la résiliation mais à l'exception des décisions relatives aux compléments de candidatures, pour : - les marchés publics dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 25 000€ HT (50 000€ HT pour les achats de spectacles) et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ; - les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur à 25 000€ HT et inférieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services.»
	«Pour toutes les procédures, y compris marchés subséquents, dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 25 000€ HT (50 000€ HT pour les achats de spectacles) : - signer les décisions concernant la préparation des marchés ; - signer les actes de sous-traitance des marchés.»
	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments des candidatures, pour les marchés issus d'une procédure dont la valeur estimée du besoin est supérieure ou égale à 25 000€ HT (50 000€ HT pour les achats de spectacles) et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ainsi que pour les marchés subséquents quel que soit le montant.
Groupe 6	Signer les actes nécessaires à la prise de décisions et à leurs mise en oeuvre, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, quels que soit le montant et la procédure, notamment les demandes d'explications des justificatifs fournis, la détection des offres anormalement basses, les demandes de précisions ou de régularisation ainsi que le déroulement des négociations.
	«Signer les décisions relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution des marchés publics y compris la résiliation et les actes de sous-traitance : - des marchés issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 50 000€ HT ; - des marchés subséquents inférieurs à 50 000€ HT.»
	Signer les actes relatifs à l'ouverture des plis et les décisions relatives aux compléments de candidatures, pour les marchés publics issus d'une procédure supérieure ou égale à 50 000€ HT.
Groupe 7	«Signer les décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés y compris la résiliation mais à l'exception des décisions relatives aux compléments de candidatures, pour : - les marchés publics dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 50 000€ HT et inférieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services ; - les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur à 50 000€ HT et inférieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services.»
	«Pour toutes les procédures, y compris marchés subséquents, dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 50 000€ HT : - signer les décisions concernant la préparation des marchés ; - signer les actes de sous-traitance des marchés.»
Groupe 8	Signer les décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés y compris la résiliation pour les marchés subséquents, relatifs à la fourniture de gaz et d'électricité, dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services.

Délégation Générale aux ressources humaines

Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (t=titulaire de la délégation; s1 = suppléant n°1; s2 = suppléant n°2; s3 = suppléant n°3)							
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Néant	Hakim	Géraldine	Directrice générale adjointe	S1						T	
Néant	Muller	Marc	Adjoint au dga	S2						S1	
Emploi et compétences	Gachet	Sylviane	Directrice	T							
Administration des personnels	Mats	Marie-Ange	Directrice	T							
Relations sociales et vie au travail	Bernon	Jack	Directeur	T							
Communication et coopérations internes	Muller	Marc	Directeur	T							

Pilotage financier et juridique ressources humaines	Bruyas	Christel	Directrice	T							
Systèmes d'information ressources humaines	Vaissaud	Virginie	Directrice	T							
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.											

Annexe à l'arrêté de délégation

Direction générale des services et Secrétariat général

Direction Générale des Services

Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (T=Titulaire de la délégation; S1 = Suppléant N°1; S2 = Suppléant N°2; S3 = Suppléant N°3)							
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Finances	Alberti-Jullien	Catherine	Directrice	T							
Contrôle de Gestion	Poullain	Philippe	Directeur	T							
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.											

Secrétariat général

Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (t=titulaire de la délégation; s1 = suppléant n°1; s2 = suppléant n°2; s3 = suppléant n°3)							
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Secrétariat général pour les directions rattachées	Plaisant	Guilhem	Secrétaire général	S1		S1				T	
Secrétariat général pour les missions rattachées	Plaisant	Guilhem	Secrétaire général	T						T	
Assemblées	Coutanson	Anne-Laure	Directrice	T							
Ressources documentaires	François	Annick	Directrice	T							
Commande publique	Galliano	Denis	Directeur	T		T					
Systèmes d'information et télécommunications	Poullain	Philippe	Directeur	T							
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.											

Annexe à l'arrêté de délégation

Délégation générale au service au public et à la sécurité

Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (t=titulaire de la délégation; s1 = suppléant n°1; s2 = suppléant n°2; s3 = suppléant n°3)							
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Néant	Pernette-Tixier	Christophe	Directeur général adjoint	S1						T	
Néant	Delobel	Matthias	Adjoint au dga	S2						S1	
Service des mairies d'arrondissement	Delobel	Matthias	Secrétaire général	T							

Mairies d'arrondissement	Bosetti	Laurent	Directeur général mairie du 1er	T							
Mairies d'arrondissement	Thomas-Chaffange	Céline	Directrice générale mairie du 2	T							
Mairies d'arrondissement	Girier	Yves	Directeur général mairie du 3	T							
Mairies d'arrondissement	Delaigue-Sacquépée	Céline	Directrice générale mairie du 4	T							
Mairies d'arrondissement	Faure	Gilles	Directeur général mairie du 5	T							
Mairies d'arrondissement	Verot	Bertrand	Directeur général mairie du 6	T							
Mairies d'arrondissement	Leger	Laurence	Directrice générale mairie du 7	T							
Mairies d'arrondissement	Alkoum	Rahim	Directeur général mairie du 8	T							
Mairies d'arrondissement	Bono	Fabienne	Directrice générale mairie du 9	T							
Courrier	Donde	Maryse	Directrice	T							
Cadre de vie	Coquaz	Jérôme	Directeur	T							
Cimetières	Cornu	Jean-Pierre	Directeur	T							
Ecologie urbaine	Pamies	Sophie	Directeur	T							
Police municipale	Fernandez	Henri	Directeur	T							
Sécurité et prévention	Poulet	Régine	Directrice	T							
Supervision globale	Poulet	Régine	Directrice par intérim	T							
Régulation urbaine	Weill	Bertrand	Directeur	T							
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.											

Annexe à l'arrêté de délégation

Délégation générale à la culture											
Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	«Type de délégation accordee (t=titulaire de la délégation; s1 = suppléant n°1; s2 = suppléant n°2; s3 = suppléant n°3)»							
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Néant	Fourneyron	Xavier	Directeur général adjoint	S1	S1			T			
Affaires culturelles	Fourneyron	Xavier	Directeur		T						
Archives municipales	Faivre d'Arcier	Louis	Directeur		T						
Auditorium - orchestre national de lyon	Sam-Giao	Aline	Directrice		T						
Musée des beaux-arts	Ramond	Sylvie	Directrice		T						
Bibliothèque municpale	Eboli	Gilles	Directeur		T						
CHRD	Rive	Isabelle	Directrice		T						
Service archéologique municipal	Pariente	Anne	Directrice		T						
Théâtre des Célestins	Lesage	Marc	Directeur		T						
Musée d'art contemporain	Raspail	Thierry	Directeur		T						
Direction des 3 Musées Gadagne/Malartre/Imprimerie et Communication graphique											
Néant	Fourneyron	Xavier	Directeur général adjoint		S2			T			
Direction des 3 musées Gadagne/Malartre/Imprimerie et Communication Graphique	De la selle	Xavier	Directeur		S1						
Musées gadagne	De la selle	Xavier	Directeur		T						
Musée henri malartre	Despierres	Clarisse	Directeur		T						
Musée de l'imprimerie et de la communication graphique	Belletante	Joseph	Directeur		T						
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.											

Annexe à l'arrêté de délégation

Délégation générale au développement urbain

Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (t=titulaire de la délégation; s1 = suppléant n°1; s2 = suppléant n°2; s3 = suppléant n°3)							
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Néant	Jestin	Anne	Directrice générale adjointe	S1						T	
Néant	Ferrato	Béatrice	Adjointe au DGA	S2						S1	
Aménagement urbain	Martinent	Frédérique	Directrice	T							
Déplacements urbains	Mayaud	Norbert	Directeur	T							
Economie, commerce et artisanat	Gama	Dominique	Directeur	T							
Eclairage public	Marsick	Thierry	Directeur	T							
Espaces verts	Boulens	Daniel	Directeur	T							
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.											

Annexe à l'arrêté de délégation

Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance

Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (t=titulaire de la délégation; s1 = suppléant n°1; s2 = suppléant n°2; s3 = suppléant n°3)							
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Néant	Maillard	Jérôme	Directeur général adjoint	S1						T	
Néant	Berthollier	Nathalie	Adjointe au DGA	S2						S1	
Education	Gaune	Arlette	Directrice	T							
Enfance	Topenot	Claire	Directrice	T							
Développement territorial	Brenot	Pascal	Directeur	T							
Sports	Coste-Chareyre	Jean-Louis	Directeur	T							
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.											

Annexe à l'arrêté de délégation

Cabinet du maire et services rattachés

Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	«Type de délégation accordée (t=titulaire de la délégation; s1 = suppléant n°1; s2 = suppléant n°2; s3 = suppléant n°3)»							
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Néant	Rousseau	Loïc	Directeur de cabinet	S1			T			T	
Néant	Rech	Robert	Chef de cabinet	S2			S1			S1	
Communication externe	Marin	Guillaume	Directeur	T							
Evénements et animations	Zurawik	Jean-François	Directeur	T							
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.											

Annexe à l'arrêté de délégation

Délégation générale immobilier travaux

Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (t=titulaire de la délégation; s1 = suppléant n°1; s2 = suppléant n°2; s3 = suppléant n°3 s4 = suppléant n°4)							
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Néant	Tacail	Bernard	Directeur général adjoint	S1			S2		S2	T	T
Néant	Jestin	Anne	Directrice générale adjointe	S2			S3		S3	S1	S1
Néant	Cerutti	Christiane	Adjointe au dga	S3			S4		S4	S2	S2
Direction centrale de l'immobilier	Cerutti	Christiane	Directrice	T							
Construction	Posé	Alain	Directeur						T		
Gestion technique des bâtiments	Gandelin	Jean-Paul	Directeur				T				
Logistique, garage et festivités	Gardin	Christian	Directeur	T							
Construction	Valin	Georges	Directeur adjoint						S1		
Gestion technique des bâtiments	Garnier	Serge	Directeur adjoint				S1				
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.											

Sécurité Juridique

Direction d'affectation de l'agent délégataire	Nom	Prénom	Fonction de l'agent délégataire	Type de délégation accordée (t=titulaire de la délégation; s1 = suppléant n°1; s2 = suppléant n°2)							
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Néant	Tacail	Bernard	Directeur général adjoint	S1						T	
Néant	Plaisant	Guilhem	Secrétaire général	S2						S1	
Affaires juridiques	Grillet-Carabajal	Valérie	Directrice	T							
Assurances	Chossat	Anne-laure	Directrice	T							
La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée.											

Délégations accordées par le maire de Lyon à ses adjoints et à des conseillers municipaux (Direction des Assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2122-1 et suivants ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu les délibérations n° 2017/3176 et 2017/3177 du 17 juillet 2017 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier.

I - Par le seul fait de leur qualité, les adjoints au maire sont habilités à prendre toute prescription et décision en qualité d'officier de police judiciaire et de façon générale tous actes prévus dans le code de la route relatifs à la mise en fourrière des véhicules.

II - Délégation permanente est donnée à mesdames et messieurs les adjoints mentionnés à l'article 2 et mesdames et messieurs les conseillers municipaux délégués mentionnés à l'article 3 ci-après à l'effet de :

1. Signer, au nom du maire de Lyon, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation, hormis les actes afférents aux marchés publics, conventions constitutives d'un groupement de commande, contrats de concession de services ou de travaux y compris les délégations de service public, qui font l'objet de dispositions particulières dans l'article 2 ci-dessous.

Pour les adjoints au maire, la signature des actes comprend également la signature des actes de police relevant de leur délégation.

2. Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 2. - Mesdames et messieurs les adjoints dont les noms suivent reçoivent délégation dans les matières ci-après :

1er adjoint - Richard Brumm

Finances - Commande publique

• Finances

- Procédure d'élaboration budgétaire et exécution budgétaire ;

- Programmation pluriannuelle des investissements ;

- Signature de l'ensemble des titres de recette et des mandats émis par la Ville ;

- Opposition à prescription quadriennale ;

- Saisine du comptable public pour les déclarations de créances ;

- Garanties d'emprunt ;

- Dons et legs ;

- Tarifs publics ;

- Relations financières avec les collectivités et établissements publics ;

- Financements européens ;

- Réalisation, dans les limites des crédits inscrits au budget de la Ville, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prise des décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passation à cet effet des actes nécessaires ;

- Réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 150 millions d'euros ;

- Visa du dossier de présentation financière et sa mise à jour annuelle dans le cadre du programme de billets de trésorerie ;

- Visa du prospectus financier et sa mise à jour annuelle dans le cadre du programme Euro medium term notes ;

- Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- Contrôle administratif, juridique et financier des sociétés dans lesquelles la Ville détient une participation et des établissements publics et associations dans lesquels la Ville dispose de représentants ;

- Cession des actions ou titres pour les sociétés dans lesquelles la Ville détient une participation et signature des actes afférents, notamment les conventions de cession des actions ou titres et ordres de mouvement de valeurs mobilières ;

- Adhésion aux associations et renouvellement desdites adhésions.

• Commande publique

- Politique d'achats ;

- En matière de services (hors prestations de services associées aux travaux et à la maintenance technique afférents au patrimoine bâti, espaces verts, éclairage public et fontainerie) et de fournitures :

- signature et exécution des conventions constitutives d'un groupement de commande ;

- pour tous les marchés publics inclus dans un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services (209 000 € HT au 1er janvier 2016) ainsi que pour les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services : signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris la résiliation mais à l'exception :

- des décisions relatives aux compléments de candidatures ;

- des décisions relatives aux actes de sous-traitance ;

- de la conclusion des marchés subséquents de fourniture de gaz et d'électricité ;

- de la signature des bons de commande ;

- Saisine de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et procédures en vue de :

- la conclusion d'un contrat de concession de services ou de travaux prévus par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, y compris les délégations de service public prévues par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

- la création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

- Contrôle administratif, juridique et financier de l'exécution des contrats de concession de services ou de travaux prévus par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, y compris les délégations de service public prévues par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, notamment dans le cadre de la négociation et de l'adoption d'avenants à ces contrats.

2e adjointe Karine Dognin-Sauze

Relations internationales et affaires européennes - Coopération décentralisée et solidarité internationale

• Relations internationales et affaires européennes

- Echanges internationaux de Ville à Ville, jumelages ;
- Accueil des délégations et réceptions ;
- Manifestations internationales ;
- Réseaux internationaux, dont Eurocités, le réseau international des Villes Lumières (LUCI), l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE), Cités et gouvernements locaux unis (CGLU), Cités unies France (CUF), Délice, réseau des villes gourmandes ;
- Relations avec les institutions européennes.

• Coopération décentralisée et solidarité internationale

- Coopération décentralisée ;
- Réseaux de solidarité internationale ;
- Relations avec les organismes de financement solidaire (fondations, organisations internationales, associations,…) ;
- Relations avec les organisations de solidarité internationale ;
- Co-développement ;
- Actions humanitaires internationales.

3e adjoint - Jean-Yves Secheresse

Sécurité - Salubrité - Tranquillité publique - Occupations non commerciales du domaine public - Déplacements - Eclairage public

• Sécurité – Salubrité - Tranquillité publique

- Sécurité civile ;
- Police municipale ;
- Hygiène publique ;
- Hygiène de l'habitat ;
- Nuisances sonores dans l'habitat ;
- Sécurité alimentaire ;
- Propreté ;
- Animalité urbaine ;
- Champs électromagnétiques ;
- Plan local de sécurité ;
- Volet sécurité et prévention de la délinquance du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ;
- Sécurité des établissements recevant du public, hors permis de construire tenant lieu de l'autorisation prévue par l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- Immeubles menaçant ruine ;
- Balmes ;
- Dénomination des voies publiques ;
- Ravalement et colorisation des façades ;
- Installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Débits de boissons.

• Occupations non commerciales du domaine public

- Permis de stationnement, hors clôtures, palissades et emprises de chantiers ;
- Occupations de courte et de longue durée des voies publiques, hors clôtures, palissades et emprises de chantiers ;
- Occupations de courte et longue durée du domaine public, hors occupations commerciales des terrasses, kiosques, halles et marchés forains et hors conventions d'occupation domaniale du patrimoine bâti et non bâti du domaine public de la Ville.

Déplacements

- Circulation et stationnement ;
- Jalonnement ;
- Signalétique ;
- Fourrière des véhicules ;
- Taxis.

Eclairage public

- Politique d'aménagement et de gestion ;
- En matière de travaux et de services afférents à l'aménagement, à la gestion et à la maintenance technique de l'éclairage public :
- signature et exécution des conventions constitutives d'un groupement de commande ;
- pour tous les marchés publics inclus dans un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services (209 000 € HT au 1er janvier 2016) ainsi que pour les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services : signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris la résiliation mais à l'exception :
- des décisions relatives aux compléments de candidatures ;
- des décisions relatives aux actes de sous-traitance ;
- de la signature des bons de commande.

4e adjointe - Zorah Ait Maten

Affaires sociales et solidarités - Hôpitaux – Prévention - Santé

• Affaires sociales et solidarités

- Politiques sanitaires et sociales : actions directes et soutien associatif ;
- Relations avec le Centre communal d'action sociale et les structures sociales des arrondissements ;
- Mesures d'inclusion sociale ;
- Hébergement d'urgence et mobilisation des moyens d'urgence ;
- Relogement après sinistre ;
- Instruction des mesures de regroupement familial ;

- Relations avec la Société anonyme d'HLM pour l'action sociale (SAHLMAS) ;
- Epiceries sociales.

• Hôpitaux – Prévention - Santé

- Pilotage de la politique en matière de relations avec les hôpitaux, prévention, santé.

5e adjoint - Guy Corazzol

Education - Vie étudiante - Réussite et promotion universitaire

• Education – Fonctionnement des écoles

- Pilotage de la détermination prévisionnelle des besoins en bâtiments scolaires ;
- Crédits de fonctionnement et logistique des écoles maternelles et primaires ;
- Nouvelles technologies éducatives ;
- Logements de fonction des gardiens des écoles.

• Education – Carte scolaire

- Création de classes ;
- Définition des périmètres scolaires ;
- Inscriptions et dérogations scolaires.

• Education – Restauration scolaire

- Restaurants scolaires ;
- Nutrition et diététique.

• Education – Bien être des enfants

- Soutien et promotion de la santé des enfants ;
- Droits de l'enfant ;
- Accueil des enfants porteurs de handicaps.

• Education – 3 temps de l'enfant

- Rythme et réussite scolaires ;
- Vie associative scolaire ;
- Activités sur les 3 temps de l'enfant : scolaire, péri et extrascolaire ;
- Fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) et centres de loisirs associés à l'école (CLAE) ;
- Contrat enfance jeunesse.

• Education – Partenariats

- Relation avec les collèges et lycées dont les Cités scolaires internationales ;
- Relations avec les fédérations de parents d'élèves, réseaux de parentalité ;
- Relations avec la Caisse des écoles ;
- Relations avec les écoles privées ;
- Interventions du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon ;
- Contrat d'objectifs et de moyens (Ville et Education nationale) ;
- Contrat éducatif local ;
- Volet éducatif du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), dont le programme de réussite éducative ;
- Volet éducatif en zones de sécurité prioritaire (ZSP) ;
- Relations avec le réseau des Villes éducatrices ;
- Relations avec l'École supérieure du professorat et de l'éducation, l'Institut français de l'éducation, le Centre régional de documentation pédagogique.

• Vie étudiante - Réussite et promotion universitaire

- Université – Recherche ;
- Grandes écoles ;
- Organismes spécialisés d'enseignement ;
- Vie étudiante ;
- Relations avec les institutions universitaires ;
- Grands projets liés à la recherche et l'enseignement.

6e adjointe - Nicole Gay

Préservation et développement du patrimoine immobilier

- Politique immobilière en matière de patrimoine public et privé de la Ville, bâti et non bâti (acquisitions, cessions, locations, réserves foncières, montages immobiliers, expropriations, conventions d'occupation domaniales) ;
- Exercice des droits de préemption et de priorité en matière d'équipements publics ;
- Affectation du domaine immobilier municipal ;
- Gestion immobilière, hors occupations ponctuelles des équipements culturels et sportifs ;
- Salles municipales (associatives et de spectacle) non affectées aux secteurs culturel et sportif ;
- Travaux du propriétaire, travaux neufs, d'aménagement et de maintenance des bâtiments ;
- Maîtrise de l'énergie ;
- Déclinaison locale du plan climat ;
- Parc automobile ;
- Contentieux des marchés de travaux et de service afférents au patrimoine bâti, en demande ou en défense et transactions y afférentes ;
- Contentieux des expulsions du domaine public et privé de la commune, en demande ou en défense, y compris procédures préalables, et transactions y afférentes ;
- En matière de travaux et de services afférents au patrimoine immobilier et pour la maintenance technique des bâtiments et équipements associés à l'exception des espaces verts, éclairage public et fontainerie :
- signature et exécution des conventions constitutives d'un groupement de commande ;
- pour tous les marchés publics inclus dans un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services (209 000 € HT au 1er janvier 2016) ainsi que pour les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services : signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris la résiliation mais à l'exception :

- des décisions relatives aux compléments de candidatures ;
- des décisions relatives aux actes de sous-traitance ;
- de la signature des bons de commande.

7e adjoint - Loïc Graber

Culture

• Culture

- Conception et mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville, dont enseignements artistiques, politique muséale, création et diffusion artistique, lecture publique, accès au savoir, développement des politiques patrimoniales, archives, archéologie, Centre d'histoire de la Résistance et de la Déportation ;
- Relations avec les institutions et associations culturelles ;
- Accompagnement de la création artistique ;
- Acquisition et restauration d'œuvres d'art, commandes publiques d'œuvres d'art, statuaire communale ;
- Conventionnement avec les associations du secteur culturel ;
- Mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel ;
- Volet culturel du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et charte de coopération culturelle.

8e adjointe - Fouziya Bouzerda

Commerce - Artisanat - Développement économique

- Animation et promotion du commerce de centre ville et de proximité ;
- Halles et marchés forains ;
- Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) et opérations urbaines ;
- Volet développement économique et commercial du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ;
- Illuminations des rues commerçantes ;
- Occupations commerciales des voies publiques et du domaine de la Ville de Lyon (terrasses, kiosques, halles et marchés forains) ;
- Fêtes foraines, cirques et ambulants ;
- Autorisation des ventes exceptionnelles, dérogations dominicales ;
- Enseignes et publicités ;
- Exercice du droit de préemption en matière de fonds commerciaux ;
- Développement économique en lien avec la Métropole de Lyon.

9e adjoint - Alain Giordano

Espaces verts - Cadre de vie - Nouveaux modes de vie urbains - Qualité de l'environnement

• Espaces verts

- Politique d'aménagement et de gestion ;
- Fontaines ;
- En matière de travaux et de services afférents à l'aménagement, à la gestion et à la maintenance technique des espaces verts et de la fontainerie :
- signature et exécution des conventions constitutives d'un groupement de commande ;
- pour tous les marchés publics inclus dans un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services (209 000 € HT au 1er janvier 2016) ainsi que pour les marchés subséquents dont le montant est égal ou supérieur au seuil des procédures formalisées en vigueur pour les fournitures et services : signature des décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris la résiliation mais à l'exception :
- des décisions relatives aux compléments de candidatures ;
- des décisions relatives aux actes de sous-traitance ;
- de la signature des bons de commande.

• Cadre de vie

- Affichage libre ;
- Service funéraire ;
- Cimetières ;
- Suivi et promotion de la biodiversité dans la Ville.

• Nouveaux modes de vie urbains

- Promotion des modes de circulation doux ;
- Code de la rue ;
- Autopartage ;
- Promotion des nouvelles technologies dans les déplacements urbains ;
- Favoriser l'émergence des modes de vie urbains en lien avec les autres délégations.

• Qualité de l'environnement

- Amélioration de la qualité de l'air ;
- Qualité des eaux ;
- Pollution des sols.

10e adjointe - Anne-Sophie Condemine

Emploi – Insertion - Egalité des chances

- Suivi des politiques régionales de formation professionnelle ;
- Politique d'insertion sociale et professionnelle, dont revenu de solidarité active ;
- Relations avec la Maison de l'emploi et de la formation ;
- Relations avec la Mission locale de Lyon ;
- Insertion par l'économique, dont plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), marchés et structures (régies de quartier, associations intermédiaires, entreprise d'insertion,…) ;
- Volets emploi, insertion sociale et professionnelle et formation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

11e adjoint - Gérard Claisse

Ressources humaines et dialogue social

- Communication interne ;

- Dialogue social avec les organisations syndicales ;
- Centres de responsabilité municipaux ;
- Politique d'action sociale ;
- Conventions en matière de ressources humaines autres que celles dont la signature est déléguée aux responsables de services communaux ;
- Elections professionnelles ;
- Sanctions disciplinaires des 2ème, 3ème et 4ème groupes ;
- Contentieux du personnel, en demande ou en défense, hors recours gracieux, et transactions dans ce domaine.

12e adjointe - Blandine Reynaud

Petite enfance - Maisons de l'enfance

• Petite enfance

- Animation et coordination des dispositifs petite enfance ;
- Programmation des besoins d'équipements d'accueil des établissements et services de petite enfance (établissements d'accueil du jeune enfant, relais assistantes maternelles, lieux accueil enfants parents,…) ;
- Assistantes maternelles : soutien au développement et animation du service d'accueil familial municipal ;
- Financement et conventionnement avec la Caisse d'allocations familiales, dont Contrat enfance jeunesse ;
- Promotion des modes alternatifs de garde et soutien aux dispositifs innovants en matière de petite enfance ;
- Vie associative petite enfance ;
- Prévention santé, en lien avec les services de protection maternelle et infantile ainsi que les acteurs de la santé du petit enfant.

• Maisons de l'enfance

- Relations avec les maisons de l'enfance.

13e adjoint - Jean-Dominique Durand

Patrimoine - Mémoire - Anciens combattants - Cultes

• Patrimoine

- Préservation et mise en valeur des patrimoines architecturaux, culturels et cultuels, mobiliers et immobiliers, valorisation et gestion du label UNESCO.

• Mémoire - Anciens combattants

- Relations avec les associations patriotiques ;
- Organisation des cérémonies du souvenir ;
- Actions pour la préservation de la mémoire.

• Cultes

- Relations avec les représentants des cultes.

14e adjointe - Françoise Rivoire

Liens intergénérationnels - Personnes âgées

- Politique en faveur des personnes âgées : actions directes et soutien associatif ;
- Relations avec les associations représentatives ;
- Politique d'animation ;
- Politique de maintien à domicile ;
- Relations avec les associations de services à la personne œuvrant notamment sur les publics personnes âgées ;
- Etablissements d'hébergement pour personnes âgées et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Logements adaptés aux personnes âgées.

15e adjoint - Michel Le Faou

Aménagement - Urbanisme - Habitat – Logement - Politique de la ville – Vie des quartiers

• Aménagement et urbanisme

- Autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, y compris celles tenant lieu de l'autorisation prévue par l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- Reprises d'alignement ;
- Arrêtés interruptifs de travaux ;
- Avis sur les documents d'aménagement et d'urbanisme, les documents réglementaires au titre du patrimoine, dont schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et de l'habitat, directive territoriale d'aménagement, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, périmètres de protection modifiés, secteurs sauvegardés ;
- Opérations d'aménagement, dont zones d'aménagement concerté, programmes d'aménagement d'ensemble, projets urbains partenariaux, opérations de restauration immobilière ;
- Exercice des droits de préemption et de priorité, hors habitat, équipements publics et fonds commerciaux ;
- Aides à la valorisation du patrimoine architectural ;
- Contentieux de l'urbanisme et de l'aménagement, au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, hors conventions financières afférentes, en demande ou en défense et transactions y afférentes ;
- Autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation ;
- Clôtures, palissades et emprises de chantiers.

• Habitat

- Définition et pilotage de la politique de l'habitat à l'échelle communale, référent Ville de Lyon pour l'intégration du volet habitat dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat, suivi de la programmation des opérations des logements sociaux ;
- Pilotage de la Conférence communale du logement ;
- Référent pour la programmation habitat au sein des projets d'aménagement sur le territoire communal ;
- Référent pour la diversification de l'habitat, dont accession sociale, vente HLM, logement intermédiaire ;
- Référent pour la réhabilitation du parc locatif social, actions pieds d'immeubles ;
- Pilotage du développement du parc de logement social, dont financement, avis sur les garanties d'emprunt, opportunité foncière, suivi des opérations mixtes avec la promotion privée, secteurs de mixité sociale ;
- Exercice des droits de préemption et de priorité en matière d'habitat ;
- Pilotage de l'amélioration du parc privé ancien du logement, dont opérations programmées d'amélioration de l'habitat, programmes d'intérêt général, résorption de l'habitat insalubre ;

- Suivi des organismes constructeurs du logement ;
- Suivi du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne ;
- Volet habitat du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Logement

- Pilotage de la charte d'accès au logement pour tous ;
- Gestion et attribution du contingent réservataire Ville de Lyon ;
- Représentation de la Ville de Lyon au sein des dispositifs partenariaux ;
- Relogement social d'urgence (mobilisation de logements d'urgence et suivi des conventions avec les associations) ;
- Volet logement du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

• Politique de la ville – Vie des quartiers

- Pilotage des actions en matière de politique de la ville, vie des quartiers.

16e adjointe - Thérèse Rabatel

Égalité femmes-hommes - Personnes en situation de handicap

• Égalité femmes-hommes

- Promotion des droits des femmes ;
- Lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Éducation à l'égalité femmes-hommes et filles-garçons ;
- Parité femmes-hommes ;
- Promotion de l'entrepreneuriat au féminin ;
- Égalité professionnelle femmes-hommes au sein de la Ville de Lyon ;
- Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs, soutien aux associations ;
- Relations avec le Conseil pour l'égalité femmes-hommes à Lyon ;
- Mise en œuvre de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale.

• Actions en direction des personnes en situation de handicap

- Pilotage de la mise en œuvre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, au sein de la Ville ;
- Développement de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie de la cité ;
- Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs, soutien aux associations ;
- Relations avec la Commission communale d'accessibilité des personnes en situation de handicap et ses groupes de travail thématiques.

17e adjoint - Yann Cucherat

Sports - Grands évènements - Tourisme

• Sports

- Conception et mise en œuvre de la politique sportive de la Ville, dont accès aux équipements sportifs, soutien aux clubs, développement des animations sportives ;
- Sports de haut niveau et sports loisir ;
- Mise à disposition ponctuelle des équipements sportifs aux utilisateurs : associations, clubs, scolaires (primaires et secondaires), organisateurs de manifestations pour la tenue d'entraînements, de compétitions ou d'évènements sportifs ou non sportifs (planning) ;
- Conventionnement avec les associations et clubs du secteur sportif ;
- Organisation des "accueils de loisirs" pour enfants et des interventions sportives en temps scolaire (conventions avec l'Education nationale) ;
- Volet sportif du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ;
- Evènementiel sportif ;
- Mise à disposition ponctuelle d'équipements ou d'espaces sportifs ;
- Suivi de l'Office des sports de Lyon.

• Grands évènements

- Elaboration et suivi de la politique évènementielle de la Ville ;
- Animations dans l'espace public.

• Tourisme

- Hôtellerie ;
- Marketing touristique ;
- Promotion de Lyon ;
- Promotion des animations touristiques emblématiques.

18e adjointe - Dounia Besson

Economie sociale et solidaire

- Entrepreneuriat social (sociétés coopératives ouvrières de production, sociétés coopératives d'intérêt collectif, associations) ;
- Consommation Responsable (commerce équitable, finances solidaires, tourisme solidaire, circuits de distribution courts, épiceries sociales et solidaires) ;
- Jardins ouvriers familiaux, citoyens et partagés ;
- Développement durable dans les achats publics ;
- Actions de promotions et de sensibilisation au développement durable, en externe et en interne ;
- Suivi des expérimentations collectives initiées dans une logique de développement durable ;
- Suivi du label « Ville équitable et durable ».

19e adjoint - Charles-Franck Levy

Vie associative – Jeunesse, éducation populaire et Maisons des jeunes et de la culture

• Vie associative

- Animation de la vie associative ;
- Promotion de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ;
- Volet développement social local du contrat urbain de cohésion sociale.

• Jeunesse, éducation populaire et Maisons des jeunes et de la culture

- Politique de la jeunesse ;

- Relations avec les structures d'éducation populaire ;

- Relation avec les centres sociaux, Maisons des jeunes et de la culture (MJC) et associations assimilées ainsi qu'avec leurs structures fédérales ;

- Relations avec le Centre régional d'information jeunesse (CRIJ) ainsi qu'avec les différentes organisations de jeunesse ;

- Auberges de jeunesse et Centre international de séjour de Lyon (CISL) ;

- Volet jeunesse du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

20e adjointe - Sandrine Frih

Relation et qualité de service aux usagers – Mairies d'arrondissement – Administration générale

• Relation et qualité de service aux usagers

- Qualité de la relation de l'administration aux usagers ;

- Développement des e-services.

• Mairies d'arrondissement

- Relations avec les mairies d'arrondissement ;

- Equipements transférés.

• Administration générale

- Systèmes d'information et télécommunications ;

- Contentieux général (hors contentieux de l'urbanisme et de l'aménagement, des marchés de travaux et de services afférents au patrimoine bâti et du personnel et hors contentieux d'expulsion) en demande et en défense et transactions y afférentes ;

- Assurances, y compris le règlement des sinistres et l'acceptation des indemnisations ;

- Responsable des traitements de données à caractère personnel ;

- Marques, dessins, modèles, brevets ;

- Ressources documentaires ;

- Logistique des manifestations.

21e adjoint - Jérôme Maleski

Démocratie locale et participation citoyenne

- Concertation ;

- Enquêtes publiques ;

- Conseils de quartier ;

- Conseils citoyens.

Art. 3. - Mesdames et messieurs les conseillers municipaux dont les noms suivent reçoivent délégation dans les matières ci-après :

Conseillère municipale déléguée auprès de la 4e adjointe Céline Faurie-Gauthier

Hôpitaux - Prévention - Santé

• Hôpitaux

- Relations avec les Hospices civils de Lyon (HCL) et les structures hospitalières.

• Prévention - Santé

- Suivi des Maisons médicales de garde et des Maisons de santé pluriprofessionnelles ;

- Actions de prévention et de réduction des risques ;

- Éducation et promotion de la santé ;

- Actions dans le domaine de la santé mentale et des souffrances psychosociales ;

- Suivi des politiques de l'Etat, de la Région et de la Métropole de Lyon en matière de santé publique ;

- Lutte anti-vectorielle ;

- Prévention des risques épidémiques ;

- Réseau Villes-Santé ;

- Volet santé du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Conseiller municipal délégué auprès du 15e adjoint Ali Kismoune

Politique de la ville – Vie des quartiers

- Organisation et coordination de la contribution de la Ville de Lyon à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) de Lyon et de l'agglomération lyonnaise et de tous dispositifs relatifs à la politique de la Ville, au renouvellement urbain et au développement social avec les autres collectivités publiques et acteurs locaux compétents.

Conseillère municipale déléguée Djida Tazdait

Droits des Citoyens

- Respect des droits des Citoyens ;

- Actions de lutte contre les discriminations ;

- Volet prévention des risques de discriminations du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ;

- Relations avec les associations et structures ayant pour objet l'intégration et les droits des Citoyens ;

- Relations avec la Chaire lyonnaise des Droits de l'Homme.

Art. 4. - En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le maire de Lyon par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du maire de Lyon détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Art. 5. : Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 6. : M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.

Lyon, le 20 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation à un Adjoint au Maire - Maud Sgorbini (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Mairie du 9ème arrondissement)

Le Maire du 9ème arrondissement de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L2122-18 et L2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant que le maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Maud Sgorbini, première adjointe, reçoit délégation en matière de :

- Sécurité
• Suivi et pilotage du Contrat Local de Sécurité
• Relations avec les Polices Nationales et Municipales
• Installations classées
• Sécurité routière et contrôles de vitesse
• Suivi de la ZSP de la Duchère
• Entretien et sécurisation des balmes
- Tranquillité
• Nuisances sonores
- Prévention et Médiation
• En particulier, suivi du volet socio-éducatif de la ZSP
- Vie nocturne
• Etablissements de nuit
- Propreté
• Veille et suivi des actions en matière de propreté
• Amélioration de la qualité et valorisation du cadre de vie
• Implantation du mobilier urbain en matière de propreté
- Vie commerciale
• Animation et promotion du commerce de proximité
• Relations avec les associations de commerçants
• Suivi du plan FISAC
• Occupations commerciales du domaine public
• Enseignes commerciales / signalement des magasins
- Co-présidence du Conseil de quartier de Vaise – Rochecardon - Industrie

Art. 2. - Mme Maud Sgorbini, première adjointe, reçoit délégation pour :

- Signer au nom du Maire d'arrondissement, les courriers, décisions, conventions relatifs à la sécurité, la tranquillité, la prévention et médiation, la vie nocturne et au conseil de quartier Vaise – Rochecardon - Industrie.

- Présider, animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 4. - La Directrice Générale des Services de la Mairie du 9ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire du 9ème arrondissement,
Bernard BOCHARD

Délégation à un Adjoint au Maire Mickaël Sabatier (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Mairie du 9ème arrondissement)

Le Maire du 9ème arrondissement de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L2122-18 et L2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant que le maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - M. Mickaël Sabatier, deuxième adjoint, reçoit délégation en matière de :

- Environnement
• Relations avec les associations de protection de l'environnement
• Suivi des animations dans le domaine de l'environnement
• Hygiène publique

• Qualité de l'air et de l'eau

• Animalité urbaine et aires à chiens

- Voirie

• Circulation : éclairage et feux de circulation, signalisation routière

• Mise en place et gestion du stationnement payant

• Instruction des demandes de stationnement spécifique : temporaire, desserte, handicapés, etc.

- Espaces verts

• Suivi de la politique d'aménagement des espaces verts et des aires de jeux

• Jardins ouvriers familiaux

• Fontaines

Art. 2. - M. Mickaël Sabatier, deuxième adjoint, reçoit délégation pour :

- Signer au nom du Maire d'arrondissement, les courriers, décisions, conventions relatifs à l'environnement, la voirie, les espaces verts.

- Présider, animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 4. - La Directrice Générale des Services de la Mairie du 9ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire du 9ème arrondissement,
Bernard BOCHARD

Délégation à un Adjoint au Maire - Martine Desfours (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Mairie du 9ème arrondissement)

Le Maire du 9ème arrondissement de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L2122-18 et L2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant que le maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

Arrête :

- Article Premier. - Mme Martine Desfours, troisième adjointe, reçoit délégation en matière de :

• Affaires sociales et solidarité

• Politique sociale : actions directes et soutien associatif

• Relations avec le CCAS et les structures sociales

• Personnes en difficultés sociales

- Santé

• Actions de prévention

• Education et promotion de la santé

• Actions dans le domaine de la santé mentale et des souffrances psychosociales

• Atelier santé-ville et volet santé du CUCS

- Logement

• Suivi de la programmation des opérations des logements sociaux

• Volet habitat du CUCS

• Représentation de la mairie d'arrondissement au sein des dispositifs partenariaux

• Relogement après sinistre

• Hébergement d'urgence et mobilisation des moyens d'urgence

- Co-présidence du conseil de quartier Champvert – Gorge de Loup

Art. 2. - Mme Martine Desfours, troisième adjointe, reçoit délégation pour :

- Signer au nom du Maire d'arrondissement, les courriers, décisions, conventions relatifs aux affaires sociales et à la solidarité, à la santé, au logement et au conseil de quartier Champvert – Gorge de Loup.

- Présider, animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 4. - La Directrice Générale des Services de la Mairie du 9ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire du 9ème arrondissement,
Bernard BOCHARD

Délégation à un adjoint au Maire - Joël Tronchon (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Mairie du 9ème arrondissement)

Le Maire du 9ème arrondissement de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L2122-18 et L2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant que le maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - M. Joël Tronchon, quatrième adjoint, reçoit délégation en matière de :

- Emploi et insertion
- Suivi des politiques locales d'insertion sociale et professionnelle
- Liens avec la Maison de l'Emploi et de la Formation et de la Mission locale
- Insertion par l'économie : programme (PLIE), structures
- Suivi des clauses d'insertion dans les marchés publics sur l'arrondissement
- Animation du réseau des structures d'insertion (régies de quartier, associations intermédiaires, entreprises d'insertion)
- Economie sociale et solidaire
- Développement durable
- Actions de sensibilisation et de promotion du développement durable en externe et en interne
- Suivi des expérimentations collectives initiées dans une logique de développement durable
- Gestion durable des ressources (fluides, etc.) et des bâtiments (normes, qualité, etc.)

Art. 2. - M. Joël Tronchon, quatrième adjoint, reçoit délégation pour :

- Signer au nom du Maire d'arrondissement, les courriers, décisions, conventions relatifs à l'emploi, à l'insertion et au développement durable.

- Présider, animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 4. - La Directrice Générale des Services de la Mairie du 9ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire du 9ème arrondissement,
Bernard BOCHARD

Délégation à une Adjointe au Maire - Mme Catherine Morinière (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Mairie du 9ème arrondissement)

Le Maire du 9ème arrondissement de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L2122-18 et L2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant que le maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Catherine Morinière, cinquième adjointe, reçoit délégation en matière de :

- Culture
- Relations avec les institutions et associations culturelles
- Accompagnement de la création artistique
- Evénements
- Suivi de la politique événementielle de la Ville de Lyon et de la Mairie d'Arrondissement
- Organisation du Forum des associations

Art. 2. - Mme Catherine Morinière, cinquième adjointe, reçoit délégation pour :

- Signer au nom du Maire d'arrondissement, les courriers, décisions, conventions relatifs aux affaires culturelles et aux événements.

- Présider, animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 4. - La Directrice Générale des Services de la Mairie du 9ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire du 9ème arrondissement,
Bernard BOCHARD

Délégation à une Adjointe au Maire - Mme Zaïma Myriam El Youssef (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Mairie du 9ème arrondissement)

Le Maire du 9ème arrondissement de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L2122-18 et L2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant que le maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Zaïma Myriam El Youssef, sixième adjointe, reçoit délégation en matière de :

- Vie associative

• Promotion de la vie associative, du bénévolat et du volontariat

• Suivi du dispositif PRODIJ

- Petite enfance et crèches

• Suivi du PAIPE

• Commissions d'attribution des places en crèches

• Contrat enfance-jeunesse

• Vie associative dans le domaine de la petite enfance

• Promotion de modes alternatifs de garde

Art. 2. - Mme Zaïma Myriam El Youssef, sixième adjointe, reçoit délégation pour :

- Signer au nom du Maire d'arrondissement, les courriers, décisions, conventions relatifs à la vie associative, à la petite enfance et aux crèches.

- Présider, animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 4. - La Directrice Générale des Services de la Mairie du 9ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire du 9ème arrondissement,
Bernard BOCHARD

Délégation à un Adjoint au Maire - M. Abel Gago (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Mairie du 9ème arrondissement)

Le Maire du 9ème arrondissement de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L2122-18 et L2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant que le maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - M. Abel Gago, septième adjoint, reçoit délégation en matière de :

- Education

• Définition des périmètres scolaires

• Inscriptions

• Dérogations

• Relations avec les écoles – conseils d'écoles

• Contrat enfance-jeunesse

• Relations avec les Maisons Municipales de l'Enfance

• Contrat éducatif local

• Volet éducatif du CUCS

- Jeunesse et éducation populaire

• Politique de la jeunesse

• Relations avec les centres sociaux et les MJC

- Co-présidence du conseil de quartier Saint-Rambert – Ile Barbe

Art. 2. - M. Abel Gago, septième adjoint, reçoit délégation pour :

- Signer au nom du Maire d'arrondissement, les courriers, décisions, conventions relatifs à l'éducation, la jeunesse et l'éducation populaire, et le conseil de quartier Saint-Rambert – Ile Barbe.

- Présider, animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 4. - La Directrice Générale des Services de la Mairie du 9ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire du 9ème arrondissement,
Bernard BOCHARD

Délégation à un Adjoint au Maire - Mme Gwendoline Lefebvre (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Mairie du 9ème arrondissement)

Le Maire du 9ème arrondissement de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L2122-18 et L2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant que le maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Gwendoline Lefebvre, huitième adjointe, reçoit délégation en matière de :

- Egalité Femmes / Hommes
- Droits des citoyens
- Lutte contre les discriminations
- Handicap

• Politique d'insertion des personnes handicapées

• Suivi de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 au sein de l'arrondissement

• Coordination des groupes de travail thématiques

Art. 2. - Mme Gwendoline Lefebvre, huitième adjointe, reçoit délégation pour :

- Signer au nom du Maire d'arrondissement, les courriers, décisions, conventions relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes, aux droits des citoyens, à la lutte contre les discriminations, et au handicap.

- Présider, animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 4. - La Directrice Générale des Services de la Mairie du 9ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire du 9ème arrondissement,
Bernard BOCHARD

Délégation à un Adjoint au Maire - M. Marc Feuillet (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Mairie du 9ème arrondissement)

Le Maire du 9ème arrondissement de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L2122-18 et L2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant que le maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - M. Marc Feuillet, neuvième adjoint, reçoit délégation en matière de :

- Sports

• Relations avec les associations et clubs sportifs

• Actions de soutien au sport de haut niveau et au sport loisir

- Equipements décentralisés

• Suivi de l'utilisation des équipements transférés

• Relations avec les associations utilisatrices

• Définition de la politique de tarification des équipements transférés

Art. 2. - M. Marc Feuillet, neuvième adjoint, reçoit délégation pour :

- Signer au nom du Maire d'arrondissement, les courriers, décisions, conventions relatifs aux sports et aux équipements décentralisés.

- Présider, animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 4. - La Directrice Générale des Services de la Mairie du 9ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet

à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire du 9ème arrondissement,
Bernard BOCHARD

Délégation à un Adjoint au Maire Hafid Sekhri Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Mairie du 9ème arrondissement)

Le Maire du 9ème arrondissement de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2511-28, L2122-18 et L2122-20 ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant que le maire d'arrondissement peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - M. Hafid Sekhri, dixième adjoint, reçoit délégation en matière de :

- Démocratie et participation des Habitants

• CICA

• Coordination des conseils de quartier

• Dispositifs de concertation

Art. 2. - M. Hafid Sekhri, dixième adjoint, reçoit délégation pour :

- Signer au nom du Maire d'arrondissement, les courriers, décisions, conventions relatifs à l'urbanisme et à l'aménagement, à la politique de la ville, à la démocratie et à la participation des habitants.

- Présider, animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la ville de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Art. 4. - La Directrice Générale des Services de la Mairie du 9ème arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la date de publicité.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire du 9ème arrondissement,
Bernard BOCHARD

Délégations de signature à la Délégation générale à l'Immobilier, aux Travaux et à la Sécurité Juridique en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que, pour assurer la continuité du service, Mme Anne Jestin, Directrice générale adjointe au développement urbain, assurera l'intérim du Directeur général adjoint de la Délégation générale à l'Immobilier, aux Travaux et à la Sécurité juridique en ce qui concerne les directions de la Construction, Centrale de l'Immobilier, Gestion technique des bâtiments, Logistique, garage et festivités, et le Secrétariat général de la délégation générale à l'Immobilier, aux Travaux et à la Sécurité juridique.

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Anne Jestin, Directrice générale adjointe au développement urbain, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés aux directions de la Construction, Centrale de l'Immobilier, Gestion technique des bâtiments, Logistique, garage et festivités et du Secrétariat général de la Délégation générale à l'immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique et relatifs aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 , des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction de secrétaire général et de directeur général adjoint :

• les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;

• les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;

• les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;

Art. 2. - Délégation est donnée à Mme Denise Maigre, Secrétaire générale de la Délégation générale à l'Immobilier, aux Travaux et à la Sécurité Juridique aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés aux directions de la Construction, Centrale de l'Immobilier, Gestion technique des bâtiments, Logistique, garage et festivités et du Secrétariat général à l'immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique et relatifs :

- Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 , des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction, de secrétaire général et de directeur général adjoint :

• les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P. ;

• les arrêtés de titularisation ;

• les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;

• les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

• les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les décisions d'engagement des vacataires ;

- Aux courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés sur un contrat relevant des articles 3-2 et 3-3.

- Aux procédures de gestion administrative des agents :

• les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction ;

• les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction ;

les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction ;

• les décisions de non renouvellement de vacataires ;

• toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;

• les arrêtés d'attributions de NBI et de fin d'attributions de NBI prévues au profil de poste les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;

• les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les arrêtés de radiation des cadres pour mutation ;

- Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

• les décisions de mutation interne à la demande de l'agent.

• les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 3. - Délégation est donnée à Mme Emilie ANSELME, Responsable de pôle RH de la Délégation générale à l'Immobilier, aux Travaux et à la Sécurité Juridique, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés aux directions de la Construction, Centrale de l'Immobilier, Gestion technique des bâtiments, Logistique, garage et festivités et du Secrétariat général à l'immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique et relatifs :

- Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 , des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction, de secrétaire général et de directeur général adjoint :

• les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;

• toutes attestations concernant le recrutement des agents ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

- A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

• les courriers de rejet des candidatures ;

• tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;

• les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

- Aux procédures de gestion administrative des agents :

• les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

• les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

• les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Délégation ainsi qu'aux ex conjoints ;

• les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;

• les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;

• les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ;

• les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;

• les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;

• les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;

• les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;

• les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;

• les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;

• les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;

• les attestations d'emploi et les états de service ;

• les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;

• les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;

les certificats administratifs justifiant une dépense ;

les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Art. 4. - Délégation est donnée à Mme Denise Maigre, Secrétaire générale de la Délégation générale à l'Immobilier, aux Travaux et à la Sécurité Juridique, aux fins de signature des conventions de mise à disposition de personnel par les sociétés d'intérim.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Jestin, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Christiane Cerutti, Adjointe au Directeur général adjoint à l'Immobilier, aux Travaux et à la Sécurité Juridique.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Anselme, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Denise Maigre, Secrétaire générale de la Délégation générale à l'Immobilier, aux Travaux et à la Sécurité Juridique.

Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Denise Maigre, la délégation qui lui est conférée par les articles 2, 4 et 6 sera exercée par Mme Anne Jestin.

Art. 8. - Délégation est donnée à Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux Ressources Humaines de la Ville de Lyon :

- en cas d'absence ou empêchement de Mme Christiane Cerutti pour la délégation qui lui est conférée à l'article 5.

- en cas d'absence ou empêchement de Mme Anne JESTIN, pour la délégation qui lui est conférée à l'article 7.

Art. 9. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature à la Délégation générale à l'Immobilier, aux Travaux et à la Sécurité Juridique en matière de ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que, pour assurer la continuité du service, M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon, assurera l'intérim du Directeur général adjoint de la Délégation générale à l'Immobilier, aux Travaux et à la Sécurité juridique en ce qui concerne les directions des Affaires juridiques et des Assurances.

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés aux directions des Affaires juridiques et des Assurances et relatifs aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction de secrétaire général et de directeur général adjoint :

• les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;

• les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;

• les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;

Art. 2. - Délégation est donnée à Mme Denise Maigre, Secrétaire générale de la Délégation générale à l'Immobilier, aux Travaux et à la Sécurité Juridique aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés aux Directions des Affaires juridiques et des Assurances et relatifs :

- Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction, de secrétaire général et de directeur général adjoint :

• les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements soumis à l'avis de la C.A.P. ;

• les arrêtés de titularisation ;

• les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;

• les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

• les contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les décisions d'engagement des vacataires ;

- Aux courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés sur un contrat relevant des articles 3-2 et 3-3.

- Aux procédures de gestion administrative des agents :

• les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction ;

• les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 et 3-1 et les renouvellements d'engagement des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction ;

• les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction ;

• les décisions de non renouvellement de vacataires ;

• toutes les attestations concernant ces agents (hors rémunération et chômage) ;

• les arrêtés d'attributions de NBI et de fin d'attributions de NBI prévues au profil de poste les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;

• les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les arrêtés de radiation des cadres pour mutation ;

- Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

• les décisions de mutation interne à la demande de l'agent.

• les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 3. - Délégation est donnée à Mme Emilie Anselme, Responsable de pôle RH de la Délégation générale à l'Immobilier, aux Travaux et

à la Sécurité Juridique, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés aux Directions des Affaires juridiques et des Assurances et relatifs :

- Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 , des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de Responsable d'une direction, de secrétaire général et de directeur général adjoint :

• les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;

• toutes attestations concernant le recrutement des agents ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP ;

- A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

• les courriers de rejet des candidatures ;

• tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;

• les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;

- Aux procédures de gestion administrative des agents :

• les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

• les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;

• les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents de la Délégation ainsi qu'aux ex conjoints ;

• les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;

• les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;

• les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ;

• les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;

• les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;

• les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;

• les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;

• les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;

• les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;

• les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;

• les attestations d'emploi et les états de service ;

• les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;

• les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 et 3-1 ;

• les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;

• les certificats administratifs justifiant une dépense ;

• les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

• les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Plaisant, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Anselme, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Denise Maigre, Secrétaire générale de la Délégation générale à l'Immobilier, aux Travaux et à la Sécurité Juridique.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Denise Maigre, la délégation qui lui est conférée par les articles 2 et 6 sera exercée par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Délégation est donnée à Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux Ressources Humaines de la Ville de Lyon :

- en cas d'absence ou empêchement de M. Claude Soubeyran de Saint-Prix pour la délégation qui lui est conférée à l'article 4.

- en cas d'absence ou empêchement de M. Guilhem Plaisant pour la délégation qui lui est conférée à l'article 6.

Art. 9. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature relatives aux ordres de mission (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que, pour assurer la continuité du service, Mme Anne Jestin, Directrice générale adjointe au développement urbain, assurera l'intérim du Directeur général adjoint de la Délégation générale à l'immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique en ce qui concerne les direc-

tions de la Construction, Centrale de l'Immobilier, Gestion technique des bâtiments, Logistique, garage et festivités, et le Secrétariat général de la Délégation générale à l'immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique.

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Anne Jestin, Directrice générale adjointe au développement urbain, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger concernant les agents des Directions de la Construction, Centrale de l'Immobilier, Gestion technique des bâtiments, Logistique, garage et festivités et du Secrétariat général de la Délégation à l'immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Jestin, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par ordre de priorité : par Mme Christiane Cerruti, Adjointe au Directeur général adjoint à l'Immobilier, aux Travaux et à la Sécurité Juridique, puis par Mme Denise Maigre, Secrétaire générale de la Délégation à l'immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique et, à défaut, par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

Art. 3. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature relatives aux ordres de mission (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la délibération du conseil municipal de juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que, pour assurer la continuité du service, M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon, assurera l'intérim du Directeur général adjoint de la Délégation générale à l'Immobilier, aux Travaux et à la Sécurité Juridique.

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger concernant les agents des Directions des Affaires juridiques et des Assurances.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Plaisant, délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par ordre de priorité : par Mme Denise Maigre, Secrétaire générale de la Délégation générale à l'Immobilier, aux Travaux et à la Sécurité Juridique et, à défaut, par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

Art. 3. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature temporaires – Période du 24 juillet au 1er septembre 2017 inclus (Direction générale des services – Secrétariat Général - Direction des Assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2511-27 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juillet 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 2017 portant délégation à Mesdames et Messieurs les Adjoints et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie et aux responsables de services communaux ;

Considérant que les nécessités de continuité du service imposent qu'en l'absence de certains adjoints et conseillers délégués, du 24 juillet 2017 au 1er septembre 2017 inclus, la signature des actes soit assurée ;

Arrête :

Article Premier. - Pour remplacer les élus absents du 24 juillet 2017 au 28 juillet 2017 inclus, M. Alain Giordano, 9ème Adjoint au Maire de Lyon, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 2. - Pour remplacer les élus absents du 31 juillet 2017 au 18 août 2017 inclus, M. Loïc Graber, 7ème Adjoint au Maire de Lyon, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 3. - Pour remplacer les élus absents du 21 août 2017 au 1er septembre 2017 inclus, M. Franck Lévy, 19ème Adjoint au Maire de Lyon, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 4. – La signature de l'ensemble des titres de recettes et des mandats émis par la Ville de Lyon est exclue du dispositif ci-dessus énoncé. En l'absence de M. Richard Brumm, 1er adjoint au Maire, délégué aux finances et à la commande publique, du 24 juillet 2017 au 30 août 2017 inclus, délégation est donnée à :

- M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur Général des Services de la Ville de Lyon, du 24 juillet 2017 au 30 juillet 2017 inclus,

- Mme Catherine Alberti-Jullien, Directrice des Finances de la Ville de Lyon, du 31 juillet 2017 au 30 août 2017 inclus.

Art. 5. – La signature des décisions d'ester, des autorisations de défendre, des dires à expert et des écritures contentieuses, présentées en demande et en défense, devant les juridictions administratives et judiciaires est exclue du dispositif ci-dessus énoncé.

Délégation est donnée, pour ces actes et pour la période précitée du 24 juillet 2017 au 1er septembre 2017 inclus, à M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon et, en son absence, à Mme Valérie Grillet-Carabajal, Directrice des affaires juridiques de la Ville de Lyon.

Art. 6. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 7. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Marie-Claude Laurent (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude Laurent, Responsable du service direction administrative, direction de la gestion technique des bâtiments pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Jeanne Nicolle (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Jeanne Nicolle, Secrétaire Générale des musées Gadagne, du Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique et du Musée automobile Henri Malartre, pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

• La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Aurélie Corguillet (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie Corguillet, Responsable Administratif et financier, service archéologique municipal, pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant

est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature des déclarations relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (et taxes assimilées) et le cas échéant, la télédéclaration ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

• La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Vianney Rassart (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Vianney Rassart, Directeur Adjoint, service archéologique municipal, pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Catherine Dormont (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine Dormont, Directrice Adjointe, Archives municipales, pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Jean-Marie Gueze (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie Gueze, Directeur Adjoint de la Bibliothèque Municipale de Lyon, pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Céline Marcet (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Céline Marcet, Responsable Finances et marchés publics de la Bibliothèque Municipale de Lyon, pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Franck Bonnefoux (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Franck Bonnefoux, Responsable Administratif et Financier, Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Mylène Vivier (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Mylène Vivier, Responsable du service commerce sédentaire, Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Marie-Laure Buisson (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure Buisson, Responsable Administratif et Financier, Direction des déplacements urbains pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

• La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Philippe Badot (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe Badot, Responsable secteur 1, maintenance Rive Droite, Direction de l'éclairage public pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Jean-Paul Beaufils (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul Beaufils, Responsable des Moyens généraux, Direction de l'éclairage public pour :

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Carine Bouchard (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Carine Bouchard, Cheffe de service, Responsable de la cellule administrative, Direction de l'éclairage public pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Laëtitia Decorte (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Laëtitia Decorte, Responsable service maintenance, Direction de l'éclairage public pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Jérôme Donna (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Jérôme Donna, Responsable études et travaux neufs, Direction de l'éclairage public pour :

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Frédéric Durand (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric Durand, Responsable cellule études et suivi du plan Lumière, Direction de l'éclairage public pour :

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Didier Lecornec (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Didier Lecornec, Responsable Administratif et financier, Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation, pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Christian Pico (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Christian Pico, Directeur technique, Direction des Affaires Culturelles, pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Patrick Pluquet (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Patrick Pluquet, Responsable service bâtiments et travaux, Direction des Affaires Culturelles, pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Stéphane Poncet (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Poncet, Responsable Administratif et Financier, musée Gadagne, pour :

• La signature des déclarations relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (et taxes assimilées) et le cas échéant, la télédéclaration.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. François-Régis Charrie (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. François-Régis Charrie, Secrétaire Général, Musée d'Art Contemporain, pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Thierry Prat (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Thierry Prat, Adjoint au Conservateur, Musée d'Art Contemporain, pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Evelyne Satin (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne Satin, Gestionnaire comptable, Musée d'Art Contemporain, pour :

• La signature des déclarations relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (et taxes assimilées) et le cas échéant, la télédéclaration.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Patricia Viscardi (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Patricia Viscardi, Secrétaire Générale, Musée des Beaux-Arts, pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature des déclarations relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (et taxes assimilées) et le cas échéant, la télé-déclaration ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Stéphanie Papin (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie Papin, Directrice Administrative et Financière de l'Auditorium - Orchestre National de Lyon pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature des déclarations relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (et taxes assimilées) et le cas échéant, la télédéclaration ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Baptiste Fabre (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Baptiste Fabre, Responsable Etudes et Travaux neufs à la Direction de l'Eclairage public pour :

• La certification du service fait sans limitation de montant

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Frédéric Flacher (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric Flacher, Surveillant de travaux, Direction de l'Eclairage public pour :

• La certification du service fait sans limitation de montant

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Jacques Fournier (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Jacques Fournier, Responsable du bureau d'études techniques, Direction de l'Eclairage public pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Raymond Garcia (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Raymond Garcia, Responsable du magasin de Vaise, Direction de l'Eclairage public pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Hervé Garel (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Hervé Garel, Chef du service logistique, Direction de l'éclairage public pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Jean Ginoux (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Jean Ginoux, Responsable du secteur 2, maintenance rive droite, Direction de l'Eclairage public pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Sébastien Laissard (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Sébastien Laissard, Responsable du service maintenance à la Direction de l'Eclairage Public pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature M. Michael Baska (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Michael Baska directeur adjoint à la direction du développement territorial pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Hélène Leclercq (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Hélène Leclercq, Responsable administratif et financier, direction du développement territorial, pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Simon Milleret-Godet (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Simon Milleret-Godet, Responsable Etudes et Travaux neufs, Direction de l'Eclairage public pour :

• La certification du service fait sans limitation de montant

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Suzy Pfister (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Suzy Pfister, technicienne Responsable du Plan Lumière et de sa communication, Direction de l'Eclairage public pour :

• La certification du service fait sans limitation de montant

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Philippe Stainmesse (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe Stainmesse, Responsable du magasin de Vénissieux, Direction de l'Eclairage public pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Tatiana Bouvin (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Tatiana Bouvin, Responsable du pôle développement durable, Direction des Espaces verts pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Isabelle Chagnot (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Chagnot, Responsable du service logistique, Direction des Espaces verts pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Gilles Deparis (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Gilles Deparis, Directeur du Jardin Botanique à la Direction des Espaces Verts pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville .

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Guillaume Douay (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Douay, Directeur adjoint du du Jardin zoologique de la Direction des Espaces Verts pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville .

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du

présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Jean Kessedjian (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Jean Kessedjian, Chef de service études travaux patrimoine, Direction des espaces verts pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville .

Art. 2. - M. le Directeur Généra de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notificatio.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Jean-Marie Rogel (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie Rogel, Responsable du service Gestion du paysage, Direction des espaces verts pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville .

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Magali Rogel (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Magali Rogel, Responsable du pôle Aménagement des Paysagers Urbains, Direction des espaces verts pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville .

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Xavier Vaillant (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Xavier Vaillant, Directeur du Jardin zoologique, Direction des espaces verts pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville .

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à M. Pierre-Antoine Lafarge (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine Lafarge, Responsable du pôle ressources et statut de l›élu, Responsable administratif et financier, direction des assemblées pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

• La délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal et arrêtés municipaux ressortant de la compétence de la Direction des Finances.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Guillaume Marin (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-27, L 2122-19 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable aux responsables des services communaux.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Marin, Directeur de la direction communication externe, dans son

domaine de compétence pour :

a/ L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

b/ La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la Ville.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après sa transmission en Préfecture et sa notification.

Les arrêtés de délégation de signature en matière comptable, antérieurs au présent arrêté, sont abrogés.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dipositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 5. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Robert Rech (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-27, L 2122-19 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable aux responsables des services communaux.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Robert RECH, Chef de cabinet du Maire dans son domaine de compétence pour :

a/ L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

b/ La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la Ville.

Art. 2. -Le présent arrêté prendra effet après sa transmission en Préfecture et sa notification.

Les arrêtés de délégation de signature en matière comptable, antérieurs au présent arrêté, sont abrogés.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dipositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 5. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Jean-François Zurawik (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-27, L 2122-19 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable aux responsables des services communaux.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François Zurawik, Directeur de la la Direction Evènements et Animations, dans son domaine de compétence pour :

a/ L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

b/ La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la Ville.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après sa transmission en Préfecture et sa notification.

Les arrêtés de délégation de signature en matière comptable, antérieurs au présent arrêté, sont abrogés.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dipositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 5. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Stéphane Couriol (Direction des Finances - Service Qualité et

Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Couriol, Responsable du service Plans et Ressources Informatiques au secrétariat général de la Délégation Générale à l'Immobilier Travaux et Sécurité Juridique pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Laurence Fayolle (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Laurence Fayolle, Responsable de service, direction de la construction pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Receveur des Finances de Lyon Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Dominique Fichet (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Dominique Fichet, Responsable du secteur Sport à la Direction de la Construction, Conduite d'opérations pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Capucine Barbier (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Capucine Barbier, Responsable du service ressources à la Direction Centrale de l'Immobilier pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature des déclarations relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (et taxes assimilées) et le cas échéant, la télédéclaration ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Elisabeth Chapin (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth Chapin, Directrice adjointe de la sous-direction de la logistique Immobilière à la Direction centrale de l'immobilier pour :

La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

La certification du service fait sans limitation de montant ;

L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notificatio.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Isabelle Dorival (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Dorival, Responsable du service des études préalables d'aide à la décision (EPAD) à la direction de la stratégie Immobilière pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant

est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Jean-Pierre Cornu (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-27, L 2122-19 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable aux responsables des services communaux

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Cornu, Directeur, Direction des Cimetières de la Délégation Générale au Service Public et à la Sécurité, dans son domaine de compétence pour :

a/ L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

b/ La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la Ville.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après sa transmission en Préfecture et sa notification.

Les arrêtés de délégation de signature en matière comptable, antérieurs au présent arrêté, sont abrogés.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dipositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 4. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Sophie Pamies (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-27, L 2122-19 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable aux responsables des services communaux.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie PAMIES, Directrice, Direction de l'Ecologie Urbaine de la Délégation Générale au Service Public et à la Sécurité, dans son domaine de compétence pour :

a/ L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

b/ La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la Ville.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après sa transmission en Préfecture et sa notification.

Les arrêtés de délégation de signature en matière comptable, antérieurs au présent arrêté, sont abrogés.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dipositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 4. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Régine Poulet (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-27, L 2122-19 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable aux responsables des services communaux

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Régine Poulet, Directrice, Direction Prévention et Sécurité de la Délégation Générale au Service Public et à la Sécurité, dans son domaine de compétence pour :

a/ L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

b/ La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la Ville.

c/ La signature des déclarations relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (et taxes assimilées) et le cas échéant, la télédéclaration.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après sa transmission en Préfecture et sa notification.

Les arrêtés de délégation de signature en matière comptable, antérieurs au présent arrêté, sont abrogés.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dipositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 4. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Bertrand Weill (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-27, L 2122-19 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable aux responsables des services communaux.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Weill, Directeur, Direction de la Régulation Urbaine de la Délégation Générale au Service Public et à la Sécurité, dans son domaine de compétence pour :

a/ L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

b/ La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la Ville.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après sa transmission en Préfecture et sa notification.

Les arrêtés de délégation de signature en matière comptable, antérieurs au présent arrêté, sont abrogés.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dipositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 4. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Maryse Donde (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-27, L 2122-19 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable aux responsables des services communaux.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Maryse Donde, Directrice, Direction Qualité du service public, service courrier de la Délégation Générale au Service Public et à la Sécurité, dans son domaine de compétence pour :

a/ L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

b/ La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la Ville.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après sa transmission en Préfecture et sa notification.

Les arrêtés de délégation de signature en matière comptable, antérieurs au présent arrêté, sont abrogés.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dipositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 4. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Jérôme Coquaz (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-27, L 2122-19 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable aux responsables des services communaux.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Jérôme Coquaz, Directeur, Direction de la Qualité du service public, cadre de vie de la Délégation Générale au Service Public et à la Sécurité, dans son domaine de compétence pour :

a/ L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

b/ La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la Ville.

c/ La signature des déclarations relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (et taxes assimilées) et le cas échéant, la télédéclaration.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après sa transmission en Préfecture et sa notification.

Les arrêtés de délégation de signature en matière comptable, antérieurs au présent arrêté, sont abrogés.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dipositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 4. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Martine Garet (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-27, L 2122-19 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable aux responsables des services communaux

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Martine Garet, Directrice par intérim, Chef de plateau, Direction de la qualité du service public, Lyon en direct de la Délégation Générale au Service Public et à la Sécurité, dans son domaine de compétence pour :

a/ L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

b/ La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la Ville.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après sa transmission en Préfecture et sa notification.

Les arrêtés de délégation de signature en matière comptable, antérieurs au présent arrêté, sont abrogés.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dipositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 4. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Henri Fernandez (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-27, L 2122-19 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable aux responsables des services communaux.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Henri Fernandez, Directeur, Direction de la Police Municipale de la Délégation Générale au Service Public et à la Sécurité, dans son domaine de compétence pour :

a/ L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

b/ La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la Ville.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet après sa transmission en Préfecture et sa notification.

Les arrêtés de délégation de signature en matière comptable, antérieurs au présent arrêté, sont abrogés.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dipositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 4. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Céline Delaigue-Sacquepée (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Céline Delaigue-Sacquepee, Directrice Général des services de la Mairie du 4ème arrondissement pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

pour l'investissement uniquement ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• Pour la signature des déclarations relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (et taxes assimilées) et le cas échéant, la télédéclaration ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification..

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Fabienne Bono (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne Bono, Directrice Général des services, Mairie du 9ème arrondissement pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT et pour l'investissement uniquement ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Rahim Alkoum (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Rahim ALKOUM, Directeur Général des services, Mairie du 8ème arrondissement pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT et pour l'investissement uniquement ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Laurence Leger (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Laurence Leger, Directrice Général des services, Mairie du 7ème arrondissement pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT et pour l'investissement uniquement ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Bertrand Vérot (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Vérot, Directrice Général des services, Mairie du 6ème arrondissement pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT et pour l'investissement uniquement ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Brigitte Berthet (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte Berthet, Chef du service Ressources aux écoles, direction de l'éducation pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Eric Bonneau (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Eric Bonneau, Responsable du pôle logistique, direction de l'éducation pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Axelle Camus (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Axelle Camus, Responsable du pôle informatique aux écoles et CI, direction de l'éducation pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Gratianne Dumas (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Gratianne Dumas, Directrice Adjointe, direction de l'éducation pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La signature des bons de commande émis, en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, sans limitation de montant en ce qui concerne les commandes de repas pour la restauration scolaire ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Hélène Faury-Donnet (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Hélène Faury-Donnet, Responsable du pôle Inscriptions, périmètres scolaires et associations, direction de l'éducation pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Catherine Garcia (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine Garcia, Responsable du Pôle Gestion Administrative, direction de l'éducation pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Isabelle Guillet (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Guillet, Directrice adjointe, direction de l'éducation pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Alexis Lesecq (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Alexis Lesecq, Chef de service, Ressources Humaines, direction de l'éducation pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Michelle Martinez (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Michelle Martinez, Responsable du pôle Restauration Scolaire, direction de l'éducation pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Philippe Maurin (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe Maurin, Chef de service, service aux publics, direction de l'éducation pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Karine Sengelin (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Karine Sengelin, Responsable du Pôle emploi et Compétence, direction de l'éducation pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. David Vacher-Lefebvre (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. David Vacher-Lefebvre, Chef de service, service Administratif et financier, direction de l'éducation pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Martine Altieri (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Martine Altieri, Responsable du service des ressources humaines, direction des sports pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Vincent Gossin (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Vincent Gossin, Responsable de la subdivision Salles et Stades, direction des sports pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Thierry Lerebourg (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Thierry Lerebourg, Responsable Grands Equipements Salles et Stades, direction des sports pour :

La signature des déclarations relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (et taxes assimilées) et le cas échéant, la télédéclaration ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. François Patris (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. François Patris, Responsable du service de l'animation sportive, direction des sports pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Béatrice Rey (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice Rey, Responsable administratif et financier, direction des sports pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Pierre-Yves Romanet (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Yves Romanet, Directeur Adjoint, Responsable service Travaux, direction des sports pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Carole Suzanne (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Carole Suzanne, Responsable de la subdivision des Piscines et Patinoires, direction des sports pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Joëlle Albertini (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle Albertini, Responsable du pôle ressources/vie au travail, direction de l'Enfance pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Gilles Faure (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Gilles Faure, Directeur Général des services, Mairie du 5ème arrondissement pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT et pour l'investissement uniquement ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature des déclarations relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (et taxes assimilées) et le cas échéant, la télédéclaration ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Yves Girier (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Yves Girier, Directeur Général des services, Mairie du 3ème arrondissement pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT et pour l'investissement uniquement ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Céline Thomas-Chaffange (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Céline Thomas-Chaffange, Directrice Général des services, Mairie du 2ème arrondissement pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT et pour l'investissement uniquement ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Laurent Bosetti (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Laurent Bosetti, Directrice Général des services, Mairie du 1ème arrondissement pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT et pour l'investissement uniquement ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature des déclarations relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (et taxes assimilées) et le cas échéant, la télédéclaration ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Denise Maigre (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-27, L 2122-19 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Denise Maigre, Secrétaire générale, toutes directions rattachées pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Receveur des Finances de Lyon Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Alain Ballandras (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Alain Ballandras, Responsable de secteur, direction de la construction pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Bénédicte Blanchet (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte Blanchet, Responsable de service, direction de la construction pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Généra de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notificatio.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Dominique Leroy (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Dominique Leroy, Responsable de secteur, direction de la construction pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Thierry Pourcenoux (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Thierry Pourcenoux, Responsable de secteur, direction de la construction pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Catherine Prost (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine Prost, Directrice Adjointe, direction de la construction pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Angelo Sautron (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Angelo Sautron, Responsable de secteur, direction de la construction pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Éric Valenciano (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Éric Valenciano, Responsable de service, direction de la construction pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Georges Valin (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Georges Valin, Directeur Adjoint, direction de la construction pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Béatrice Aubert (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice Aubert, Cheffe de service, direction centrale de l'immobilier pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges képénékian

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Stéphane Pelissero (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Pelissero, Directeur Adjoint des espaces verts en charge du pôle administratif et financier pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville .

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Saïda Chermati-Mounib (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Saïda Chermati-Mounib, Cheffe de service, direction centrale de l'immobilier pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Pascale Cavaillon (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Pascale Cavaillon, Responsable du service prospective et analyse immobilière, direction stratégie immobilière pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Didier Flachard (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Didier Flachard, Responsable du service des salles municipales et des locaux syndicaux, direction centrale de l'immobilier pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Jean-Baptiste Gaffino (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Baptiste Gaffino, Responsable des sites périphériques, direction des Sites pour :

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Jean-Louis Beauviche (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis Beauviche, Responsable du service secteur 5-9, direction de la gestion technique des bâtiments pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Bernard Blanchet (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Bernard Blanchet, Responsable du service secteur 1-2-4, direction de la gestion technique des bâtiments pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Jean-Pierre Boirivent (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Boirivent, Technicien de maintenance secteur 7-8, direction de la gestion technique des bâtiments pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Oguzhan Bulu (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Oguzhan Bulu, Responsable cellule administrative maintenance thermique et électrique, direction de la gestion technique des bâtiments pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Claire Clément (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Claire Clément, adjointe au chef du service secteur 7-8, direction de la gestion technique des bâtiments pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

Et ceux dont le montant est inférieur à 20 000 € HT pour les périodes où elle assure l'intérim du Responsable du service secteur 7-8 de la Direction de la gestion des bâtiments ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Christophe Convert (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Christophe Convert, technicien de maintenance secteur 5-9, direction de la gestion technique des bâtiments pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Marc Deiana (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Marc Deiana, Responsable d'unité maintenance thermique et électrique, direction de la gestion technique des bâtiments pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Annie Delarbre (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Annie Delarbre, Responsable du service Budget, direction de la gestion technique des bâtiments pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Bernard Dodet (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Bernard Dodet, Adjoint au Responsable du service secteur 3/6, direction de la gestion technique des bâtiments pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

Et ceux dont le montant est inférieur à 20 000 € HT pour les périodes où il assure l'intérim du Responsable du service secteur 3/6 de la Direction de la gestion des bâtiments ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Corinne Etienne (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Corinne Etienne, Responsable du service secteur 3-6, direction de la gestion technique des bâtiments pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Laurence Filippi (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Laurence Filippi, Responsable du service énergies, direction de la gestion technique des bâtiments pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Marc Flajollet (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Marc Flajollet, Responsable du service maintenance Thermique et Electrique, direction de la gestion technique des bâtiments pour :

La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Serge Garnier (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en

matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Serge Garnier, Directeur adjoint, direction de la gestion technique des bâtiments pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

Et ceux dont le montant est inférieur à 30 000 € HT pour les périodes où il assure l'intérim du Directeur de la Direction de la gestion technique des bâtiments ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Anne Guilhot (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Anne Guilhot, Directrice adjointe, direction de la gestion technique des bâtiments pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

Et ceux dont le montant est inférieur à 30 000 € HT pour les périodes où elle assure l'intérim du Directeur de la Direction de la gestion technique des bâtiments ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Frédéric Hennet (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric Hennet, Responsable d'unité maintenance thermique et électrique, direction de la gestion technique des bâtiments pour:

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Stéphane Legivre (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Legivre, adjoint au Responsable du service maintenance thermique et électrique, direction de la gestion technique des bâtiments pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

Et ceux dont le montant est inférieur à 20 000 € HT pour les périodes où il assure l'intérim du Responsable du service maintenance thermique et électrique;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Joseph Lopez (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Joseph Lopez, surveillant de travaux rattaché à la sous-direction gestion des secteurs, direction de la gestion technique des bâtiments pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Mustapha Madjou (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Mustapha Madjou, Responsable d'unité maintenance thermique et électrique, direction de la gestion technique des bâtiments pour:

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Romuald Maigrot (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Romuald Maigrot, Responsable maintenance électrique, service Caluire maintenance spécialisée, direction de la gestion technique des bâtiments pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Jacques Nivard (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Jacques Nivard, technicien de maintenance secteur 1-2-4, direction de la gestion technique des bâtiments pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notificatiol.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Hubert Perrottey (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Hubert Perrottey, Adjoint au chef du service secteur 5-9, direction de la gestion technique des bâtiments pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

Et ceux dont le montant est inférieur à 20 000 € HT pour les périodes où il assure l'intérim du Responsable du service secteur 5-9 de la Direction de la gestion des bâtiments ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Colette Plagnol-Pantel (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Colette Plagnol-Pantel, Responsable du service achats magasin, direction de la gestion technique des bâtiments pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Stéphane Ros (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Ros, adjoint au Responsable du service secteur 1-2-4, direction de la gestion technique des bâtiments pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• Et ceux dont le montant est inférieur à 20 000 € HT pour les périodes où il assure l'intérim du Responsable du service secteur 1-2-4 de la Direction de la gestion des bâtiments ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Patrick Severi (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Patrick Severi, Responsable du service secteur 7-8, direction de la gestion technique des bâtiments pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Adrien Thollet (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Adrien Thollet, Responsable de la Cellule Méthode et Devis au service maintenance des équipements techniques, direction de la gestion technique des bâtiments pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Laurent Vignal (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Laurent Vignal, technicien de maintenance secteur 3-6, direction de la gestion technique des bâtiments pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Nicole Crozemarie (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Nicole Crozemarie, Responsable du Administratif et Financier, direction logistique garage et festivités pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Patrick Nowicki (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Patrick Nowicki, Responsable du garage municipal, direction logistique garage et festivités pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Philippe Pastre (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe Pastre, Responsable du service logistique et festivités, direction logistique garage et festivités pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon

Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Mickaël Laquet (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Mickaël Laquet, Directeur Administratif et Financier de l'Auditorium - Orchestre National de Lyon pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT.

• La certification du service fait sans limitation de montant.

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes.

Pour la signature des déclarations relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (et taxes assimilées) et le cas échéant, la télédéclaration.

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Alexandre Kosak (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant délégation donnée à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Alexandre Kosak, Responsable de la mission Egalité au sein du Secrétariat général de la Ville pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Marianne Colomb (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Marianne Colomb, Responsable Commissions et Ressources, direction de la commande publique pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Christelle Feugère (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Christelle Feugère, Responsable Administratif et Financier, direction de la commande publique pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Sylvie Michel (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie Michel, Responsable des service marchés, direction de la commande publique pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Maryse Baudras (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Maryse Baudras, Cheffe de service relations bénéficiaires, direction des systèmes d'information et des télécommunications pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Franck Bourgade (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Franck Bourgade, Chef du service architecture et innovation, direction des systèmes d'information et des télécommunications pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Christophe Carré (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Christophe Carré, chef du service projet à la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Yves Daronnat (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Yves Daronnat, Chef du service opérations, direction des systèmes d'information et des télécommunications pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Claudia Gazanion (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Claudia Gazanion, chef du service Qualité Méthodes et Communications à la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Alain Malfant (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Alain Malfant, Responsable du service ressources et relations fournisseurs, direction des systèmes d'information et des télécommunications pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Frédéric Bourgeois (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric Bourgeois, Chef du service Gestion de l'emploi des agents non titulaires, direction emploi et compétences pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Nicole Cochat (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Nicole Cochat, Médecin Responsable du service contrôle médical, direction gestion administrative des personnels pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Isabelle Fontvieille (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en

matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Fontvieille, Responsable du service social et prestations sociales, direction relations sociales et de la vie au travail pour:

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Pascal Grandjean (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Pascal Grandjean, Chargé projet ressources, direction relations sociales et de la vie au travail pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

vLa signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Rachel Klingelschmidt (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Rachel Klingelschmidt, Chef de service, direction emploi et compétences pour :

La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Sylvie Odin (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie Odin, Responsable du service budget et contrôle de gestion, direction ressources et contrôle de gestion RH pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Stéphanie Paillasson (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie Paillasson, Responsable Service Social, direction des relations sociales et de la vie au travail pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

Pour la signature des déclarations relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (et taxes assimilées) et le cas échéant, la télédéclaration ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Frédéric Perrouzas (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric Perrouzas, Responsable du service budget et contrôle de gestion, direction ressources et contrôle de gestion RH pour:

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Cécile Taite (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service formation et mobilité, direction emploi et compétences pour:

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Marion Tivillier (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Marion Tivillier, Responsable du service Rémunérations, paie, chômage à la direction gestion administrative des personnels, pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature M. David Anessi (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. David Anessi, Chef du service Méthodologie et Moyens Généraux, direction des finances pour :

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville ;

• La délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal et arrêtés municipaux ressortant de lacompétence de la Direction des Finances ;

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Ella Vatinel (Direction des Finances - Service Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à Mme Ella Vatinel, Responsable du service Formation et Mobilité, Direction Emploi et Compétences pour:

• La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés à bons de commande conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

• La certification du service fait sans limitation de montant ;

• L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

• La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Dormont Catherine (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Catherine Dormont, Conservateur du patrimoine en chef, à la Direction des Archives Municipales de Lyon, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Oudebib Rachid (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Rachid Oudebib, Adjoint administratif à la Mairie du 2e arrondissement, est délégué :

pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Saci Naouel (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Naouel Saci, Adjoint administratif, à la Mairie du 1er arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Thyarion Elisabeth (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Elisabeth Thyarion, Adjoint administratif principal de 2ème classe à la Mairie du 2e arrondissement, est déléguée :

pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Compte Jérôme (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Jérôme Compte, Adjoint administratif, à la Mairie du 2e arrondissement, est délégué :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Grimoud Murielle (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Murielle Grimoud, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 2e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Gagnaire Patrick (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L2511-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-10 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - M. Patrick Gagnaire, Rédacteur principal 2ème classe à la Mairie du 2e arrondissement, est délégué :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale
- pour parapher les registres
- pour délivrer et signer les certificats de vie
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Chapiron Céline (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Céline Chapiron, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 3e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Sebille Corinne (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Corinne Sebille, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 3e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Lignereux Emmanuel (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Emmanuel Lignereux, Adjoint administratif, à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Nikolitch Eva (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Eva Nikolitch, Adjoint administratif à la Mairie du 3e arrondissement, est déléguée :

pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Fenet Frédéric (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Frédéric Fenet, Adjoint administratif principal de 1ère classe, à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Danet Laurent (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Laurent Danet, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Morelli Mareva (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Mareva Morelli, Adjoint administratif à la Mairie du 3e arrondissement, est déléguée :

pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Rosnoblet Philippe (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Philippe Rosnoblet, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 3e arrondissement, est délégué :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Labbaci Valérie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Valerie Labbaci, Atsem principal de 2ème classe, à la Mairie du 3e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Stefanovitch Vanessa (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme, Stefanovitch Vanessa Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 3e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Ramdani Zahoua (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Zahoua Ramdani, Adjoint administratif, à la Mairie du 3e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Dafflon Émilie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L2511-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-10 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Émilie Dafflon, Attaché territorial à la Mairie du 4e arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale
- pour parapher les registres
- pour délivrer et signer les certificats de vie
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Dulaurier François (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. François Dulaurier, Adjoint administratif, à la Mairie du 4e arrondissement, est délégué :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Dutheil Marie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Marie Dutheil, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 4e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Ducroux-Langeron Annick (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Annick Ducroux-Langeron, Adjoint administratif principal de 1ère classe, à la Mairie du 5e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Latombe Alexandra (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Alexandra Latombe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, à la Mairie du 5e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Baudu Isabelle (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Isabelle Baudu, Adjoint administratif, à la Mairie du 5e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Trombetta Frederique (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Frédérique Trombetta, Adjoint administratif, à la Mairie du 5e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Faure Gilles (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L2511-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-10 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - M. Gilles Faure, Directeur Général des Services à la Mairie du 5e arrondissement, est délégué :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale
- pour parapher les registres
- pour délivrer et signer les certificats de vie
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Verot Bertrand (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L2511-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-10 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - M. Bertrand Verot, Directeur Général des Services à la Mairie du 6e arrondissement, est délégué :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale
- pour parapher les registres
- pour délivrer et signer les certificats de vie
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Gomez Isabelle (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Isabelle Gomez, Adjoint administratif, à la Mairie du 6e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature - Fonctionnaire territorial - Mme Morières Mathilde (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Morières Mathilde, adjoint administratif, à la mairie du 6ème arrondissement, est déléguée :

pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Rodrik Nathalie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Nathalie Rodrik, Adjoint administratif, à la Mairie du 6e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Resnays Sandra (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sandra Resnays, Adjoint administratif, à la Mairie du 6e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Romand Sylvie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sylvie Romand, Adjoint administratif principal de 1ère classe, à la Mairie du 6e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Ripoll Annick (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Annick Ripoll, Adjoint administratif principal de 1ère classe, à la Mairie du 7e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Burton Catherine (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Catherine Burton, Adjoint administratif, à la Mairie du 7e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Furgaut Dorianne (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Dorianne Furgaut, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 7e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Randrianambinintsoa Lantonirina (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Lantonirina Randrianambinintsoa, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 7e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature - Fonctionnaire territorial - Mme Tolisso Ama (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Ama Tolisso, Adjoint Administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 8ème Arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature - Fonctionnaire territorial - Mme Bouhala Yasmine (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Yasmine Bouhala, Adjoint Administratif, à la Mairie du 8ème Arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,

Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Toucoumenis Françoise (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Françoise Toucoumenis, Adjoint administratif, à la Mairie du 8e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature - Fonctionnaire territorial - Mme Moine Julie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Julie Moine, adjoint administratif, à la mairie du 8ème arrondissement, est déléguée :

pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Condamin Maud (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Maud Condamin, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 8e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Gratas Marie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Marie Gratas, Adjoint administratif, à la Mairie du 8e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Langlois Magali (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Magall LANGLOIS, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 8e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature - Fonctionnaire territorial - Mme Nourry Marjolaine (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Marjolaine Nourry, adjoint administratif, à la mairie du 8ème arrondissement, est déléguée :

pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Granzotto Laure Elise (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Laure Elise Granzotto, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 8e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Salem Sonia (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sonia Salem, Adjoint administratif, à la Mairie du 8e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature - Fonctionnaire territorial - Mme Voidey Valérie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Valérie Voidey, Adjoint Administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 8ème Arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature - Fonctionnaire territorial - Mme Guadagna Yolande (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Yolande Guadagna, Adjoint Administratif, à la Mairie du 8ème Arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Saint-Espes Céline (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Céline Saint-Espes, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 9e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Thealet Danielle (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Danielle Thealet, Adjoint administratif, à la Mairie du 9e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Julien Florence (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Florence Julien, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 9e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Haoues Najiba (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Najiba Haoues, Adjoint administratif, à la Mairie du 9e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Savey Natalie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Natalie Savey, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 9e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Da Silva Patricia (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Patricia Da Silva, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 9e arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature - Fonctionnaire territorial - Mme Bensadi Amanda (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Amanda Bensadi, adjoint administratif, à la mairie du 8ème arrondissement, est déléguée :

pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant

de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Scriven Nadia (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Nadia Scriven, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Direction des Cimetières, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à un fonctionnaire territorial - M. Nahon Sylvain (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - M. Sylvain Nahon, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Direction des Cimetières, est délégué :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Di Palma Elise (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Elise Di Palma, Adjoint administratif principal de 2ème classe, dans le service des Mairies d'arrondissement, est déléguée :

dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Arrêté d'intérim d'été (Direction Commande Publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 du 17 juillet 2017 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu la délégation donnée aux directeurs de services et directeurs généraux relative à la signature de certains marchés ;

Considérant qu'il convient de garantir la continuité du service pour la période des congés d'été 2017 où plusieurs directeurs ou chefs de service sont absents ;

Arrête :

Article Premier. - Est autorisé à signer en lieu et place des bénéficiaires d'une délégation visée ci-avant et en leur absence :

Mme Anne Jestin du 24 au 30 juillet 2017.

Mme Géraldine Hakim du 31 juillet au 13 août 2017.

M. Christophe Pernette-Tixier du 14 au 20 août 2017.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 18 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Arrêté d'intérim DGTB (Direction Commande Publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 du 17 juillet 2017 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu la délégation 26805 donnée aux directeurs de services et directeurs généraux relative à la signature de certains marchés ;

Considérant qu'il convient de garantir la continuité du service pour la Direction Gestion Technique des Bâtiments, suite au départ imminent de son directeur à la retraite ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Anne Guilhot, est autorisée à signer en lieu et place de Serge Garnier en cas d'absence de ce dernier pour la signature des marchés dont la portée est indiquée dans la délégation visée ci-dessus.

Art. 2. - En cas d'indisponibilité sont habilitées à la remplacer pour l'exécution des dites délégations : Mme Anne Jestin Directrice Générale Adjointe, et en cas d'indisponibilité de cette dernière, Mme Christiane Cerutti, Adjointe à la Directrice Générale Adjointe.

Art. 3. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 4. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 21 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Arrêté de Police du Maire pris en application des articles L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Parcs, Jardins et Espaces Verts de la Ville de Lyon (Direction Sécurité et Prévention - Service Prévention de la Délinquance)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 131-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants et L 2213-4,

Vu Le Nouveau Code Pénal, notamment l'article R 610-5

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Rural, et notamment l'article L 211-12,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Rhône, arrêté préfectoral du 10 avril 1980,

Vu l'arrêté préfectoral n° 292 du 30 octobre 1964 modifié interdisant les jeux dangereux,

Vu le règlement Général de la circulation de la Ville de Lyon,

Vu l'arrêté N° 47300-2007-07 du 14 mai 2007 portant règlement de police des parcs, jardins et espaces verts,

Considérant qu'il importe de réglementer l'accès et l'usage des parcs, jardins et espaces verts de la Ville, ouverts au public, dans un but d'ordre public et pour assurer la protection des installations et des plantations,

Arrête :

Chapitre 1 : domaine d'application

Article Premier. - Le présent arrêté est applicable dans l'ensemble des parcs, jardins et espaces verts ouverts au public sur le territoire de la Ville de Lyon, à l'exception du Parc de Gerland et du Parc de la Tête d'Or qui restent soumis à une réglementation particulière. Il remplace l'arrêté n° 47300-2007-07 portant règlement de police des Parcs, Jardins, Squares, et Espaces Verts de Lyon.

Chapitre 2 : dispositions générales

Art. 2. - Ces équipements sont destinés à tous les publics qui doivent en user dans le respect des lois en vigueur et du présent règlement. Les services de la Ville gestionnaires de ces lieux, les services de Polices Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de contrôler, faire cesser et éventuellement sanctionner ou faire sanctionner les usages et comportements non autorisés.

Les usagers sont responsables de tous les dommages qu'ils peuvent causer par leurs actions ou leur comportement, ainsi que de ceux qui seraient créés par les personnes ou les animaux dont ils ont la charge.

Les enfants doivent rester sous la surveillance constante de leurs parents ou accompagnateurs.

Art. 3. - Les usagers sont tenus de se conformer aux instructions, observations et injonctions des agents chargés de la surveillance des Parcs, Jardins et Espaces Verts notamment celles portant sur l'application du présent règlement ainsi que sur les règlements de police concernant l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

Chapitre 3 : Conditions et horaires d'ouverture

Art. 4. - Les Parcs, Jardins et Espaces Verts de la Ville de Lyon sont ouverts au public en permanence à l'exception de ceux pour lesquels des horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée du site.

Il est interdit de pénétrer dans ces espaces en dehors des horaires d'ouverture spécifiés par affichage.

Toute utilisation en dehors des horaires d'ouverture, et après l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par le Maire, sera considérée comme un usage privatif. Le parc est alors placé sous la responsabilité du demandeur qui devra en assurer le gardiennage et le contrôle des accès (sauf cas de force majeure ou d'une cause exonératoire).

En cas de phénomènes météorologiques inhabituels ou dangereux, l'accès aux parcs et jardins est interdit.

Chapitre 4 : Conditions d'accès, de circulation et de stationnement

Art. 5. - L'accès, le stationnement et la circulation des véhicules motorisés sont interdits dans tous les Parcs, Jardins et Espaces Verts de la Ville de Lyon sauf pour :

- les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours,

- les véhicules de service en charge de l'entretien des espaces susvisés,

- les véhicules bénéficiant d'une dérogation particulière accordée par la Ville de Lyon.

Art. 6. - La vitesse des véhicules motorisés (autorisés à circuler) est limitée à 10 km/h.

La circulation de tout type de véhicules, à l'exception des véhicules d'urgence et de secours, ne doit occasionner aucune gêne aux piétons.

Art. 7. - La circulation des bicyclettes, rollers et autres engins à roulettes non motorisés est interdite à l'exception des vélos d'enfants avec stabilisateurs, et des bicyclettes de service.

L'accrochage des bicyclettes est interdit sur les grilles, arbres, poteaux de signalisation et tout équipement autre que les parcs à vélos adaptés.

Chapitre 5 : police générale

Art. 8. - L'accès et la circulation des animaux sont interdits dans les Parcs, Jardins et Espaces Verts de la Ville de Lyon, sauf dispositions particulières prises par arrêté et signalées aux entrées.

Toutefois, il est autorisé de les laisser pénétrer afin d'accéder aux espaces qui leur sont spécifiquement dédiés. Pour accéder à ces zones, ils doivent être tenus en laisse.

Les déjections canines doivent être ramassées immédiatement par les propriétaires des animaux.

Il est interdit de faire circuler les animaux ou de les laisser pénétrer sur les espaces servant habituellement d'emplacement de jeux aux enfants.

Les chiens errants ou non tenus en laisse peuvent être saisis par les agents habilités et conduits à la fourrière municipale aux frais du propriétaire.

Art. 9. - Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Art. 10. - L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites en dehors des limites territoriales des espaces réservés à cet effet à savoir :

- terrasses de café et de restaurants dûment autorisées,

- lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée.

De même, est interdite l'introduction de toute boisson dans un contenant en verre.

Art. 11. - La pratique du pique-nique est tolérée sans utilisation de mobilier personnel et dans le respect de l'environnement conformément à l'article 14 du présent règlement.

Il est interdit d'utiliser un barbecue ou d'allumer des feux.

Des dérogations pourront être néanmoins accordées afin de faciliter le déroulement de manifestations autorisées dans certaines conditions de lieux et de temps.

Art. 12. - Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur forte charge informative ou leur caractère agressif tels que ceux produits par :

- les cris et les chants de toute nature notamment publicitaires, les émissions vocales et musicales, l'emploi d'appareils et de dispositifs de

diffusion sonore,

- l'usage de tout instrument de musique, notamment les instruments à percussion ainsi que les jouets ou objets bruyants,

- l'usage de postes récepteurs de télévision,

- l'usage de postes récepteurs de radiodiffusion, de magnétophones, d'électrophones ou de tout appareil à diffusion sonore analogue, à moins que ces appareils soient utilisés exclusivement avec des écouteurs,

- les tirs de pétards, artifices, armes à feu et tous autres engins, objets et dispositifs bruyants similaires.

Des dérogations pourront néanmoins être accordées afin de faciliter le déroulement de manifestations autorisées dans certaines conditions de lieux et de temps.

Art. 13. - L'introduction et l'usage d'armes de quelque nature que ce soit, de frondes, arcs, jouets et objets dangereux ainsi que les jets de pierres sont interdits.

Art. 14. - Il est interdit d'installer des tentes et abris divers ou de constituer des bivouacs dans l'enceinte des Parcs, Jardins et Espaces Verts de la ville de Lyon.

Chapitre 6 : Protection de l'environnement et des équipements

Art. 15. - Le public est tenu de respecter la propreté des Parcs, Jardins et Espaces Verts et de leurs équipements.

Il est interdit de jeter à terre des papiers ou tout autre objet, de déposer des ordures, terres, matériaux, de jeter quoi que ce soit dans les bassins, les toilettes publiques, les urinoirs. Les détritus doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

Il est interdit d'apposer des affiches, de distribuer des tracts ou prospectus publicitaires, de réaliser des sondages d'opinion sans autorisation.

Art. 16. - Toute dégradation du sol, des plantations, promenades, grilles, bancs, systèmes d'arrosage et autres installations publiques fera l'objet de poursuite.

Il est interdit de monter sur les arbres, les grilles, les balustrades ou autre mobilier urbain, de pénétrer dans les plates-bandes fleuries et massifs arbustifs.

De même, la cueillette des fruits, des fleurs et des feuillages est interdite.

Art. 17. - Il est interdit d'abandonner des animaux de toutes espèces, et de dégrader l'environnement et l'habitat de la faune naturelle des lieux.

Art. 18. - Les pelouses sont accessibles au public.

Leur accès peut être interdit notamment pour permettre des interventions techniques, pour la préservation de l'environnement ou du patrimoine. Cette interdiction sera alors spécifiée par affichage.

Art. 19. - Le nettoyage, le lavage de tout objet ou tout véhicule sont interdits.

Art. 20. - La libre utilisation par les enfants des jeux à leur disposition dans des lieux limités est placée sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde.

Art. 21. - Les exercices, les jeux et l'utilisation de moyens de déplacement de nature à troubler la jouissance paisible des lieux de promenades ou à causer des accidents aux personnes ou des dégradations aux plantations et aux ouvrages, sont interdits.

Art. 22. - Les jeux de boules sont autorisés sur les lieux spécifiquement dédiés à cette activité et signalés comme tels. Ils sont également tolérés sur les zones en terrain stabilisé, à condition de ne pas entraver la libre circulation des autres usagers.

Art. 23 : La baignade est interdite dans les bassins. En cas de gel, il est interdit de monter sur la glace ou de briser la glace. La pratique du patinage est interdite.

Chapitre 7 : Autres dispositions

Art. 23. - La responsabilité de la Ville de Lyon ne peut être recherchée en cas :

- d'accidents ou de dommages résultant d'une inobservation de la loi, des règles fixées par le présent règlement, des instructions et injonctions des agents chargés de la surveillance ou des consignes de sécurité portées à la connaissance des usagers par signalétique,

- d'accidents ou de dommages causés par les usagers à des tiers,

- de vol ou vandalisme des véhicules autorisés à stationner dans les Parcs, Jardins et Espaces Verts.

La faculté offerte par l'article 5 du présent règlement ne constitue pas un contrat de dépôt, de gardiennage ou de surveillance des véhicules et de leur contenu.

Art. 24. - Les infractions au présent règlement seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 25. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous les agents de la force publique et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 17 juillet 2017

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué
à la Sécurité, la Salubrité,
la Tranquillité Publique,
Les Occupations non commerciales du Domaine Public,
Les Déplacements et l'Eclairage Public
Jean-Yves SECHERESSE

Désaffectation d'un bien relevant du Domaine Public communal. (Direction Centrale de L'Immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122- 22 et L.2511-30 ;

Vu le Code Général des Propriétés et Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1 ;

Vu la délibération numéro 2014/4 du 4 avril 2014 prise en application de l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal du 26 août 2016 donnant délégation à Mme Nicole Gay, 6ème adjointe ;

M. le Maire du 9ème Arrondissement ayant été consulté pour avis en date du 29 juin 2017 en application de l'article L.2511-30 précité ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Lyon 9ème arrondissement 13-15 rue de la Gare, 34 rue Laure Diebold et 20 à 24 rue Laure Diebold, 45 rue de Bourgogne, 11 rue de la Gare édifié sur plusieurs parcelles de terrains cadastrées BE 20 pour 1 518m², BE 22 pour 1 715m², BE 23 pour 1 202 m², BE 25 pour 3 541m², BE 29 pour 566m² représentant une contenance globale de 8 542 m² ;

Considérant que ces parcelles de terrains, ont par le passé et pendant de nombreuses années, accueilli l'ancien marché aux bestiaux de Vaise ;

Considérant que les bâtiments et les terrains aujourd'hui constitués de bâtiments industriels mis à disposition par la Ville de Lyon au profit de locataires privés, ne sont plus utiles à l'exercice d'une mission de service public depuis longtemps ;

Considérant également que ces biens ne sont plus affectés à un service public du fait de la disparition du marché précité.

Considérant que les bâtiments et les terrains sus visés, doivent être désaffectés du domaine public ;

Arrête :

Article Premier. - Le tènement (terrains + bâtiments) communal, situé à Lyon 9ème constitué des parcelles communales cadastrées BE 20 pour 1 518m², BE 22 pour 1 715m², BE 23 pour 1 202 m², BE 25 pour 3 541m², BE 29 pour 566m² d'une contenance de 8 542 m², est désaffecté du domaine public de la commune

Art. 2. - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de transmission réglementaires.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Lyon, le 11 juillet 2017

Pour le Maire de Lyon
l'Adjointe déléguée
Nicole GAY

Assemblée générale et Conseil d'administration de l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM) – Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Direction générale des services – Secrétariat général - Direction des Assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juillet 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que l'Organisation des villes du patrimoine mondial, a pour objet de favoriser la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, d'encourager la coopération et l'échange d'informations et d'expertise ayant trait à la conservation et à la gestion du patrimoine et développer un sens de la solidarité parmi ses villes membres ;

Considérant que l'Organisation des villes du patrimoine mondial est composée des maires des villes membres de l'organisation ;

Considérant qu'aux termes de l'article 16 des règlements généraux de l'Organisation des villes du patrimoine mondial, monsieur le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Organisation des villes du patrimoine mondial ;

Arrête :

Article Premier. - M. Jean-Dominique Durand, 13ème Adjoint au Maire de Lyon, est désigné pour représenter monsieur le Maire de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Organisation des villes du patrimoine mondial.

Art. 2 . - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 20 juillet 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Reprise des terrains concédés à titre temporaire, de terrains réservés aux sépultures générales et des cases de columbarium (Direction des Cimetières - Pôle Concessions)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 23 Prairial AN XII relatif aux concessions de terrains dans les cimetières ;

Vu l'ordonnance du 6 décembre 1843 et l'instruction ministérielle du 30 décembre 1843 ;

Vu le règlement général sur la gestion des cimetières en date du 11 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 17 mars 2008 ;

Considérant que dans l'intérêt et la bonne gestion des cimetières, il doit être procédé de manière régulière à la reprise des sépultures non renouvelées ;

Arrête :

Article Premier. - Concessions funéraires et columbaria.

Au cours du 1er semestre de l'année 2017, la ville de Lyon peut reprendre les terrains de sépultures dans les cimetières de sa commune dont les concessions prenaient effet :

1° - pour 50 ans du 1er juillet 1964 au 31 décembre 1964,

2° - pour 30 ans du 1er juillet 1984 au 31 décembre 1984,

3° - pour 15 ans du 1er juillet 1999 au 31 décembre 1999, et qui n'ont pas été renouvelées dans les délais prescrits à l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les concessionnaires ou leurs ayants droit qui voudront faire enlever les monuments, barrières et ornements funéraires quelconques déposés sur les emplacements ci-dessus désignés, devront en faire la demande à M. le Maire de Lyon – Direction des Cimetières de LYON – Mairie de Lyon – 69205 Lyon Cedex 01, et procéder au retrait dans les plus brefs délais.

Les cases columbarium d'une durée de 15 ans dont les contrats ont été passés du 1er juillet 1999 au 31 décembre 1999 sont reprises par la Ville au cours du 1er semestre 2017. Les cases d'une durée de 25 ans dont les contrats ont été passés entre le 1er juillet 1989 et le 31 décembre 1989 sont reprises au cours du 1er semestre 2017.

Art. 2. - Terrains généraux :

Les terrains réservés aux sépultures générales dans lesquels ont eu lieu des inhumations du 1er juillet 2011 au 31 décembre 2011 inclus, sont repris par la Ville à l'échéance du délai de cinq ans d'inhumation.

Art. 3. - Les objets funéraires qui existent sur ces emplacements seront rendus aux personnes justifiant de leurs droits qui déposeront au bureau du Conservateur du Cimetière dans les trois mois précédant l'échéance, une demande de retrait sur papier libre adressée à M. le Maire de Lyon.

Art. 4. - L'Administration municipale ne sera, en aucun cas, Responsable envers les familles, des objets qui, par l'effet de travaux de fouilles ou par vétusté, viendraient à être dégradés ou détruits.

Art. 5. - Tous les signes funéraires de quelque nature qu'ils soient, non réclamés dans les délais ci-dessus indiqués, seront considérés comme appartenant au domaine privé de la Ville ; et en deviendront sa propriété dont elle disposera librement (vente ou destruction).

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la Ville et M. le Directeur des Cimetières de LYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Lyon, le 13 juillet 2017

Pour le Maire de Lyon
L'Adjoint Délégué
Alain GIORDANO

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9453	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Georges Gouy**	côté Est, sur 50 m au Nord de la contre allée Nord de l'avenue Tony Garnier	Le mercredi 19 juillet 2017, de 9h à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la contre allée Nord de l'avenue Tony Garnier et la rue Jean Baldassini	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la contre allée Nord de l'avenue Tony Garnier et la rue Jean Baldassini	Le mercredi 19 juillet 2017, de 8h à 17h
9454	Entreprise Proef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Quai Pierre Scize**	entre les n° 91 à 58, la circulation générale sera autorisée sur la voie résevée aux bus	Le jeudi 20 juillet 2017, de 19h à 6h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de télécoms située au droit du n° 74	
					sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de télécoms située au droit du n° 70/71	
					sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de télécoms située au droit du n° 61	
					sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 60	
					sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de télécoms située au droit du n° 60 à 58	
9455	Entreprise Monier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue du Garet**	sur 8 m, au droit du n°14	A partir du jeudi 20 juillet 2017 jusqu'au mercredi 2 août 2017
9456	Associaition Quartier Libre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Cinéma sous les étoiles	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Bourgelaty**	sur 4 emplacements, le long de l'église d'Ainay	A partir du jeudi 20 juillet 2017, 18h, jusqu'au vendredi 21 juillet 2017, 1h
9457	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de Trion**	sur 10 m, au droit des trappes d'accès à des chambres d'un réseau de télécoms, située au droit du n°63	Les jeudi 20 juillet 2017 et vendredi 21 juillet 2017, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9458	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Louis Vitet**	sur 4 m au droit du n°4	A partir du jeudi 20 juillet 2017 jusqu'au lundi 14 août 2017
9459	Entreprise Monier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Villeneuve**	sur 8 m au droit du n°14	A partir du jeudi 20 juillet 2017 jusqu'au mercredi 2 août 2017
9460	Métropole de Lyon - La Direction de la voirie et des Entreprises Adjudicataires des Marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules de plus de 3,5 T sera interdite	**Cours Général Giraud**	entre la montée des Esses et la rue de l'Annonciade	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
				Rue de l'Annonciade	entre le cours Général Giraud et la rue du Jardin des Plantes	
			La circulation sera interdire à tous les véhicules	**Rue Terme**	partie comprise entre la rue du Jardin des Plantes et la rue Sergent Blandan	
				Rue Sergent Blandan	partie comprise entre la montée de la Grande Côte et la rue Terme	
					partie comprise entre la place Sathonay et la rue Terme	
			La circulation sera interdite sauf riverains	**Rue Terme**	partie comprise entre la rue Sainte-Catherine et la rue Sergent Blandan	
				Rue de la Martinière	dans sa partie comprise sens Ouest/Est, entre la place Tobie Rebatel et la rue Terme	
				Rue du Jardin des Plantes		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Terme**	entre la rue du Jardin des Plantes et la rue Sainte-Catherine	
9461	Entreprise Keolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'arrêts de bus provisoires	l'arrêt des bus du Sytral sera autorisé	**Rue de l'Annonciade**	sur 20 m au droit du n°30	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
					sur 20 m au droit du n°17	
9462	Entreprise Dlm Créations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la pose de la benne du demandeur sera autorisée sur la chaussée	**Rue Hermann Sabran**	sur 5 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 14	Le jeudi 20 juillet 2017, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 14	
9463	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis sur trottoir	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Avenue du Vingt-Cinquième Rts**	sens Est/Ouest, entre les n° 142 et n° 144	A partir du vendredi 21 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
9464	Entreprise Abi-Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Cours Vitton**	sur 10 m, au droit du n°15	A partir du jeudi 20 juillet 2017 jusqu'au lundi 31 juillet 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9465	M. Mathias Rodrigues	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues dans le cadre d'un court métrage	des prises de vues seront autorisées	**Place Bellecour**	berge Karen Blixen	Le vendredi 21 juillet 2017, de 23h à 0h
				Rue de la République		Le vendredi 21 juillet 2017, de 19h30 à 22h
						Le vendredi 21 juillet 2017, de 20h à 20h30
				Quai Claude Bernard		Le vendredi 21 juillet 2017, de 22h à 23h
9466	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de Montagny**	trottoir Ouest, sur 30 m de part et d'autre du n° 86	Le vendredi 21 juillet 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, de part et d'autre de la rue de Montagny	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m de part et d'autre de la rue de Montagny	
9467	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une amélioration du tourne à droite des bus dans le cadre de la fermeture du pont de l'Epargne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Saint-Gervais**	côté impair, entre la rue Marius Berliet et la rue Saint-Romain	A partir du vendredi 21 juillet 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017
9468	Entreprise Silvadom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Savy**	sur 8 m, à l'Est du n°1 place Sathonay	A partir du vendredi 21 juillet 2017 jusqu'au lundi 21 août 2017
9469	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Général Gouraud**	trottoir Sud, sur 30 m au droit du n° 4	Le lundi 24 juillet 2017, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le n° 8 et la rue de Montagny	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 8 et la rue de Montagny	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché de la route de Vienne	
9470	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	**Rue Wakatsuki**	trottoir pair, entre le n° 18 et n° 28	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au jeudi 27 juillet 2017, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre les n° 18 et n° 28	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 18 et n° 28	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9471	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Docteur Bouchut**	sens Est/Ouest, chaussée Nord, entre la rue Garibaldi et la rue du Lac	A partir du mercredi 19 juillet 2017 jusqu'au mercredi 26 juillet 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/ Est, chaussée Sud, entre la rue Garibaldi et la rue du Lac	
			une interdiction de tourne à gauche sera signalée par un panneau B2a	**Rue Garibaldi**	à l'intersection avec la rue Docteur Bouchut	A partir du mercredi 19 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
9472	Entreprise Smmi Nacelles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	**Cours Albert Thomas**	trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 71	Le mercredi 19 juillet 2017, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 71	
9473	Entreprise Concept Plan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Pierre Corneille**	sur 15 m, au droit du n°60	Le jeudi 20 juillet 2017, de 7h30 à 17h30
9474	Entreprise Smmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Villon**	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 7	Le jeudi 20 juillet 2017, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 7	
9475	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Villon**	trottoir impair, sur 30 m, au droit du n° 7	Le vendredi 21 juillet 2017, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 7	
9476	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions avec un camion muni d'un bras auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Marcel Merieux**	côté impair, sur 20 m au droit du n°171	Le mardi 25 juillet 2017
9477	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Quai Jules Courmont**	sens Nord/Sud, voie d'accès à la rue de la Barre, au droit du Grand Hôtel Dieu	A partir du vendredi 21 juillet 2017, 21h, jusqu'au samedi 22 juillet 2017, 7h
9478	L'Etablissement La Crêperie Morgane	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de la Charité**	côté impair, sur 6 m au droit du n° 23	A partir du vendredi 21 juillet 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
9479	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue d'Alsace Lorraine**	sur 3 m, au droit du n°11	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au mardi 24 octobre 2017
9480	Entreprises Colas/Ste Freyssinet/ Ste Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de l'étanchéité du pont de l'Epargne	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue de l'Epargne**	sens Est/Ouest, entre la rue de la Solidarité et la rue Lamothe	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017
					bretelle d'accès au Boulevard des Tchécoslovaques	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9481	M. Niguay Jean-François	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai André Lassagne**	sur 15 m au droit du n°6	A partir du lundi 24 juillet 2017, 7h, jusqu'au jeudi 27 juillet 2017, 19h
9482	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de hotte aspirante	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai Saint-Antoine**	sur 10 m, au droit du n°26	Le lundi 24 juillet 2017, de 6h à 11h
9483	Entreprises Eiffage/ Ste Freyssinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de étanchéité du pont Koening	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Pont du Général Koening**	entre le quai Saint-Vincent et le quai Arloing	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre le quai Saint-Vincent et le quai Arloing	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le quai Saint-Vincent et le quai Arloing	
9484	Entreprise Viveo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration d'engins de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Lamartine**	côté impair, sur 15 m au droit du n°9	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au mercredi 26 juillet 2017, de 7h à 17h
9485	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	**Rue de Champagneux**	entre la rue Challemel Lacour et l'impasse la Colombière	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Challemel Lacour et l'impasse la Colombière	
9486	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'ouverture d'un réseau RTE sous chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Saint-Lazare**	entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9487	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Télécom pour le compte de RTE	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Lortet**	entre la rue de Gerland et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de Gerland**	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Lortet	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
				Rue Lortet	entre la rue de Gerland et l'avenue Jean Jaurès	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	**Rue de Gerland**	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Lortet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Lortet**	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Gerland et l'avenue Jean Jaurès	
9488	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de télécoms	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue du Doyenné**	de part et d'autre du n° 25, lors de la phase de fermeture à la circulation de sa partie comprise, entre la rue Ferrachat et la place François Bertras	A partir du lundi 24 juillet 2017, 22h, jusqu'au mardi 25 juillet 2017, 5h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Imbert Colomès**	sur 10 m, au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au droit du n° 1	
				Place Michel Servet	sur 10 m, au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécom située au droit du n° 5	
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue du Doyenné**	dans sa partie comprise, entre la rue Ferrachat et la place François Bertras	
9489	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue René Leynaud**	de part et d'autre du n° 17, lors de la phase de fermeture à la circulation	Le lundi 24 juillet 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	**Montée de la Grande Côte**	lors de la fermeture à la circulation de la rue René Leynaud	
					entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud, lors de la phase de fermeture de la rue René Leynaud	
				Rue René Leynaud	entre la montée de la Grande Côte et la rue Abbé Rozier	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 10 m, sur la chaussée au droit du n° 17	
			les véhicules circulant à contresens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP	**Montée de la Grande Côte**	au débouché sur la rue des Capucins	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9490	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Verlet Hanus**	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, de 7h30 à 16h30
				Rue Vaudrey	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	
9491	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Cours de Verdun Rambaud**		A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 22h à 6h
				Quai des Célestins	sur 20 m, au droit du n° 2	
				Cours Charlemagne	sur 20 m, au droit du n° 44	
				Rue Hrant Dink		
				Rue Claudius Collonge		
				Quai Maréchal Joffre		
				Quai Tilsitt		
				Place Antonin Gourju		
				Rue Dugas-Montbel		
				Quai Saint-Antoine	sur 20 m de part et d'autre du pont Maréchal Alphonse Juin	
9492	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Franklin**	sur 20 m de part et d'autre de la rue d'Enghein	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n° 22	
				Rue Vaudrey	sur 15 m, au droit du n° 7	
9493	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance sur les antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Avenue Félix Faure**	sur 30 m, au droit du n° 93	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au mardi 25 juillet 2017
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 93	
9494	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Allée Paul Scherrer**		A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, de 8h à 17h
				Cours Bayard	entre la rue Denuzière et la quai Rambaud	
				Quai Rambaud	entre le cours Bayard et la rue Bichat	
			la circulation des véhicules sera interdite	**Allée Paul Scherrer**		
				Cours Bayard	entre la rue Denuzière et la quai Rambaud	
				Quai Rambaud	entre le cours Bayard et la rue Bichat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Cours Bayard**	entre la rue Denuzière et la quai Rambaud	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
				Quai Rambaud	entre le cours Bayard et la rue Bichat	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9495	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réhabilitation de réseaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Mazenod**	sur 10 m, de part et d'autre de la rue de Sévigné	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
				Rue de Sevigné	sur 10 m, à l'Est de la rue Mazenod	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 10 m à l'Est de la rue Mazenod	
					côté impair, sur 10 m de part et d'autre de la rue de Sévigné	
9496	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Cours de Verdun Gensoul**	sur 15 m, au droit du n° 11	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, de 9h à 16h
					au droit de la Trémie de Perrache	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n° 11	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
9497	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	**Place Valmy**		A partir du lundi 24 juillet 2017, 22h, jusqu'au mardi 25 juillet 2017, 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
9498	Entreprise Mgb Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Place Antoine Vollon**		A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Boissac**	sur 10 m, au droit du n° 4	
				Place Antoine Vollon		
9499	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pluviale	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Grande Rue de la Guillotière**	entre le cours Gambetta et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le cours Gambetta et l'avenue Jean Jaurès	
9500	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Avenue Général Eisenhower**	des deux côtés de la chaussée entre la rue des Noyers et la rue de la Garenne, contre-allée comprise	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue des Noyers et la rue de la Garenne, contre-allée comprise	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9501	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pluviale	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Sébastien Gryphe**	sur 20 m, au Sud de la Grande rue de la Guillotière	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Sud de la Grande rue de la Guillotière	
9502	Entreprise Guillet Et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pluviale	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue des Girondins**	sur 30 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 4	
9503	Entreprise Aristor	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	**Rue Président Carnot**	sur 20 m, au droit du n°9	A partir du mardi 25 juillet 2017 jusqu'au jeudi 27 juillet 2017
9504	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile de 200 T	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Paul Chenavard**	sur le trottoir, situé au droit du n° 20	A partir du lundi 24 juillet 2017, 21h, jusqu'au mardi 25 juillet 2017, 7h
				Rue Chavanne	sur le trottoir, situé au droit du n° 2	
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Paul Chenavard**	entre la rue du Platre et la rue Chavanne	
				Rue Chavanne		
				Rue Mercière	entre la rue Grenette et la rue Chavanne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Paul Chenavard**	entre la rue Chavanne et la rue du Platre	
9505	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée dans le cadre de la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Avenue Tony Garnier**	chaussée Sud, sens Ouest/Est sur 30 m à l'Ouest de la rue Jean Bouin	A partir du mardi 25 juillet 2017 jusqu'au jeudi 27 juillet 2017, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
9506	Entreprise Namer Coline	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Neyret**	sur 20 m, en face du n°27	Le dimanche 30 juillet 2017, de 9h à 12h
				Quai Joseph Gillet	sur 20 m, au droit du n°3	
9507	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Ney**		Le mardi 18 juillet 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 20 m au droit du n°31	A partir du mardi 25 juillet 2017 jusqu'au lundi 7 août 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9508	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Confluence	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Casimir Périer**	sens Ouest/Est, entre la rue Smith et le cours Charlemagne	A partir du mardi 18 juillet 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Smith et le cours Charlemagne	
9510	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SEM Confluence	la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	**Rue Paul Montrochet**	au droit de la Capitainerie	A partir du mercredi 19 juillet 2017 jusqu'au mardi 25 juillet 2017, de 7h à 18h
9511	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue du Plat**	entre la rue Sala et la rue Antoine de Saint-Exupéry	Le vendredi 21 juillet 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			Les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire		au débouché sur la rue Sala	
9512	Entreprise Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Etienne Rognon**	trottoir Nord, sur 50 m à l'Est de la rue Professeur Zimmerman	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au mercredi 2 août 2017
					trottoir Est, sur 50 m au Nord de la rue Etienne Rognon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, sur 50 m à l'Est de la rue Professeur Zimmerman	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Professeur Zimmermann**	côté Est, sur 50 m au Nord de la rue Etienne Rognon	
9513	Entreprise Eiffage Energie Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Louis Thevenet**	sur 20 m, au droit des points lumineux d'éclairage public, entre le n° 2 et 14, lors des phases de levage de la nacelle élévatrice de personnes	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au jeudi 27 juillet 2017, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m, de part et d'autre des points lumineux d'éclairage public, entre le n° 2 et 14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m, de part et d'autre des points lumineux d'éclairage public, entre la rue du Chariot d'Or et de la rue Josephin Soulary	
9514	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Montée Nicolas de Lange**	sur 20 m, au droit du n°11	A partir du lundi 24 juillet 2017, 7h30, jusqu'au vendredi 4 août 2017, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n°11	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9515	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	**Rue de Champvert**	sur 30 m au droit du n° 32, le demandeur devra se coordonner avec l'entreprise Sobeca déjà détentrice d'un arrêté au même endroit	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au lundi 31 juillet 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de circulation sur 100 m de part et d'autre du n° 32	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit du n° 32, le demandeur devra se coordonner avec l'entreprise Sobeca déjà détentrice d'un arrêté au même endroit	
9516	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	**Montée Nicolas de Lange**	sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 12	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, de 0h à 7h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit de la façade du n° 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit de la façade du n° 12	
9517	La Chapelle de la Trinité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une intervention technique	le stationnement de deux véhicules techniques sera autorisé	**Passage Ménestrier**		Le mardi 25 juillet 2017, de 8h à 23h
9518	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue du Président Edouard Herriot**	sur 30 m, au droit de la rue de la Poulaillerie	A partir du jeudi 20 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 15 m, de part et d'autre de la rue de la Poulaillerie	
9519	Entreprise Les Films du Tambour de Soie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le tournage d'une Websérie Parnasse	l'accès et le stationnement de trois véhicules techniques seront autorisés pendant les opérations de manutention	**Rue Saint-Jean**		Le mardi 25 juillet 2017, de 7h à 21h
			l'accès et le stationnement de véhicules techniques seront autorisés	**Quai Romain Rolland**	sur la promenade, en face des n° 2 au n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		du n° 2 au n° 13, côté Ouest	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9520	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitre à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Paul Bert**	trottoir Sud, sur 50 m à l'Est du boulevard Vivier-Merle	Les lundi 24 juillet 2017 et mardi 25 juillet 2017
				Boulevard Marius Vivier-Merle	trottoir Est, sur 100 m au Sud de la rue Paul Bert	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud/Nord, sur 100 m au Sud de la rue Paul Bert	Les lundi 24 juillet 2017 et mardi 25 juillet 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	**Rue Paul Bert**	trottoir Sud, sur 50 m à l'Est du boulevard Vivier-Merle	Les lundi 24 juillet 2017 et mardi 25 juillet 2017
				Boulevard Marius Vivier-Merle	sur 100 m, au Sud de la rue Paul Bert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Paul Bert**	côté Sud, sur 50 m à l'Est du boulevard Vivier-Merle	
9521	Entreprise Sovilec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de dépose d'enseigne avec une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de la Barre**	sur 30 m à l'Est de la place Bellecour au droit du Crédit Mutuel	Le mardi 25 juillet 2017, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
9522	Entreprise Chosset et Luchessa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Marietton**	trottoir Sud, entre la rue du Souvenir et la rue Saint-Simon	A partir du mardi 25 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 40 m à l'Est de la rue du Souvenir	A partir du mardi 25 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
9523	Entreprise Services Enseignes Signalétiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remplacement de tubes hautes tension sous un pont Sncf au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des interventions	**Rue Marietton**	sur 40 m, à l'Ouest du n° 77 bis sous le pont Sncf	A partir du mardi 25 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, de 20h à 7h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m à l'Ouest du n° 77 bis sous le pont Sncf	A partir du mardi 25 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, de 18h à 7h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9524	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue de la Fraternelle**	entre les n° 3 et n° 21	A partir du mardi 25 juillet 2017 jusqu'au mercredi 2 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 3 et n° 21	
9525	Association La Fanfare Piston	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Bistrot	une prestation de fanfares sera autorisée	**Place des Jacobins**		Le samedi 29 juillet 2017, de 15h à 17h
				Place de la République		Le samedi 29 juillet 2017, de 17h à 19h
				Place Saint-Paul		Le samedi 29 juillet 2017, de 15h à 17h
				Place Le Viste		
				Place Carnot		
				Place Saint-Jean		
9526	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Chaponnay**	entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	A partir du mercredi 26 juillet 2017 jusqu'au jeudi 27 juillet 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Edison**	entre la rue Vaudrey et la rue Chaponnay	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	**Rue Chaponnay**	entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	
					au débouché sur la rue Vendôme	
9527	Entrerpise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'un camion muni d'une grue auxilaire	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de Sevigné**	trottoir impair, entre le n° 3 et la rue de la Part Dieu	A partir du mercredi 26 juillet 2017 jusqu'au jeudi 27 juillet 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de la Part Dieu**	côté pair, entre le n° 30 et n° 28	
				Rue de Sevigné	des deux côtés, entre le n° 3 et la rue de la Part Dieu	
9528	Entrerpise Proef France Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de raccordements de fibre optique pour le compte de Free	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	**Avenue Sidoine Apollinaire**	Sur le carrefour avec la rue Gorge de Loup	Le mercredi 26 juillet 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9529	Entrerpise Sanergies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façades à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Paul Bert**	côté impair, sur 15 m au droit du n°209	Les mercredi 26 juillet 2017 et jeudi 27 juillet 2017, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9530	La Ville de Lyon - La Direction des Espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le circulation des piétons sera gérée par du personnel de la Ville de Lyon lors des opérations d'élagage	**Avenue de Champagne**	sur la voie donnant accès au Château d'eau de la Duchère	A partir du mercredi 26 juillet 2017 jusqu'au jeudi 27 juillet 2017, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur la voie donnant accès au Château d'eau de la Duchère	A partir du mercredi 26 juillet 2017 jusqu'au jeudi 27 juillet 2017
9531	La Ville de Lyon - La Direction des Espaces verts et la Direction, de la Sécurité prévention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité en urgence	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Lucien Sportisse**	trottoir Nord	Les mercredi 19 juillet 2017 et jeudi 20 juillet 2017
				Rue des Tables Claudiennes	sur 100 m, sur le trottoir Sud, à l'Est de la rue Lucien Sportisse	
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Burdeau**	sens Ouest/Est, entre la rue de l'Annonciade et la rue Lucien Sportisse	
				Rue Lucien Sportisse	dans les deux sens de circulation	
9532	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Grande Rue de la Guillotière**	entre le cours Gambetta et l'avenue Jean Jaurès	A partir du mercredi 19 juillet 2017 jusqu'au lundi 24 juillet 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le cours Gambetta et l'avenue Jean Jaurès	
9533	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée en urgence	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	**Rue Pierre Termier**	entre la Grande rue de Saint-Rambert et la rue des Docteurs Cordier	Le jeudi 20 juillet 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée du chantier et par carrefours successfis		entre la partie donnant accès au quai Raoul Carrie et la Grande rue de Saint-Rambert	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue des Docteurs Cordier et la partie donnant accès au quai Raoul Carrie	
9534	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre considérant que pour assurer la desserte de la rue du Lac et pour assurer la sécurité des usagers	les dispositions consignées dans l'arrêté n°2017C9471 du 18/7/2017 sont abrogées	**Rue Docteur Bouchut**	carrefour avant la rue Garibaldi	A partir du mercredi 19 juillet 2017 jusqu'au mercredi 26 juillet 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9535	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	La circulation des piétons sera gérée et balisée en permanence au droit de la fouille	**Boulevard Pinel**	Trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n°68	A partir du vendredi 21 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Côté pair, sur 30 m au droit du n°68	
9536	La Métropole de Lyon - La Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout pour le compte du service exploitation	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Antoine Béroud**	entre la rue Cottin et la place de la Rodiaceta	A partir du lundi 21 août 2017 jusqu'au mercredi 23 août 2017, de 13h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre la rue Cottin et la place de la Rodiaceta	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché de la rue Cottin	
9537	Entreprise Eiffage Energie Telecom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de télécoms	Alternat par panneaux B15/C18	**Rue de Trion**	sur 20 m, au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au droit du n°23	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au dimanche 30 juillet 2017, de 9h à 16h30
9538	Entreprise Valour Gilles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Janin**	sur 15 m, au droit du n°10	A partir du mardi 25 juillet 2017, 7h, jusqu'au mercredi 26 juillet 2017, 19h
9539	Mme Buchet Maryline	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Rivet**	côté pair, sur 20 m au droit du n° 2	Les samedi 22 juillet 2017 et dimanche 23 juillet 2017
9540	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	**Rue Cleberg**	sur 30 m, au droit du n°17	A partir du mercredi 26 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9541	La Ville de Lyon - la Direction des Espaces vert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de la Ville de Lyon lors des opérations d'élagage	**Boulevard de la Duchère**	trottoir Ouest, entre le boulevard de Balmont et la rue Laure Diebold	Le vendredi 21 juillet 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		entre le boulevard de Balmont et la rue Laure Diebold	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9542	Entreprise Mazgar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Mazgar Bâtiment	**Cours Gambetta**	trottoir Sud, au droit du n° 34	Le vendredi 21 juillet 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m au droit du n° 34	
9543	Musée des Tissus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de la Charité**	côté impair, entre le n° 21 et le n° 23	Le vendredi 21 juillet 2017, de 7h à 19h
9544	M. Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Valfenière**		A partir du vendredi 21 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
9545	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	**Boulevard Antoine de Saint-Exupéry /Montée de l'Observance**		A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 7h30 à 16h
			le carrefour suivant fonctionnera par alternat par feux de chantier			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, sur 30 m au Nord de la Montée de l'Observance	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
9546	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de Gerland**	entre l'avenue Debourg et la rue Simon Fryd	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre l'avenue Debourg et la rue Simon Fryd	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Debourg et la rue Simon Fryd	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Debourg et la rue Simon Fryd	
9547	Entreprise Engie Ineo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Lortet**	sur 10 m, au droit du n° 41	A partir du mercredi 26 juillet 2017 jusqu'au jeudi 27 juillet 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, sur 10 m au droit du n° 41	
9548	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une chambre K2C sur chaussée dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Challemel Lacour**	sens Ouest/Est, sur 30 m de part et d'autre du boulevard de l'Artillerie	A partir du mercredi 26 juillet 2017 jusqu'au jeudi 3 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 40 m face au boulevard de l'Artillerie	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9549	Entreprises Adjudicataires du Marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement des abords du Grand Hôtel Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Quai Jules Courmont**	sens Nord/Sud, voie d'accès à la rue de la Barre	A partir du mercredi 19 juillet 2017 jusqu'au jeudi 31 août 2017, de 9h à 16h
					dans les deux sens, au droit du pont Wilson et de la rue de la Barre	
9550	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue du Garet**	sur 8 m, au droit du n° 4	A partir du jeudi 20 juillet 2017 jusqu'au mercredi 2 août 2017
9551	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des cycles et des piétons sera interdite	**Cours Albert Thomas**	côté impair, sur 30 m au droit du n° 71	Le vendredi 21 juillet 2017, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 71	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 71	
9552	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau - la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Quai de la Pêcherie**	entre la rue Longue et la Place d'Albon	A partir du lundi 21 août 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre la rue Longue et la Place d'Albon	A partir du lundi 21 août 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017, de 7h30 à 16h30
9553	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le remplacement d'une trappe dans une chambre télécom Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Pierre Corneille**	côté impair, sur 10 m au droit du n° 123	A partir du vendredi 21 juillet 2017 jusqu'au mercredi 26 juillet 2017, de 7h30 à 16h30
9554	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le Service VMPA de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	**Avenue de Menival**	sur 30 m au Sud de la rue Nicolas Sicard, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
				Rue Joliot Curie	sur 50 m à l'Ouest de la rue de Ménival, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Avenue de Menival**	sur 30 m au Sud de la rue Nicolas Sicard	
				Rue Joliot Curie	sur 50 m à l'Ouest de la rue de Ménival	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue de Menival**	sur 30 m au Sud de la rue Nicolas Sicard	
				Rue Joliot Curie	sur 50 m à l'Ouest de la rue de Ménival, station Bluely comprise	
9555	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue d'Essling**	entre la rue Paul Bert et la rue de la Rize	A partir du vendredi 21 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9556	Entreprise Pothier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	**Avenue Thiers**	par tronçons successifs, sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, par tronçons successifs	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 7h30 à 17h30
9557	Entreprises Sade / Roche / Ailematic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Laënnec**	entre le boulevard Pinel et la rue Guillaume Paradin	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
9558	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Boulevard Pinel**	sens Nord/Sud sur 20 m de part et d'autre de la rue Chambovet	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur 20 m de part et d'autre de la rue Chambovet	
9559	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de création d'un réseau de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Jean Bouin**	sur 15 m, au droit du n°11	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au jeudi 27 juillet 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n°11	
9560	Entreprise Engie Ineo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux dans une chambre télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Franklin**	côté impair, sur 5 m au droit du n°7 et du n°11	A partir du mardi 25 juillet 2017 jusqu'au jeudi 27 juillet 2017, de 7h30 à 16h30
9561	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pluviale dans le cadre d'un aménagement de voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Frida Khalo**	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Colette	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au mardi 1 août 2017, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			Le lundi 24 juillet 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Colette	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au mardi 1 août 2017
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au mardi 1 août 2017, de 7h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9562	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pluviale	la circulation des véhicules deux roues sera interrompue sur la piste cyclable	**Avenue Jean Jaurès**	sens Nord/Sud, sur 30 m au droit du n° 180	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au jeudi 3 août 2017, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille		trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 180	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au jeudi 3 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Nord/Sud, sur 30 m au droit du n° 180	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au jeudi 3 août 2017, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 180	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au jeudi 3 août 2017
9563	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'études géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue des Tuileries**	côté pair, entre le n° 8 et n° 12	A partir du lundi 24 juillet 2017, 7h30, jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, 12h
			le stationnement sera autorisé sur la zone interdite, par des véhicules de l'entreprise Fondasol			
9565	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Boulevard Pinel**	sens Nord/Sud, sur 30 m de part et d'autre de la rue Baudrand côté Ouest, sur 30 m de part et d'autre de la rue Baudrand côté commune de Lyon	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9566	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Maurice Flandin**	côté pair, sur 30 m au Nord de l'avenue Georges Pompidou	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au samedi 12 août 2017
9567	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un véhicule nacelle	la circulation des deux roues sera interrompue sur la piste cyclable et sera positionnée sur le trottoir	**Rue Challemel Lacour**	sens Ouest/Est, sur 30 m au droit du n° 120	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au mardi 25 juillet 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 120	
9569	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis dans le cadre du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Boulevard Pinel**	sens Nord/Sud, sur 30 m au droit du n°67	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m face au n°67	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9570	Entreprise Ebm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des cycles sera réduite	**Rue de la Part Dieu**	sur la piste cyclable, sur 30 m à l'Est de la rue de Créqui	A partir du mardi 25 juillet 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		trottoir Nord, sur 20 m à l'Est de la rue de Créqui	
9571	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'études géotechniques	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la zone interdite par des véhicules de l'entreprise Fondasol	**Rue Félix Brun**	côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 36	A partir du mardi 25 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9572	Entreprise Delezinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai Jean Moulin**	sur 15 m, au droit du n° 14	A partir du mercredi 26 juillet 2017 jusqu'au jeudi 27 juillet 2017
9573	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	l'accès à la station de taxis s'effectuera par la rue de la Villette	**Rue de la Villette**	au droit de la rue Bonnel	A partir du mercredi 26 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, de 8h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite	**Rue de Bonnel**	trottoir Sud, sur 30 m à l'Ouest de la rue de la Villette	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la voie d'accès à la station taxis, au droit de la rue de la Villette	
9574	Entreprise Locnacelle Ile de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Sainte-Catherine**	sous la nacelle élévatrice de personnes, lors des phases de levage	Les mercredi 26 juillet 2017 et mardi 1 août 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au droit du n°16	
9576	Entreprise Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Chemin de Choulans**	sur 15 m, au droit du n°187	Le mercredi 26 juillet 2017, de 7h30 à 13h
9577	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue de la Poulaillerie**	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	Le mercredi 26 juillet 2017, de 9h à 16h
				Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulaillerie	
				Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue de la Gerbe**	entre la rue Gentil et la rue de la Poulaillerie	
				Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
				Rue de la Poulaillerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m à l'Est de la rue du Président Edouard Herriot	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9578	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	**Rue Boileau**	au droit du groupe scolaire Jean Jaurès	A partir du mercredi 26 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, de 7h à 17h30
				Rue Robert		
9579	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'enlevement de tags sur le fronton de la trémie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Quai Docteur Gailleton**	dans les deux sens, au droit de la trémie Gailleton	A partir du mercredi 26 juillet 2017 jusqu'au samedi 5 août 2017, de 22h à 6h
9580	Entreprise Mtd Innov Sablage Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai Saint-Vincent**	sur 10 m, au droit du n°38	Le mercredi 26 juillet 2017, de 7h à 19h
9581	Entreprise Gilles Valour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Créqui**	côté impair, sur 10 m au droit du n° 241	Les jeudi 27 juillet 2017 et vendredi 28 juillet 2017
9582	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Boulevard Marius Vivier-Merle**	trottoir impair, sur 70 m au droit du n° 107	Le jeudi 27 juillet 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 70 m, au droit du n° 107	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
9583	Entreprises Sade/Roche/ Ailematic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau sous chaussée dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	**Boulevard Pinel**	sens Nord/Sud, entre l'avenue Rockefeller et la rue Laennec	A partir du jeudi 20 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
				Avenue Rockefeller	sens Ouest/Est, entre le cours Eugénie et le boulevard Pinel	
9584	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des piétons sur le trottoir s'effectuera sur une passerelle	**Rue Jacques-Louis Hénon**	sur 5 m, au droit de la façade du bâtiment situé au n°81, lors des phases d'inactivité du chantier	A partir du jeudi 27 juillet 2017 jusqu'au lundi 21 août 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit de la façade du bâtiment situé au n°81	
9585	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens	**Rue du Lac**	entre la rue Paul Bert et la rue Docteur Bouchut	A partir du vendredi 21 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
			la circulation des véhicules sera autorisée		sens Sud/Nord, entre la rue Paul Bert et la rue Docteur Bouchut	
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Docteur Bouchut**	sens Ouest/ Est, entre la rue Garibaldi et la rue du Lac	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	**Rue du Lac**	au débouché sur la rue Docteur Bouchut	
			une interdiction de tourner à gauche sera signalée par un panneau B2a	**Rue Garibaldi**	au carrefour avec la rue Docteur Bouchut	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9586	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Boulevard des Brotteaux**	sur 6 m, au droit du n°1	A partir du vendredi 21 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
9587	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Cours d'Herbouville**	sur 12 m, au droit du n° 12	A partir du vendredi 21 juillet 2017 jusqu'au mardi 1 août 2017
9588	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue du Président Edouard Herriot**	sur 6 m, au droit du n°36	A partir du samedi 22 juillet 2017 jusqu'au dimanche 13 août 2017
9589	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue du Garet**	sur 3 m, au droit des n°12/14	A partir du samedi 22 juillet 2017 jusqu'au dimanche 30 juillet 2017
9590	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	**Rue de la République**	sur le trottoir impair au Nord de la rue de l'Arbre Sec sauf le dimanche	A partir du samedi 22 juillet 2017 jusqu'au dimanche 30 juillet 2017, de 7h à 17h
			la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit		sur le trottoir situé au droit du n° 3	
9591	Entreprise Batisens	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Nuits**	côté Nord, sur 36 m à l'Est de la rue Dumont d'Urville	A partir du samedi 22 juillet 2017 jusqu'au jeudi 17 août 2017
				Rue Dumont d'Urville	côté pair, sur 15 m au Nord de la rue de Nuits	
9592	Entreprises Sade/Roche/ Ailmatic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Avenue Lacassagne**	au débouché sur le boulevard Pinel	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 25 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
9593	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Josephin Soulary**	sur 5 m, au droit du n° 1	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au lundi 7 août 2017
9594	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de SPL Mission Part-Dieu	La circulation des cycles sera réduite dans la piste cyclable	**Rue Docteur Bouchut**	sur 15 m, au droit de l'entrée du Centre Commercial	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au mercredi 30 août 2017
			La circulation des véhicules sera autorisée	**Rue du Lac**	sens Sud/Nord, entre la rue Paul Bert et la rue Desaix	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	**Rue Docteur Bouchut**	sur 15 m, au droit de l'entrée du Centre Commercial	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9595	Entreprise Pothier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	**Cours Franklin Roosevelt**	au droit de la zone de chantier, dans la contre-allée située entre la rue Vendôme et l'avenue Maréchal Foch	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		dans la contre-allée, située entre la rue Vendôme et l'avenue Maréchal Foch	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la contre-allée, située entre la rue Vendôme et l'avenue Maréchal Foch	
9596	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera dans les sens Ouest/Est	**Place du Griffon**		A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au jeudi 27 juillet 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera dans les sens Sud/Nord	**Rue Saint-Claude**		
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Terraille**		
9597	Entreprise Hams	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue d'Ivry**	sur 15 m, au droit du n° 23	Le mardi 25 juillet 2017, de 7h à 19h
9598	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue de la Gerbe**	entre la rue Gentil et la rue de la Poulaillerie	A partir du mardi 25 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
				Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
				Rue de la Poulaillerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue des Forces**	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	A partir du mardi 25 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
				Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulaillerie	A partir du mardi 25 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
				Rue de la Poulaillerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	A partir du mardi 25 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m à l'Est de la rue du Président Edouard Herriot	A partir du mardi 25 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
9599	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	l'accès à la contre-allée et à la station Taxis s'effectuera par la rue de Bonnel	**Rue de la Villette**	au carrefour avec la rue de la Villette	A partir du mercredi 26 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
			l'accès à la contre-allée et à la station Taxis sera interdite		au droit de la rue de Bonnel	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		contre-allée Ouest, sur 30 m au Sud de la rue de Bonnel	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9600	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" en fonction des besoins et de l'avancée du chantier	**Rue Emile Duport**	sur 20 m, de part et d'autre du n° 10	A partir du jeudi 27 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du jeudi 27 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 10	
9601	Entreprise MItm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxillaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Passet**	entre la rue de Marseille et la rue Pasteur	Le mercredi 26 juillet 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue de Marseille et le n°15	Le mercredi 26 juillet 2017
9602	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	**Rue des Rancy**	côté pair, entre le n°44 et la rue Léon Jouhaux	Les jeudi 27 juillet 2017 et vendredi 28 juillet 2017, de 6h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9603	Entreprise Hervé Thermique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	**Rue du Repos**	trottoir Sud, entre la rue de la Madeleine et la rue Domer	Le jeudi 27 juillet 2017, de 7h30 à 20h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		rue 10 m, à l'Est du n° 7	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m à l'Est du n° 7 sur le stationnement en épi	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9604	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de manutention avec une grue auxilaire	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Pizay**	sous la nacelle élévatrice de personnes lors des phases de levage des charges	Le jeudi 27 juillet 2017, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de la zone de chantier, dans sa partie comprise entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		dans sa partie comprise entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
9605	Entreprises Petavit - Carrion - Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de déviations d'un réseau d'eau potable dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Boulevard des Etats-Unis**	sens Ouest/ Est, sur 100 m à l'Ouest de la rue Professeur Beauvisage au droit de la place du 8 mai 1945	A partir du vendredi 21 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
9606	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Sébastien Gryphe**	côté pair, sur 15 m au droit du n° 70	Le jeudi 27 juillet 2017
9607	Entreprise Filprotection	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Filprotection	**Avenue des Frères Lumière**	trottoir Nord, au droit du n° 1 C	Le jeudi 27 juillet 2017
			la nacelle de l'entreprise Filprotection sera autorisée à stationner et circuler			
9608	La Métropole de Lyon - La Direction de la Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de la chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Place Jean Jaurès**	contre allée Sud, entre la rue de Gerland et l'avenue Jean Jaurès	Le jeudi 27 juillet 2017, de 6h à 12h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		contre allée Sud, des deux côtés de la contre allée en impasse, entre la rue de Gerland et l'avenue Jean Jaurès	
9609	Entreprise Ras	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue du Président Edouard Herriot**	sur 15 m, au droit du n°79	Le mercredi 26 juillet 2017, de 7h30 à 10h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir du bus			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9610	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Sfr	l'accès au parking sur le quai bas s'effectuera par le quai Rambaud	**Quai Rambaud**		A partir du jeudi 27 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
			l'accès et le stationnement seront interdits	**Quai Maréchal Joffre**	accès au quai bas	
			la circulation des véhicules sera interdite	**Quai Rambaud**	quai bas, sous le pont Kitchener Marchand	
9611	Entreprise Espaces Verts des Monts d'Or	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Verlet Hanus**	côté pair, sur 15 m au droit du n°34	Les jeudi 27 juillet 2017 et vendredi 28 juillet 2017, de 7h30 à 16h30
9612	Entreprise Egbs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue du Plat**	entre la rue Paul Lintier et la rue du Colonel Chambonnet	Le lundi 24 juillet 2017, de 9h à 16h
9613	Entreprise Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue des Quatre Chapeaux**	côté pair, sur 5 m au droit du n°2	Le vendredi 28 juillet 2017, de 8h à 17h
9614	Entreprise Delezinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai Jean Moulin**	sur 15 m, au droit du n° 14	A partir du mardi 25 juillet 2017 jusqu'au mercredi 26 juillet 2017
9615	Entreprise Eiffage Route Centre-Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Duhamel**	entre la place Carnot et la rue de la Charité	Les jeudi 27 juillet 2017 et vendredi 28 juillet 2017, de 7h à 15h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Place Carnot**	côté Est, sur 30 m au droit de la rue Duhamel	
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Duhamel**	entre la place Carnot et la rue de la Charité	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Place Carnot**	côté Est, des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Duhamel	
				Rue Duhamel	des deux côtés, sur 20 m à l'est de la place Carnot	
9616	Entreprise Solyebv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue André Philip**	côté impair, sur 15 m au droit du n° 325	Le jeudi 27 juillet 2017, de 7h30 à 17h
9617	Entreprise Htp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de graffiti	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Philibert Delorme**	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du jeudi 27 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9618	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un réseau urbain	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue de Champvert**	sens Nord/Sud, dans sa partie comprise entre l'avenue Barthélémy Bruyer et la voie verte	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre l'avenue Barthélémy Bruyer et la voie verte	A partir du jeudi 27 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
			les véhicules circulant auront obligation de tourner à gauche		au débouché des entrées Charretières situées côté pair, dans sa partie comprise entre l'avenue Barthélémy Bruyer et la voie verte	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
9619	Entreprise Eidj Alister	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Vendôme**	sur 15 m, au droit du n°139	A partir du jeudi 27 juillet 2017, 7h, jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, 19h
9620	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau télécoms pour le compte de RTE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Lortet**	entre le boulevard Yves Farge et l'avenue Jean Jaurès	A partir du vendredi 28 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
			la circulation des véhicules sera interdite hors les samedis et dimanches par tronçons de rues et à l'avancée du chantier		sens Ouest/Est, entre le boulevard Yves Farge et l'avenue Jean Jaurès	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le boulevard Yves Farge et l'avenue Jean Jaurès	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Yves Farge et l'avenue Jean Jaurès	
			le tourne à gauche sera interdit en fonction de l'avancée du chantier hors les samedis et dimanches	**Rue des Bons Enfants**	au débouché sur la rue Lortet	
				Rue de la Grande Famille		
9621	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de la Grange**	côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n°36	A partir du vendredi 28 juillet 2017 jusqu'au lundi 7 août 2017
9622	Entreprise Eiffage Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Avenue Maréchal de Saxe**	entre le cours Lafayette et la rue de Bonnel	A partir du vendredi 28 juillet 2017 jusqu'au samedi 29 juillet 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de Bonnel**	entre l'avenue Maréchal de Saxe et le cours de la Liberté	
9623	Entreprise Eiffage Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue le Royer**	entre la rue Vendôme et l'avenue Maréchal de Saxe	Les vendredi 28 juillet 2017 et samedi 29 juillet 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
9624	Entreprise Eiffage Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens			Les lundi 24 juillet 2017 et mardi 25 juillet 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9625	Entreprise Ceroni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Ferrandière**	côté impair, sur 10 m au droit du n°31	A partir du lundi 28 août 2017 jusqu'au mercredi 27 septembre 2017
9626	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'un camion muni d'une grue auxilaire	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de Sevigné**	trottoir impair, entre le n° 3 et la rue de la Part Dieu	Le vendredi 28 juillet 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 3 et la rue de la Part Dieu	
				Rue de la Part Dieu	côté pair, entre le n° 30 et n° 28	
9627	Entreprise Ciriani	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Neuve**	entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot	Le vendredi 28 juillet 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
9628	Entreprises Rynda Property / Csme Poste Htbt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démontage d'un poste de transformateur	l'accès et le stationnement seront autorisés	**Rue de la République**	sur 15 m, au droit du n°44	Le lundi 28 août 2017, de 8h à 19h
			la circulation des piétons sera interdite			
9629	Ateliers Gilles Bail	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de totems sur trottoirs dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Avenue Rockefeller**	sens Ouest/Est, entre la rue Volney et le boulevard Ambroise Paré	Le vendredi 28 juillet 2017, de 9h à 16h
				Boulevard Pinel	sens Nord/ Sud, entre la rue Chevalier et la rue Chambovet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	**Avenue Rockefeller**	sens Ouest/Est, entre la rue Volney et le boulevard Ambroise Paré	
				Boulevard Pinel	sens Nord/ Sud, entre la rue Chevalier et la rue Chambovet	
9630	Entreprise Concept Amenagement Mca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'aménagement de la gare de Lyon Perrache	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Dugas Montbel**	entre le cours Charlemagne et la rue Gilibert	A partir du lundi 28 août 2017 jusqu'au vendredi 1 septembre 2017, de 21h à 6h
9631	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Marcel Mérieux**	trottoir Est, sur 30 m au droit de la salle du Kao	Le vendredi 28 juillet 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 255	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m de part et d'autre du n° 255 au droit de la salle du Kao	
9632	Entreprise Snctp	avenant à l'arrêt 2017C9515 du 18 Juillet 2017	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de Champvert**	sur 20 m, sur les deux trottoirs situés au droit du n°32, lors des phases du chantier	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 25 août 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9633	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des piétons sera interdite	**Boulevard des Castors**	sur 20 m,sur les deux trottoirs situés au droit de la façade du n° 32, lors des phases d'activités du chantier	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 30 m, au droit du n° 32, lors des phases de terrassement de la chaussée	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de la façade du n° 32	
9634	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Villeneuve**	sur 8 m au droit du n°4	A partir du samedi 22 juillet 2017 jusqu'au mercredi 2 août 2017
9635	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue du Garet**	sur 8 m, au droit du n° 14	A partir du samedi 22 juillet 2017 jusqu'au mercredi 2 août 2017
9636	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'un échafaudage	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Sergent Blandan**	entre la place Sathonay et la rue Terme	A partir du mercredi 26 juillet 2017 jusqu'au jeudi 27 juillet 2017, de 8h30 à 17h30
9637	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de marquage sur chaussée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Garon Duret**	côté impair, sur 30 m au droit du n° 27	A partir du mercredi 26 juillet 2017 jusqu'au jeudi 27 juillet 2017, de 7h à 17h
9638	Entreprise Paillasseur Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Hermann Sabran**	au droit du n° 3 sur la chaussée, au droit du n° 3	A partir du lundi 28 août 2017 jusqu'au dimanche 10 septembre 2017
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
9639	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation en urgence d'une grille d'eau pluviale	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de Saint-Cyr**	sens Ouest/Est, à l'Est de la rue Mouillard sous le pont Sncf	Le vendredi 21 juillet 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
9640	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'un échaffaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue d'Ivry**	sur 10 m au droit du n° 29	Le vendredi 28 juillet 2017
9641	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Dumont d'Urville**	sur 15 m, au droit du n°12	Le mercredi 26 juillet 2017, de 7h30 à 17h30
9642	La Direction de la Voirie - Metropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité en urgence	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Pierre Corneille**	au droit des n° 3 et n° 5	A partir du samedi 29 juillet 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9643	Entreprise Levm Se	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Jacquard**	sur 15 m, au droit du n° 33	A partir du samedi 29 juillet 2017 jusqu'au mardi 29 août 2017
9644	Entreprise Ginger Burgeap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès aux riverains et en fonction de l'avancée des sondages	**Rue de Surville**	entre la rue Saint-Jean de Dieu et le boulevard Chambaud de la Bruyère	Le jeudi 27 juillet 2017, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-Jean de Dieu et le boulevard Chambaud de la Bruyère	Le jeudi 27 juillet 2017, de 8h à 18h
9645	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Place d'Arsonval**	côté Nord, sur voie d'accès à la station de Taxis	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 25 août 2017
				Rue Professeur Florence	sur 30 m, au droit du n° 64	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Place d'Arsonval**	côté Nord, sur voie d'accès à la station de Taxis	
				Rue Professeur Florence	côté pair, sur 35 m au droit du n° 64	
9646	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Cours Charlemagne**	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20 sur desserte livraisons	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 7h30 à 16h30
			un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence		trottoir pair, sur 10 m au droit du cours Suchet	
9647	Entreprise Silvadom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Saint-Simon**	côté pair, sur 15 m face au n°10 bis	A partir du vendredi 28 juillet 2017 jusqu'au lundi 28 août 2017
9648	Entreprise Engie Ineo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre télécom Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue du Président Edouard Herriot**	au droit de la rue Jean de Tournes	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 9h à 16h
				Rue de Brest	sur 10 m, au droit du n° 37 et n° 39	
9649	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Camille**	sur 20 m, au droit du n° 19	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9650	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Desaix**	entre le boulevard Marius Vivier-Merle et la place Renaudel	A partir du dimanche 30 juillet 2017 jusqu'au jeudi 31 août 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le boulevard Marius Vivier-Merle et la place Renaudel	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9651	Entreprises Axian/ Maintel Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux télécom à l'aide d'une nacelle	l'accès à la station de métro devra être sécurisé et protégé	**Place Antonin Poncet**		Le lundi 31 juillet 2017, de 8h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite		au droit des différents lieux d'intervention de la nacelle	
			le demandeur devra respecter les avis techniques du Service de voirie de la Métropole de Lyon			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		côté Ouest, sur 20 m	
9652	Entreprise Chambon Gauthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	**Quai Docteur Gailleton**	entre le n° 13 et le n° 18	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9653	Entreprise Ceroni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	**Rue Mourguet**	à l'Ouest de l'avenue du Doyenné	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au mardi 8 août 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		ponctuellement, lors des phases de livraison sur la zone de chantier	
9654	Entreprise Toulev & Go	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue du Président Edouard Herriot**	sur 15 m, au droit du n°99	Le lundi 24 juillet 2017, de 7h à 10h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
9655	Entreprise Fontvielle Antoine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai Fulchiron**	sur 15 m, au droit du n°20	A partir du mardi 25 juillet 2017, 7h, jusqu'au mercredi 26 juillet 2017, 19h
9656	Entreprise Soredal Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutention	Alternat par panneaux B15/C18	**Rue de l'Annonciade**	sur 30 m, au droit du n°13	Le jeudi 27 juillet 2017, de 8h30 à 13h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
9657	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	**Place du Petit Collège**		A partir du mercredi 26 juillet 2017 jusqu'au mercredi 2 août 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9658	La Direction des Espaces Vert de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de la Ville de Lyon lors des opérations d'élagage	**Boulevard de la Duchère**	trottoir Ouest, entre le boulevard de Balmont et la rue Laure Diebold	Le lundi 24 juillet 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		entre le boulevard de Balmont et la rue Laure Diebold	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
9659	Entreprise France Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Cuire**	sur 4 m au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au jeudi 3 août 2017
9660	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai Pierre Scize**	sur 10 m au droit du n° 54	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au jeudi 17 août 2017
9661	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	**Boulevard Jules Favre**	sur le trottoir, situé au droit de la façade du n°27	Le jeudi 27 juillet 2017, de 7h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite	**Rue Chevillard**	trottoir pair, entre le n°6 et le boulevard Jules Favre	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n°6 et le boulevard Jules Favre	
9662	Entreprise Tp Dauphinois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Quai Fulchiron**	sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n° 35	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9663	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la création de chambre pour chauffage urbain	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des heures d'activités du chantier, afin de préserver la circulation des véhicules et un cheminement piétons sur trottoir	**Avenue Lacassagne**	sur 40 m, au droit du n° 20	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au jeudi 31 août 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 18	A partir du mercredi 26 juillet 2017 jusqu'au jeudi 31 août 2017, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9664	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau potable	la circulation des cycles sera interdite	**Rue Desaix**		A partir du mercredi 26 juillet 2017 jusqu'au jeudi 31 août 2017
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés	
9665	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte et WC	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Cours Charlemagne**	côté pair, sur 5 m au droit du n° 20	A partir du mercredi 26 juillet 2017 jusqu'au mardi 8 août 2017
9666	Entreprise Planète Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de la Charité**	côté pair, sur 4 m au droit du n° 6	A partir du mercredi 26 juillet 2017 jusqu'au lundi 31 juillet 2017
9667	Entreprise Optim Elec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Place de la Croix-Rousse**	sur 5 m, au droit du n° 26	A partir du jeudi 27 juillet 2017 jusqu'au dimanche 27 août 2017
9668	Entreprise Abm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue du Président Edouard Herriot**	sur 10 m, au droit du n° 67	Le jeudi 27 juillet 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus			
9669	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Dumont**	sur 10 m, de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de télécoms, située au droit du n°22	Le vendredi 28 juillet 2017, de 7h30 à 17h30
9670	Entreprise Chevassus A L'Antoine Yann	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Ney**	sur 15 m, au droit du n° 97	Le vendredi 28 juillet 2017, de 7h à 19h
9671	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Sébastien Gryphe**	entre la rue Saint-Miche et la Grande rue de la Guillotière	A partir du vendredi 28 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue Saint-Michel	
9672	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Sébastien Gryphe**	entre la Grande rue de la Guillotière et le cours Gambetta	A partir du samedi 29 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9673	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Garibaldi**	sur 30 m, au droit du n° 212	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017, de 9h à 16h
					sur 30 m, au droit du n° 230	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 230	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017, de 7h30 à 16h30
					côté pair, sur 30 m au droit du n° 212	
9674	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la maintenance sur antenne relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Verlet Hanus**	sur 30 m à l' Ouest de la rue André Philip	Les lundi 31 juillet 2017 et mardi 1 août 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m à l' Ouest de la rue André Philip	
9675	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Garibaldi**	sur 30 m, au droit du n° 213	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 213	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017, de 7h30 à 16h30
9676	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Cours Suchet**	sur 30 m, au droit du n° 21	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9677	Entreprise Carrion Travaux Publics	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Ferrandière**	sur 5 m, au droit du n° 38	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au dimanche 6 août 2017
9678	La Direction de la Voirie de la Métropole de Lyon et des Entreprises Adjudicataires des Marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains	**Rue Terme**	dans sa partie comprise, entre la rue Sainte Catherine et la rue Sergent Blandan	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
				Rue du Jardin des Plantes		
				Rue de la Martinière	dans sa partie comprise sens Ouest/Est, entre la place Tobie Robatel et la rue Terme	
			la circulation sera interdite à tous les véhicules	**Rue Sergent Blandan**	dans sa partie comprise, entre la place Sathonay et la rue Terme	
				Rue Terme	dans sa partie comprise, entre la rue du Jardin des Plantes et la rue Sergent Blandan	
				Rue Sergent Blandan	dans sa partie comprise, entre montée de la Grande Côte et la rue Terme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Terme**	entre la rue du Jardin des Plantes et la rue Sainte-Catherine	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9679	Entreprise Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai Rambaud**	des deux côtés, entre le n° 43 et n° 45	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au mardi 1 août 2017, de 8h à 17h
9680	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Coustou**		A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
				Place Lieutenant Morel	dans le carrefour avec la montée des Carmélites	
				Rue Denfert Rochereau	au droit du n°73	
				Rue Henri Gorjus		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Denfert Rochereau**	des deux côtés de la chaussée, au droit du n°73	
				Place Lieutenant Morel	dans le carrefour avec la montée des Carmélites	
				Rue Coustou		
				Rue Henri Gorjus	des deux côtés de la chaussée, au droit du n°73	
9681	Entreprises-Sogea Rhône-Alpes/ Rampa Tp et des Entreprises Adjudicataires du Marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Boulevard Marius Vivier-Merle**	sens Nord/Sud, entre la rue Servient et la rue le Mail Bouchut	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au lundi 14 août 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre le Mail Bouchut et la rue Servient	
			une déviation sera mise en place par l'entreprise empruntant le tunnel Marius Vivier-Merle		au droit du tunnel Marius Vivier-Merle	
9682	Entreprise Locnacelle Ile de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de l'Arbre Sec**	sous la nacelle élévatrice de personnes, lors des phases de levage	Le lundi 31 juillet 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Garet et le quai Jean Moulin	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au droit du n°34	
9683	Entreprise Duc et Preneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Nicolaï**	côté pair, entre le cours Gambetta et le n° 4	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au mardi 1 août 2017
9684	Entreprise Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de modifications de mats d'éclairage pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue Jean Jaurès**	côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 143	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
9685	Entreprise Le Mélomane	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation dans le cadre de Tout Le Monde Dehors	l'accès et le stationnement de véhicules techniques seront autorisés lors des opérations de chargement et déchargement	**Square Général Defosse**		Le vendredi 28 juillet 2017, de 15h à 23h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9686	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue de la Martinière**	sur 20 m, au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms, située au droit du n°1	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 8h à 17h
9687	Entreprise Prestig Immo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Créqui**	sur 15 m, au droit du n°59 bis	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
9688	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Quai Pierre Scize**	sur 10 m, de part et d'autre de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au droit du n°89	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 0h à 7h
					sur 20 m, au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au droit de la place de l'Homme de la Roche	
					sur 20 m, de part et d'autre de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de Télécoms située au droit du n°87	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m, de part et d'autre de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de Télécoms située au droit du n°75	
					sur 10 m, de part et d'autre de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au droit du n°71	
9689	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Montgolfier**	entre la rue Créqui et le boulevard des Belges	A partir du jeudi 27 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 7h30 à 17h
9690	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Janin**	entre les n°7 et 9	A partir du mardi 1 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n°7 et 9	A partir du mardi 1 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
9691	Association La Turbine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du festival Cinéfil	l'accès et le stationnement de véhicules techniques seront autorisés lors des opérations de chargement et déchargement	**Square Général Delfosse**		A partir du vendredi 28 juillet 2017 jusqu'au lundi 31 juillet 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9692	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Grenette**	sur 30 m, au droit du quai Saint Antoine	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai Saint Antoine**	côté Est, sur 35 m au Sud de la rue Grenette	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
9693	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotice de type MK 88	la circulation des piétons sera interdite	**Quai Saint-Vincent**	sur le trottoir, situé au droit des n°27/28, un cheminement piéton sera matérialisé par le demandeur sur la chaussée	Le mercredi 2 août 2017, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit des n°27 / 28	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mercredi 2 août 2017, de 7h30 à 17h30
9694	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau gaz sous chaussée dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Professeur Joseph Nicolas**	sens Sud/Nord, entre l'avenue Jean Mermoz et la place Julie Daubié	A partir du lundi 24 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la place Julie Daubié et l'avenue Jean Mermoz	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la place Julie Daubié et l'avenue Jean Mermoz	
				Avenue Jean Mermoz	côté Nord, sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Joseph Nicolas	
9695	Comité départemental olympique et sportif	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Faites du Sport Handi	des animations seront autorisées	**Place Bellecour**		Le samedi 2 septembre 2017, de 7h à 16h
			des installations seront autorisées			A partir du vendredi 1 septembre 2017, 9h, jusqu'au samedi 2 septembre 2017, 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Ouest, contre allée Ouest, des deux côtés	Le samedi 2 septembre 2017, de 7h à 20h
9696	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Paul Bert**	sur 30 m, au droit du n° 214	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 214	
9697	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue des Frères Lumière**	côté pair, sur 7 m au droit du n° 64	A partir du mercredi 26 juillet 2017 jusqu'au lundi 7 août 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9698	La Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier (bâtiments modulaires à usage de réfectoire sur chaussée)	l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite devra être reporté	**Rue Jules Massenet**	en face du n° 31	A partir du mardi 1 août 2017 jusqu'au jeudi 1 mars 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Alfred de Musset**	entre la rue Pierre Bonnaud et la rue Jules Massenet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Jules Massenet et la rue Pierre Bonnaud	
9699	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de grutage au moyen d'une grue mobile	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de grutage	**Rue Raoul Servant**	trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 27	Les mercredi 26 juillet 2017 et vendredi 28 juillet 2017, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Rue Etienne Rognon**	entre la rue Raoul Servant et la rue Professeur Zimmermann	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Raoul Servant**	entre la rue Bancel et la rue Etienne Rognon	
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Etienne Rognon**	entre la rue Raoul Servant et la rue Professeur Zimmermann	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	**Rue Raoul Servant**	entre la rue Bancel et la rue Etienne Rognon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bancel et la rue Etienne Rognon	A partir du mercredi 26 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
				Rue Etienne Rognon	côté Nord, entre la rue Raoul Servant et la rue Professeur Zimmermann	
9700	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau et des entreprises adjudicataires du lot II et du lot III dans le cadre des travaux du Tramway T6	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réseau d'assainissement et d'eau potable	la circulation des véhicules sera interdite à l'avancée du chantier	**Avenue Jean Mermoz**	chaussée Nord ou chaussée Sud en alternance, entre le boulevard Pinel et le boulevard Ambroise Paré	A partir du vendredi 28 juillet 2017 jusqu'au vendredi 1 septembre 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		chaussée Sud ou la chaussée Nord en alternance, entre le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Pinel	
			la circulation générale pourra s'effectuer à double sens sur la chaussée Sud ou la chaussée Nord en alternance, en fonction des emprises de chantier		entre le boulevard Ambroise Paré et le boulevard Pinel	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Sud ou la chaussée Nord en alternance, entre le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Pinel	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre le boulevard Pinel et le boulevard Ambroise Paré	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9701	Entreprise Blb Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une base vie au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	**Rue des Docks**	côté Est, entre la rue du Four à Chaux et la rue Emile Duport	Le vendredi 28 juillet 2017, de 6h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Four à Chaux et la rue Emile Duport	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, entre la rue du Four à Chaux et la rue Emile Duport	
9702	Entreprise Ateliers Gilles Bail	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de totems sur trottoirs dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Avenue Rockefeller**	sens Ouest/Est, entre la rue Volney et le boulevard Ambroise Paré	Le vendredi 28 juillet 2017, de 9h à 16h
				Boulevard Pinel	sens Nord/ Sud, entre la rue Chevalier et la rue Chambovet	
				Avenue Jean Mermoz	sens Est/Ouest, sur 100 m à l'Est de la rue Professeur Joseph Nicolas	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	**Boulevard Pinel**	sens Nord/ Sud, entre la rue Chevalier et la rue Chambovet	
				Avenue Rockefeller	sens Ouest/Est, entre la rue Volney et le boulevard Ambroise Paré	
9703	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de hotte de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Place de la Croix-Rousse**	sur 10 m, au droit du n° 27	Le mercredi 26 juillet 2017, de 15h à 20h
9704	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Rhin et Danube**	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue des Mariniers	Le lundi 31 juillet 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue des Mariniers et la rue de Saint-Cyr	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Mariniers et la rue de Saint-Cyr	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9705	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	**Rue Saint-Pierre de Vaise**	trottoir Nord, entre le n° 10 et la rue du Chapeau Rouge	Le lundi 31 juillet 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Est/Ouest, entre le n° 10 et la rue du Chapeau Rouge	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 10 et la rue du Chapeau Rouge	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 10 et la rue du Chapeau Rouge	Le lundi 31 juillet 2017, de 7h à 17h
9706	L'association Les Ch'ti Gones	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Ney**	entre la rue Bossuet et le cours Vitton	Le samedi 2 septembre 2017, de 5h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Bossuet et le cours Vitton	A partir du vendredi 1 septembre 2017, 14h, jusqu'au samedi 2 septembre 2017, 19h
9707	Entreprise Duc et Preneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	Alternat par panneaux B15/C18	**Chemin de Choulans**	sur 20 m, au droit du n°198	Le mercredi 2 août 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 10 m, sur la chaussée au droit du n°198	
9708	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Laurencin**	sur 10 m, au droit du n° 14 et n° 16	A partir du jeudi 27 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
				Rue de Castries	entre le n° 5 et le n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Laurencin**	côté pair, sur 10 m au droit du n° 14 et n° 16	
				Rue de Castries	côté impair, entre le n° 5 et le n° 9	
9709	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement France Télécom	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Clément Marot**	trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 13	A partir du mercredi 26 juillet 2017 jusqu'au vendredi 28 juillet 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 13	
9710	Association Les Subsistances	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un festival	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Quai Saint-Vincent**	du n° 8 jusqu'à la rue de la Muette sauf pour les véhicules techniques	A partir du vendredi 8 septembre 2017, 8h, jusqu'au dimanche 10 septembre 2017, 21h
9711	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pluviale	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Laporte**	sur 30 m au droit du n° 22	A partir du jeudi 27 juillet 2017 jusqu'au jeudi 3 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 22	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9712	Entreprise Lyon Coffres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Montgolfier**	sur le trottoir, situé au droit du n°18 lors des phases de levage des charges	Le mercredi 2 août 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°18	
9713	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Saint-Simon**	sur 25 m face au n° 10 Bis	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au jeudi 24 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 25 m face au n° 10 Bis	
9714	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pluviale	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	**Rue Saint-Jean de Dieu**	entre la rue Professeur Bernard et la rue Gilles de Gennes	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Bernard et la rue Gilles de Gennes	
9715	La Ville de Lyon - La Médiathèque Croix-Rousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Cuire**	côté pair, sur 20 m au droit du n°12	A partir du mardi 12 septembre 2017 jusqu'au jeudi 21 septembre 2017, de 8h à 19h
9716	Entreprise Claire-Voie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Duquesne**	côté pair, sur 15 m au droit du n° 16	Les jeudi 27 juillet 2017 et vendredi 28 juillet 2017, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Vendôme**	côté pair, sur 15 m au droit du n°48	
				Rue Duquesne	côté pair, sur 15 m au droit du n° 16	
9717	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le compte de Free	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Place Valmy**	à hauteur du n° 20	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9718	Association Centre Social de Saint Just	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite	**Place Abbé Larue**		Le samedi 9 septembre 2017, de 6h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la totalité	A partir du vendredi 8 septembre 2017, 14h, jusqu'au samedi 9 septembre 2017, 19h
			un vide greniers sera autorisé	**Square Jean Choux**		Le samedi 9 septembre 2017, de 6h à 19h
				Place Abbé Larue		
9719	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Jangot**	au droit du n° 13	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m face au n° 13	
9720	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau RTE dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	**Avenue Général Frère**	sens Est/Ouest, entre la rue Professeur Joseph Nicolas et la rue Claude Violet	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au dimanche 13 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Professeur Joseph Nicolas et la rue Claude Violet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Professeur Joseph Nicolas et la rue Claude Violet	
9721	Monsieur Lee Seungeun	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Barrier**	côté impair, sur 20 m au droit du n°31	Le dimanche 30 juillet 2017, de 9h à 19h
				Rue Tête d'or	côté impair, sur 20 m au droit du n° 123	
9722	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique sous stationnement	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Quai Pierre Scize**	côté Ouest, sur 15 m au droit du n° 20	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 8h à 17h
9723	Association Lyon Hockey Club	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	l'organisation d'un vide greniers sera autorisée	**Esplanade François Mitterrand**		Le dimanche 10 septembre 2017, de 6h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9724	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Jaboulay**	trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 25	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au mercredi 2 août 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de Marseille et la rue Pasteur	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Marseille et la rue Pasteur	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au mercredi 2 août 2017
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché de la rue de Marseille	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au mercredi 2 août 2017, de 7h30 à 17h
9725	Entreprises Sobeca - Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Avenue Tony Garnier**	chaussée Sud, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Jean Bouin	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 25 août 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre la rue Hermann Frenkel et l'avenue Jean Jaurès	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Sud, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Jean Bouin	
9726	Entreprise Serfim T.I.C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Rue Marcel Mérieux**	sens Nord/Sud, sur 30 m au Nord de l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, sur 10 m au droit du n° 250	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 7h à 17h
9727	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables	**Rue Croix Barret**	entre la rue Paul Massimi et la rue de Gerland	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre la rue Paul Massimi et la rue de Gerland	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 7h30 à 17h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Paul Massimi et la rue de Gerland	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Paul Massimi et la rue de Gerland	
9728	Entreprise Librairie Vivement Dimanche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement la librairie fête ses 20 ans	la circulation des véhicules sera interdite	**Rue du Chariot d'Or**	entre la Grande rue de la Croix-Rousse et la rue du Mail	Le dimanche 10 septembre 2017, de 7h à 23h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la Grande rue de la Croix Rousse et la rue du Mail	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9729	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau RTE dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Avenue Jean Mermoz**	sur le carrefour avec le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Ambroise Paré	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 25 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du boulevard Edmond Michelet	
9730	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Boulevard de Balmont**	sens Nord/Sud, au droit du chantier, entre l'accès au site propre Bus et le boulevard de la Duchère	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 1 septembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, entre l'avenue de la Duchère et l'accès au site propre Bus	
9731	Les Biennales de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'installation de totems dans le cadre de la biennale d'art contemporain	l'installation de totems signalétiques et communication sera autorisée	**Place Antonin Poncet**	chaussée Nord	A partir du lundi 11 septembre 2017 jusqu'au vendredi 10 novembre 2017
				Rue de la République	à hauteur du n° 48	
					à hauteur du n° 68	
				Place de la République	angle rue Tupin	
9732	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur les deux sites propres Bus en fonction de l'avancée du chantier	**Rue Paul Cazeneuve**	sur 50 m de part et d'autre du n° 24	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre du n° 24	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
			une circulation à double sens sera organisée sur la chaussée Ouest ou chaussée Est en alternance en fonction de l'avancée du chantier		sur 50 m de part et d'autre du n° 24	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9733	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Elie Rochette**	sur 30 m au Sud de la rue de la Thibaudière	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 4 août 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue de la Thibaudière	
9734	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la ZAC des Girondins	la circulation des piétons sera interdite	**Avenue Jean Jaurès**	trottoir Ouest, entre le n° 162 et n° 166	A partir du mardi 8 août 2017 jusqu'au vendredi 11 août 2017
			la circulation des véhicules deux roues sera interrompue sur la piste cyclable		sens Nord/Sud, entre le n° 162 et n° 166	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 162 et n° 166 de part et d'autre de la rue Icade	
9735	La Métropole de Lyon - Bus Info Santé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'installation du Bus Info Santé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Pasteur**	entre le n° 90 et le n° 92 sauf pour le bus	Les mardi 12 septembre 2017 et mardi 19 septembre 2017, de 8h à 14h
						Le mardi 3 octobre 2017, de 8h à 14h
9736	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Quai Tilsitt**	trottoir Est, sur 30 mau droit du n° 18	Le lundi 31 juillet 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Sala et le n° 18	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le lundi 31 juillet 2017
9737	Entreprise Médiatone	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concert	des animations seront autorisées et une seule balance musicale pour tous les groupes	**Place Sathonay**	montage dès 9 heures	Le vendredi 15 septembre 2017, de 19h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de Savy**	côté Nord, entre la rue Pierre Poivre et la place Sathonay	A partir du vendredi 15 septembre 2017, 9h, jusqu'au samedi 16 septembre 2017, 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9738	Entreprise Moderne Charpente Couverture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur chaussée	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Dumont**	trottoir Sud, partie comprise entre le n° 5 et le n° 11	A partir du mardi 1 août 2017 jusqu'au dimanche 13 août 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur de emplacements des places de stationnements libérés		côté pair (Nord), sur 35 m entre l'immeuble situé au n° 10 et l'immeuble situé au n° 14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9739	Entreprise Guedj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise en place d'une structure visuelle avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	**Rue de l'Antiquaille**	sur le trottoir au droit du bâtiment situé au n° 6	Le mardi 1 août 2017, de 7h30 à 18h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 20 m au droit du bâtiment situé au n° 6, durant les phases d'activité de l'entreprise	
9740	Entreprise Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	**Rue du Dauphiné**	trottoir impair, sur 30 m face au n° 112	Le jeudi 3 août 2017, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Carry et la rue Villebois Mareuil	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, au droit du n° 112	Le jeudi 3 août 2017
9741	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage à l'aide d'une grue automotrice de type MK 88	la circulation des piétons sera interdite	**Place Bellecour**	sur le trottoir situé, au droit du n° 35, lors des phases de levage des charges	Le vendredi 4 août 2017, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud-Nord, dans la contre allée située, entre la rue Paul Lintier et la rue Colonel Chambonnet	Le vendredi 4 août 2017, de 9h à 14h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre allée Ouest, sur 30 m au droit du n° 35	Le vendredi 4 août 2017, de 7h30 à 17h30
9742	Entreprise Razel Bec/Guintoli/Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de chantier C3	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	**Quai Général Sarrail**	entre la rue Bugeaud et le cours Lafayette	A partir du mercredi 2 août 2017, 20h, jusqu'au jeudi 3 août 2017, 6h
				Quai Victor Augagneur	entre le cours Lafayette et la rue Rabelais	
				Quai Général Sarrail	contre-allée Est, entre le cours Lafayette et la rue Vauban	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Bugeaud et le cours Lafayette	
				Pont Lafayette	sens Ouest/Est, entre le quai Jules Courmont et le quai Victor Augagneur	
				Quai Victor Augagneur	entre le cours Lafayette et la rue Rabelais	
				Quai Général Sarrail	contre-allée Est, entre le cours Lafayette et la rue Vauban	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9743	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de l'intervention de l'entreprise	**Rue de Bourgogne**	trottoir Sud, sur 15 m au droit du n° 27	A partir du mardi 1 août 2017 jusqu'au jeudi 10 août 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 27	A partir du mardi 1 août 2017 jusqu'au jeudi 10 août 2017
9744	Entreprise Atlantic Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	**Place Henri Barbusse**	au droit de la Mairie annexe du 9ème arrondissement	A partir du mardi 1 août 2017 jusqu'au jeudi 3 août 2017, de 7h à 17h
9745	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau France Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	**Rue de Bourgogne**	entre le n° 22 et la rue de la Corderie	A partir du mardi 1 août 2017 jusqu'au jeudi 3 août 2017, de 1h à 4h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 22 et la rue de la Corderie	
9746	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention au moyen d'un véhicule muni d'un bras auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	**Rue Jean Sarrazin**	trottoir Ouest, au droit du n° 2	A partir du mercredi 2 août 2017 jusqu'au jeudi 3 août 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m de part et d'autre du n° 2	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m de part et d'autre du n° 2	
9747	Entreprise Stp2r	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue Voltaire**	côté impair, sur 10 m au droit du n° 57	A partir du jeudi 27 juillet 2017 jusqu'au mercredi 2 août 2017, de 7h30 à 16h30
9748	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Claudius Collonge**	côté impair, sur 30 m entre le n° 15 ter et le cours Suchet	Les jeudi 27 juillet 2017 et vendredi 28 juillet 2017, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9749	Entreprise Citinéa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Avenue Félix Faure**	côté pair, sur 15 m au droit du n° 226	A partir du vendredi 28 juillet 2017 jusqu'au mardi 8 août 2017
9750	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue Vendôme**	entre la rue Dunoir et la rue Servient	A partir du lundi 28 août 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		deux côtés, entre la rue Dunoir et la rue Servient	A partir du lundi 28 août 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017
9751	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	**Rue Chaponnay**	côté impair, sur 15 m en face du n° 78	Le lundi 31 juillet 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9752	Entreprise Light Air	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir un cheminement piétons d'une largeur minimal de 1,40 m devra être maintenu en permanence	**Place Bellecour**	côté Sud, sur 15 m au droit du n° 24 bis	Le lundi 31 juillet 2017, de 8h à 18h
9753	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Cours de la Liberté**	sur 15 m, au droit de la rue Rabelais	A partir du lundi 31 juillet 2017 jusqu'au vendredi 18 août 2017, de 7h30 à 16h30
				Rue Rabelais	sur 15 m, au droit du cours de la Liberté	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Cours de la Liberté**	côté impair, sur 30 m de part et d'autre de la rue Rabelais	
				Rue Rabelais	des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre du cours de la Liberté	
9754	Entreprise Dfc Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier et une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue du Pensionnat**	côté pair, sur 20 m au droit du n° 84	A partir du jeudi 27 juillet 2017 jusqu'au lundi 7 août 2017
9755	Entreprise Les Ateliers Guedj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	**Rue de l'Antiquaille**	côté pair, entre le n° 4 et le n° 6	Le mardi 1 août 2017, de 7h30 à 18h
9756	Entreprise Tholot Agenceur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	**Rue du Président Edouard Herriot**	sur 20 m, en face du n° 99	Le mercredi 2 août 2017
			la circulation des véhicules sera interdite	**Rue Simon Maupin**	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la République	Le jeudi 3 août 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus	**Rue du Président Edouard Herriot**	côté pair, sur 20 m en face du n° 99	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mercredi 2 août 2017
Registre de l'année 2017						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture						
Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon. Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.						

Délégation Générale aux Ressources Humaines – Tableau d'avancement (Direction de l'Administration des Personnels – Service Carrières)

Chef de Service de Police municipale principal de 2ème classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade de chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe, au titre de l'année 2017, les agents dont les noms suivent :

Mme Contamin Frédérique, M. Gonzales Louis, M. Tenza Sébastien, M. Berlioz Alexis, M. Lardet Jean-Pierre, M. Thiery Yvan.

Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'Assistant de conservation principal de 2ème classe, au titre de l'année 2017, les agents dont les noms suivent :

Mme Colaneri Frédérique, Mme Faye Marie-Pierre, Mme Guenon Marylène, M. Louiche Jérôme, M. Maugan Michel, Mme Teillard Aurélie, M. Weiss Philippe, Mme Amoros Elisabeth, M. Bleux Franck, Mme Dufour Agnès, Mme Gagnaire Catherine, Mme GARCIA Pedroso Christine

Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliotheques principal de 1ère classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe, au titre de l'année 2017, les agents dont les noms suivent :

Mme Abramovitch Sabrina, Mme Aucagne Jennifer, M. Baudrand Damien, Mme Bayard Marie-Claire, Mme Bisson Gabrielle, Mme Buchet Marylin, Mme Carrier Aurélie, Mme Cherfils Estelle, Mme Dagoneau Marie-Anne, Mme Davy Nathalie, Mme Dupuis Myriam, Mme Dutartre Marie, M. Dutruc Lionel, Mme Elvira Christine, Mme Fayet Céline, M. Forest André, Mme Gerard Elodie, M. Graine Mohamed, Mme Laurent Sylvie, Mme Laval Anne, Mme Massa Laurence Yamina, Mme Minoja Sophie, Mme Moret Claire, Mme Prieux Magali, Mme Roy Agnès, Mme Tardy Géraldine, Mme Vialle Hélène, Mme Vicente Emmanuelle, Mme Aquilina Catherine, Mme Kabakdjian Julia, Mme Seldran Coralie, M. Saugere Benoit, Mme Bernigaud Florence, M. Botteron Anthony, M. Lebel Pierre-Antoine, Mme Ribiollet Fabienne

Assistant Socio-educatif principal

Est inscrit au tableau d'avancement sur le grade d'Assistant Socio-Educatif Principal, au titre de l'année 2017, l'agent dont le nom suit :

Mme Salanon Géraldine.

Rédacteur principal de 1ère classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade de Rédacteur Principal de 1ère classe, au titre de l'année 2017, les agents dont les noms suivent :

Mme Alberola Catherine, Mme Beauce Anne-Marie, Mme Boizard Florence, Mme Botalla Maud, Mme Coiro Anne-France, Mme Doucerain-Thiebaud Violaine, M. Gagnaire Patrick, Mme Haremza Florence, M. Hilaire Olivier, M. Nuti Fabien, Mme Pic Pascale, Mme Pingeon Marjorie, Mme Pinheiro Astrid, Mme Plessard Elisa, Mme Ribeiro Bernadette, Mme Tobni Nadia, M. Valera Stéphane, Mme Vallet Lise, Mme Suos Herna, Mme Anselme Emilie

Cadre de santé de 1ère classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade de cadre de santé de 1ère classe, au titre de l'année 2017, les agents dont les noms suivent :

Basset Fabienne, Dizerens Anne-Marie, Peyret-Deconinck Isabelle, Renaudier Laurence.

Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Leprince	Typhaine	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	1/1/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Gimenez	Véronique	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	7/4/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Leprince	Typhaine	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	1/4/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Bethgnies	Soizic	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	1/5/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Durand	Mathilde	Adjoint technique	Contractuel	4/5/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Ferraro	Laetitia	Adjoint technique	Contractuel	1/5/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Gimenez	Véronique	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	1/5/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Benard	Carine	Adjoint technique	Contractuel	19/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Berger	Maud	Adjoint technique	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Bethgnies	Soizic	Educatrice de jeunes enfants	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Brottes	Carine	Adjoint technique	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Dalleau	Stacy	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Durand	Mathilde	Adjoint technique	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Ferraro	Laetitia	Adjoint technique	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Gimenez	Véronique	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Hameau	Camille	Adjoint technique	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Joubert	Nathalie	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Khier	Merieme	Adjoint technique	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Lor Saw	Honorine	Adjoint technique	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Machon	Sylvain	Educatrice de jeunes enfants	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Maillet	Frédéric	Adjoint technique	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant

M'bika Mabiala	Virginie	Adjoint technique	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Patou	Candice	Adjoint technique	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Philippe	Christine	Adjoint technique	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Polge	Amandine	Adjoint technique	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Quedou Jora	Stéphanie	Adjoint technique	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Robert	Mélanie	Adjoint technique	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Rollet	Ruth	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Sadot	Mélanie	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Charret	Audrey	Adjoint technique	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Lapuh	Joana	Educatrice de jeunes enfants	Contractuel	23/5/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Mounthala	Nathalie	Adjoint technique	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Payen	Brigitte	Adjoint technique	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Ouayo Aklogna	Lucie Arlette	Adjoint technique	Contractuel	1/3/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Ouayo Aklogna	Lucie Arlette	Adjoint technique	Contractuel	1/5/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Bayonne	Charlotte	Adjoint technique	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Betoliere	Kinga	Adjoint technique	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Buffard-Martin	Clémence	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Ngo Nlend	Mariette	Adjoint technique	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Prevot	Justine	Adjoint technique	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Recht	Gwendoline	Adjoint technique	Contractuel	22/5/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Pereira	Amandine	Adjoint technique	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Goujon	Sophie	Adjoint technique	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Galasso	Muriel	Adjoint technique	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Dessolle	Laurene	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Campoy	Julia	Adjoint technique	Contractuel	22/5/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Besson	Karine	Educatrice de jeunes enfants	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
De Bonis	Maria	Adjoint technique	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Caër	Guillaume	Assistant de Conservation	Non Titulaire	10/7/2017	Archives Municipales	Recrutement remplaçant
Saingery	Fabien	Adjoint technique principal 2ème classe	Non Titulaire	1/7/2017	Maison de la Danse	Recrutement remplaçant
Andriamalala Tsiferana	Tiana Sakaiza	Adjoint technique	Contractuel	16/5/2017	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Bossy	Anne	Infirmière	Contractuel	18/4/2017	Education	Recrutement complément temps partiel
Delaigue	Céline	Adjoint technique	Contractuel	17/5/2017	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Bensimon	Eric	Educateur des activités physiques et sportives	Titulaire	1/8/2016	Sports	Titularisation
Gartanuti	Alice	Adjoint technique	Stagiaire	1/4/2017	Espaces verts	Nomination stagiaire
Benyahia	Haykal	Adjoint technique	Stagiaire	1/7/2017	Logistique Garage et Festivités	Nomination stagiare catégorie C
Lafifi	Nathalie	Atsem principal 2ème Classe	Stagiaire	1/9/2016	Education	Arrêté rectificatif
Tran	Lionel	Adjoint technique	Stagiaire	1/10/2016	Education	Arrêté rectificatif
Sacqueppee	Céline	Attaché	Titulaire	15/6/2017	Mairie du 4e	Détachement / Emploi fonctionnel
Messalti	Abdelrazek	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	1/7/2017	Centrale de l'Immobilier	Détachement
Marechal	Nathalie	Adjoint technique	Titulaire	1/7/2017	Régulation Urbaine	Intégration directe

Oberre	Anne Marie	Adjoint administratif	Titulaire	1/7/2017	Personnel	Intégration directe
Blanes	Serge	Adjoint technique	Contractuel	1/4/2017	Enfance	Mise en stage

Centre Communal d'Action Sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Gathier	Patricia	Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire	6/6/2017	CCAS	Recrutement par mutation
Ngo	Ngoc Thuy	Adjoint technique	Contractuel	1/6/2017	CCAS	Recrutement remplaçant
El Ouarrak	Redouane	Adjoint technique de 2ème classe	Contractuel	1/4/2017	CCAS	Recrutement remplaçant
El Ouarrak	Redouane	Adjoint technique de 2ème classe	Contractuel	1/5/2017	CCAS	Recrutement remplaçant
El Ouarrak	Redouane	Adjoint technique de 2ème classe	Contractuel	1/6/2017	CCAS	Recrutement remplaçant
Ilunga Ngeleka	Baby	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Contractuel	11/5/2017	CCAS	Recrutement remplaçant
Ilunga Ngeleka	Baby	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Contractuel	1/7/2017	CCAS	Recrutement remplaçant
Moya	Noémie	Adjoint technique	Contractuel	5/6/2017	CCAS	Recrutement remplaçant
Escobessa	Audrey Marie	Agent social	Contractuel	1/6/2017	CCAS	Recrutement remplaçant

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal – Liste des groupes d'élus – Modificatif

Ajouter :

Groupe Socialiste, Radical et Apparentés : Mme Djida Tazdait

Supprimer :

Groupe UDI et Apparentés : Mme Djida Tazdait

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué- pendant la période du 10 juillet 2017 au 15 juillet 2017

DP 069 382 17 01509 déposée le 10 juillet 2017 - Projet : Changement de destination de bureaux en 2 logements - Terrain : 81 rue de la République Lyon 2ème Superficie du terrain : 1190 m² - Demandeur : Régie Simonneau 50 cours Franklin Roosevelt 69009 Lyon - Mandataire : M. Vernat Christian

DP 069 386 17 01510 déposée le 10 juillet 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 12 rue du Professeur Weill Lyon 6ème Superficie du terrain : 309 m² - Demandeur : M. Jouanne Stéphane 145 rue Challemel Lacour 69008 Lyon

DP 069 381 17 01511 déposée le 10 juillet 2017 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 9 place Tobie Robatel Lyon 1er Superficie du terrain : 22 m² - Demandeur : M. Pan Lin 9 place Tobie Robatel 69001 Lyon

DP 069 382 17 01512 déposée le 10 juillet 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 38 rue Ferrandière Lyon 2ème Superficie du terrain : 120 m² - Demandeur : Boulangerie «Les Frangins» 38 rue Ferrandière 69002 Lyon - Mandataire : M. Lefrancois Maxime

DP 069 381 17 01513 déposée le 10 juillet 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 20 rue Pierre Blanc Lyon 1er Superficie du terrain : 386 m² - Demandeur : Régie Lery 165 boulevard de la Croix-Rousse 69004 Lyon - Mandataire : M. Aguera Raphaël

DP 069 383 17 01515 déposée le 10 juillet 2017 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 24 cours Eugénie Lyon 3ème Superficie du terrain : 739 m² - Demandeur : M. Raynal Laurent 2 rue André Chenier 69003 Lyon

DP 069 381 17 01516 déposée le 10 juillet 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 33 rue René Leynaud Lyon 1er Superficie du terrain : 707 m² - Demandeur : M. Malige Claude 12 /1085 Sumavska 12800 Prague

DP 069 387 17 01517 déposée le 10 juillet 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 143 avenue Berthelot Lyon 7ème Superficie du terrain : 641 m² - Demandeur : Teldis 143 avenue Berthelot 69007 Lyon - Mandataire : M. Bihler Denis

DP 069 386 17 01518 déposée le 10 juillet 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 107 rue Boileau Lyon 6ème Superficie du terrain : 5508 m² - Demandeur : Ad Boileau 107 rue Boileau 69006 Lyon - Mandataire : M. Thevenin Laurent

DP 069 383 17 01519 déposée le 10 juillet 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 30 rue du Dauphiné Lyon 3ème Superficie du terrain : 276 m² - Demandeur : Foncia Jacobins 140 rue Garibaldi 69006 Lyon - Mandataire : M. Tisseyre Francky

DP 069 388 17 01520 déposée le 10 juillet 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 32 rue du Professeur Ranvier Lyon 8ème Superficie du terrain : 3699 m² - Demandeur : Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Fassolette Laurent

DP 069 387 17 01521 déposée le 10 juillet 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 22 rue Salomon Reinach Lyon 7ème Superficie du terrain : 276 m² - Demandeur : Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Meynieux Thomas

DP 069 382 17 01522 déposée le 10 juillet 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 15 rue Tupin Lyon 2ème Superficie du terrain : 210 m² - Demandeur : Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Meynieux Thomas

DP 069 383 17 01523 déposée le 10 juillet 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 6b rue Roux-Soignat Lyon 3ème Superficie du terrain : 165 m² - Demandeur : Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Josserand Jean-Baptiste

DP 069 389 17 01524 déposée le 10 juillet 2017 - Projet : Extension d'un établissement public à caractère industriel et commercial et modification de façade - Terrain : 1 rue du Docteur Rafin Lyon 9ème Superficie du terrain : 22281 m² - Demandeur : Association Maison des Aveugles 1 -1b rue du Docteur Rafin 69009 Lyon - Mandataire : M. Le Monnier Pierre

DP 069 383 17 01525 déposée le 10 juillet 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 4 cours La Fayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 179 m² - Demandeur : Signarama Lyon 4 cours La Fayette 69003 Lyon - Mandataire : Mme Boudras Céline

DP 069 385 17 01526 déposée le 11 juillet 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 23 rue de Trion Lyon 5ème Superficie du terrain : 131 m² - Demandeur : Entreprise Breugnot Anthony 23 rue de Trion 69005 Lyon - Mandataire : M. Breugnot Anthony

DP 069 384 17 01527 déposée le 11 juillet 2017 - Projet : Modification de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 9 rue Belfort Lyon 4ème Superficie du terrain : 151 m² - Demandeur : M. Le Nai Antoine 9 rue Belfort 69004 Lyon

DP 069 382 17 01528 déposée le 11 juillet 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 14 cours de Verdun Lyon 2ème Superficie du terrain : 84333 m² - Demandeur : Sncf Mobilité Gares et Connexions 129 rue Servient 69003 Lyon - Mandataire : Mme Rechatin Aude

DP 069 383 17 01529 déposée le 11 juillet 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 108b avenue Lacassagne Lyon 3ème Superficie du terrain : 402 m² - Demandeur : Certa Toiture 252 rue Benoît Mulsant 69400 Villefranche-sur-Saone - Mandataire : Mme Gonin Laurianne

DP 069 388 17 01530 déposée le 11 juillet 2017 - Projet : Démolition et reconstruction d'un local et réfection de devanture - Terrain : 94 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 486 m² - Demandeur : Chathoclat 170 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon - Mandataire : Mme Locatelli Marie-Louise

DP 069 381 17 01531 déposée le 11 juillet 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 4 cours Général Giraud Lyon 1er Superficie du terrain : 728 m² - Demandeur : Orneo 4 rue de la République 69001 Lyon - Mandataire : M. Bennabi Rachid

DP 069 386 17 01532 déposée le 11 juillet 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 110 rue Sully Lyon 6ème Superficie du terrain : 2282 m² - Demandeur : Beaulieu 14 quai de la Pêcherie 69001 Lyon - Mandataire : M. Benamou Bernard

DP 069 384 17 01533 déposée le 11 juillet 2017 - Projet : Construction d'une véranda avec modification de façade - Surface créée : 7 m² - Terrain : 1 t rue Henri Gorjus Lyon 4ème Superficie du terrain : 123 m² - Demandeur : M. Piralla Jean Rémi 1 t rue Henri Gorjus 69004 Lyon

DP 069 387 17 01534 déposée le 11 juillet 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 7 rue Basse Combalot Lyon 7ème Superficie du

terrain : 331 m² - Demandeur : Y. Architectes 7 rue Basse Combalot 69007 Lyon - Mandataire : M. Drossart Yann

DP 069 388 17 01535 déposée le 11 juillet 2017 - Projet : Réfection d'un mur de clôture - Terrain : 111b rue de Surville Lyon 8ème Superficie du terrain : 22695 m² - Demandeur : Centre Hospitalier Saint-Jean de Dieu 290 route de Vienne 69355 Lyon Cedex 08 - Mandataire : Mme Marie Egyptienne Agnès

DP 069 386 17 01536 déposée le 11 juillet 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 78 rue Tronchet Lyon 6ème Superficie du terrain : 314 m² - Demandeur : M. Perrin Eric 9 rue du Général Gouraud 69008 Lyon

DP 069 389 17 01537 déposée le 12 juillet 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 6 rue de la Gravière Lyon 9ème Superficie du terrain : 735 m² - Demandeur : Mme Marron Maryne 6 rue de la Gravière 69009 Lyon

DP 069 387 17 01538 déposée le 12 juillet 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 14 rue Croix-Barret Lyon 7ème Superficie du terrain : 2624 m² - Demandeur : Aux Trois des 14 rue Croix-Barret 69007 Lyon - Mandataire : M. Tachon Jacques

DP 069 382 17 01539 déposée le 12 juillet 2017 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 5 rue Confort Lyon 2ème Superficie du terrain : 210 m² - Demandeur : Sabarot Wassner 2 rue des Perdrix 43320 Chaspuzac - Mandataire : M. Wassner Antoine

DP 069 384 17 01540 déposée le 12 juillet 2017 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 101 boulevard de la Croix Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 131 m² - Demandeur : M. Chanial Gilles 53 route de Lyon 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d Or

DP 069 385 17 01541 déposée le 12 juillet 2017 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en établissement public à caractère industriel et commercial - Terrain : 43 rue de Trion Lyon 5ème Superficie du terrain : 220 m² - Demandeur : Nouvel'ere 43 rue de Trion 69005 Lyon - Mandataire : Mme Roux Leslie

DP 069 389 17 01542 déposée le 12 juillet 2017 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 27 rue Albert Falsan Lyon 9ème Superficie du terrain : 9781 m² - Demandeur : SFR 462 cours du 3ème Millénaire 69800 Saint-Priest - Mandataire : M. Masurier Cyril

DP 069 381 17 01543 déposée le 12 juillet 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 9-10 quai Saint-Vincent Lyon 1er Superficie du terrain : 1697 m² - Demandeur : La Saone 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon - Mandataire : M. Tardy Laurent

DP 069 381 17 01544 déposée le 12 juillet 2017 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 5 rue Burdeau Lyon 1er Superficie du terrain : 117 m² - Demandeur : The Hood 5 rue Burdeau 69001 Lyon - Mandataire : Mme Duplenne Manon

DP 069 385 17 01545 déposée le 12 juillet 2017 - Projet : Modification de toiture avec changement de menuiseries - Terrain : 1 b montée du Garillan Lyon 5ème Superficie du terrain : 217 m² - Demandeur : Mme Voulliaume Delphine 1 b montée du Garillan 69005 Lyon

DP 069 385 17 01546 déposée le 12 juillet 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 4b rue des Quatre Colonnes Lyon 5ème Superficie du terrain : 328 m² - Demandeur : M. Iacono Onofrio 4 b rue des Quatre Colonnes 69005 Lyon

DP 069 388 17 01547 déposée le 12 juillet 2017 - Projet : Modification et ravalement de façade - Terrain : 4 rue Stéphane Coignet Lyon 8ème Superficie du terrain : 774 m² - Demandeur : Bet Savle 73 t Rue Francis de Préssensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Savle Martial

DP 069 388 17 01548 déposée le 12 juillet 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 8 rue de l'Argonne Lyon 8ème Superficie du terrain : 338 m² - Demandeur : Mme Montet Annie 8 rue de l'Argonne 69008 Lyon

DP 069 382 17 01549 déposée le 12 juillet 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 8 rue Sala Lyon 2ème Superficie du terrain : 555 m² - Demandeur : Sdc 8 rue Sala 33 place Bellecour 69002 Lyon - Mandataire : M. Favre Didier

DP 069 383 17 01550 déposée le 13 juillet 2017 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 146 avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème Superficie du terrain : 281 m² - Demandeur : M. Menut François-Xavier 24 rue Palais Grillet 69002 Lyon

DP 069 388 17 01551 déposée le 13 juillet 2017 - Projet : Modification et ravalement de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 32 rue de la Moselle Lyon 8ème Superficie du terrain : 384 m² - Demandeur : Ara Immobilier 14 rue Rabelais 69003 Lyon - Mandataire : M. Sonnier Jérôme

DP 069 385 17 01552 déposée le 13 juillet 2017 - Projet : Aménagement intérieur - Terrain : 86 quai Pierre Scize Lyon 5ème Superficie du terrain : 274 m² - Demandeur : Mme Fariot Elisabeth 86 quai Pierre Scize 69005 Lyon

DP 069 383 17 01553 déposée le 13 juillet 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 13 rue des Petites Sœurs Lyon 3ème Superficie du terrain : 2852 m² - Demandeur : Ville de Lyon Dgtb secteur 3 - 6 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

DP 069 387 17 01554 déposée le 13 juillet 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 4 rue Cavenne Lyon 7ème Superficie du terrain : 240 m² - Demandeur : Puzzle Café 4 rue de la Poulaillerie 69002 Lyon - Mandataire : M. Audebert Thomas

DP 069 382 17 01555 déposée le 13 juillet 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 3 place Carnot Lyon 2ème Superficie du terrain : 128 m² - Demandeur : Cym Toiture 2 rue de la Gare 69009 Lyon - Mandataire : M. Merah Christophe

DP 069 387 17 01557 déposée le 13 juillet 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 18 avenue Jean-François Raclet Lyon 7ème Superficie du terrain : 418 m² - Demandeur : Sci Kemen 25 b rue Victor Hugo 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Meneroud Franck

DP 069 382 17 01558 déposée le 13 juillet 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 32 rue du Plat Lyon 2ème Superficie du terrain : 98 m² - Demandeur : Bergues Frères 211 chemin de Chêne 69140 Rillieux-la-Pape - Mandataire : M. Bergues Matthieu

DP 069 381 17 01559 déposée le 13 juillet 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 7 rue Neuve Lyon 1er Superficie du terrain : 98 m² - Demandeur : Bergues FrèreS 211 chemin de Chêne 69140 Rillieux-la-Pape - Mandataire : M. Bergues Matthieu

DP 069 384 17 01560 déposée le 13 juillet 2017 - Projet : Réfection de toiture et de souches de cheminées - Terrain : 15b rue Henri Gorjus Lyon 4ème Superficie du terrain : 98 m² - Demandeur : Bergues Frères 211 chemin de Chêne 69140 Rillieux-la-Pape - Mandataire : M. Bergues Matthieu

DP 069 389 17 01561 déposée le 13 juillet 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 19 quai Pierre Scize Lyon 9ème Superficie du terrain : 318 m² - Demandeur : Régie Jp Goudard/Coulard 71 rue Tronchet 69006 Lyon

DP 069 389 17 01562 déposée le 13 juillet 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 26 rue Sergent Michel Berthet Lyon 9ème Superficie du terrain : 784 m² - Demandeur : Land 302 rue Garibaldi 69007 Lyon - Mandataire : M. Cambianica Ludovic

DP 069 388 17 01563 déposée le 13 juillet 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 350 route de Vienne Lyon 8ème Superficie du terrain : 10481 m² - Demandeur : Simcra 13 avenue Paul Langevin 92350 Le Plessis Robinson - Mandataire : M. Colin Stéphane Ville de Lyon Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué Permis de construire déposés pendant la période du 10 juillet 2017 au 15 juillet 2017

Permis de Construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 10 juillet 2017 au 15 juillet 2017

PC 069 382 17 00230 déposé le 10 juillet 2017 - Projet : Construction d'un local commercial - Surface créée : 42 m² - Terrain : 100 cours Charlemagne Lyon 2ème Superficie du terrain : 8259 m² - Demandeur : Lhc Les Lions 100 cours Charlemagne 69002 Lyon - Mandataire : M. Berthet Sébastien - Auteur : BabyLone Avenue 20 A boulevard Eugène Deruelle 69432 Lyon Cedex 03

PC 069 385 17 00231 déposé le 10 juillet 2017 - Projet : Construction d'une maison individuelle et d'un garage - Surface créée : 134 m² - Terrain : 8 rue Jean-Louis Vincent Lyon 5ème Superficie du terrain : 1023 m² - Demandeur : M. Deragne Frédéric Olivier 12 rue Jarente 69002 Lyon

PC 069 388 17 00232 déposé le 11 juillet 2017 - Projet : Construction d'un bâtiment de 47 logements et création de 49 aires de stationnement - Surface créée : 2992 m² - Terrain : 2-6 rue du Bocage – 31-33 rue Paul Cazeneuve Lyon 8ème Superficie du terrain : 1240 m² - Demandeur : Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers 69465 Lyon Cedex 06 - Mandataire : Mme Fautier Audrey - Auteur : M. Ouazzani Hassane 10 -12 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon

PC 069 381 17 00233 déposé le 11 juillet 2017 - Projet : Réaménagement partiel d'un local commercial et construction d'une mezzanine - Surface créée : 53 m² - Terrain : 8 rue du Bât d'Argent Lyon 1er Superficie du terrain : 917 m² - Demandeur : Banque Rhône-Alpes 235 cours La

Fayette 69006 Lyon - Mandataire : M. Larcher Robert - Auteur : M. Jammet Philippe 129 rue Servient 69326 Lyon Cedex 03

PC 069 382 17 00234 déposé le 11 juillet 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 1 rue Boissac Lyon 2ème Superficie du terrain : 552 m² - Demandeur : M. Venditelli Philippe 5 allée de l'Aubépine 69110 Sainte-Foy-Les-Lyon

PC 069 383 17 00235 déposé le 12 juillet 2017 - Projet : Changement de destination de bureaux en logements avec démolition de verrières et modification de façade - Terrain : 8 cours La Fayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 854 m² - Demandeur : Mme Delorme Valérie 67 chemin du Fournier 69380 Civrieux d Azergues - Auteur : Jema 76 rue de Sèze 69006 Lyon

PC 069 383 17 00235 déposé le 12 juillet 2017 - Projet : Changement de destination de bureaux en logements avec démolition de verrières et modification de façade - Terrain : 8 cours La Fayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 854 m² - Demandeur : Mme Delorme Valérie 67 chemin du Fournier 69380 Civrieux D Azergues - Auteur : Atelier A-Traits 22 rue Salomon Reinach 69007 Lyon

PC 069 383 17 00236 déposé le 13 juillet 2017 - Projet : Changement de destination d'un immeuble de bureaux en logements avec modification de façade - Surface créée : 5 m² - Terrain : 41 cours Albert Thomas Lyon 3ème Superficie du terrain : 565 m² - Demandeur : Snc Sphinx 223 route de Vienne 69008 Lyon - Mandataire : M. Dutoit Alain - Auteur : M. Valeyre Bruno 18 rue des Remparts d'Ainay 69002 Lyon

Changements d'Usage déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 10 juillet 2017 au 15 juillet 2017

US 069 386 17 00130 déposé le 10 juillet 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 44 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 12 Rue du Professeur Weill Lyon 6ème Superficie du terrain : 309 m² - Demandeur : M. Jouane Stéphane 145 rue Challemel Lacour 69008 Lyon - Auteur : Elitim 12 rue Professeur Weill 69006 Lyon *

US 069 384 17 00131 déposé le 13 juillet 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 47 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 57 bis Rue Henri Gorjus Lyon 4ème Superficie du terrain : 786 m² - Demandeur : M. Deloro Philippe 11 B rue Barodet 69004 Lyon - Auteur : Af Gestion Bonnel - Evotion

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 10 juillet 2017 au 15 juillet 2017

DP 069 382 17 00734 Décision du 13 juillet 2017 à Mme Penvern Hélène 19 rue Gilibert 69002 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 19 rue Gilibert Lyon 2ème

DP 069 387 17 00741 Décision du 10 juillet 2017 à Solyper 27 rue Montesquieu 69007 Lyon - Projet : Modification de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 27 rue Montesquieu Lyon 7ème

DP 069 389 17 00860 Décision du 13 juillet 2017 à Mme Ausseuil Marie Dominique 4 rue Jolivet 69009 Lyon - Projet : Construction d'une terrasse - Terrain : 4 rue Jolivet Lyon 9ème

DP 069 387 17 01021 Décision du 13 juillet 2017 à M. Dos Santos Monteiro Asdrubal 13 impasse Beausoleil 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 314 rue Garibaldi Lyon 7ème

DP 069 387 17 01044 Décision du 13 juillet 2017 à M. Guillon Etienne 17 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 17 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème

DP 069 387 17 01049 Décision du 13 juillet 2017 à Sh Trading Ltd 12 rue des Chalets 69110 Sainte-Foy-Les-Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 74 rue de Gerland Lyon 7ème

DP 069 389 17 01052 Décision du 13 juillet 2017 à M. Andrieux Terence 60 quai Pierre Scize 69005 Lyon - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 24 chemin de Montauban Lyon 9ème

DP 069 387 17 01107 Décision du 10 juillet 2017 à M. Sciari Thierry 319 route des Bruyères 38440 Villeneuve de Marc - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 12 rue d'Anvers Lyon 7ème

DP 069 387 17 01112 Décision du 10 juillet 2017 à M. Gibaud Thomas 88 t rue Béchevelin 69007 Lyon - Projet : Changement de destination d'un bureau en logement - Terrain : 148 boulevard Yves Farge Bât E Lyon 7ème

DP 069 388 17 01135 Décision du 13 juillet 2017 à M. BRES Christophe 28 rue de la Moselle 69008 Lyon - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 28 rue de la Moselle Lyon 8ème

DP 069 388 17 01140 Décision du 13 juillet 2017 à Bergues Frères 211 chemin de Chêne 69140 Rillieux-la-Pape - Projet : Réfection de toiture et de souches de cheminée - Terrain : 121 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème

DP 069 383 17 01146 Décision du 13 juillet 2017 à Hospices Civils de Lyon 3 quai des Célestins 69002 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 37 rue d'Arménie Lyon 3ème

DP 069 383 17 01147 Décision du 13 juillet 2017 à Hospices Civils de Lyon 3 quai des Célestins 69002 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 287-293 rue André Philip Lyon 3ème

DP 069 383 17 01148 Décision du 13 juillet 2017 à Hospices Civils de Lyon 3 quai des Célestins 69002 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 250-256 rue Garibaldi Lyon 3ème

DP 069 386 17 01155 Décision du 13 juillet 2017 à M. Begue 2 quai Jules Courmont 69002 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 63 rue Garibaldi Lyon 6ème

DP 069 387 17 01169 Décision du 13 juillet 2017 à Restaurant L'Echalote 93 rue de Gerland 69007 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 93 rue de Gerland Lyon 7ème

DP 069 386 17 01185 Décision du 10 juillet 2017 à Mme Daclin Dalila 108 rue Bossuet 69006 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 112 rue de Sèze Lyon 6ème

DP 069 387 17 01201 Décision du 10 juillet 2017 à Société Générale 189 rue d'Aubervilliers 75886 Paris Cedex 18 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 100 cours Gambetta Lyon 7ème

DP 069 387 17 01237 Décision du 13 juillet 2017 à Dynamic Rh 13 -15 rue Jacques Monod 69007 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 19 rue Jacques Monod Lyon 7ème

DP 069 387 17 01242 Décision du 13 juillet 2017 à Association Notre-Dame de Gerland 37 rue Félix Brun 69007 Lyon - Projet : Modification et ravalement de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 3 rue Clémence Marot Lyon 7ème

DP 069 382 17 01253 Décision du 13 juillet 2017 à SFR 352 Cours du 3ème Millénaire 69800 Saint-Priest - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : Rue Paul Montrochet Centre Commercial Confluence Lyon 2ème

DP 069 382 17 01271 Décision du 13 juillet 2017 à M. Paitreault Julien Emmanuel 13 rue Gilibert 69002 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 13 Rue Gilibert Lyon 2ème

DP 069 382 17 01277 Décision du 13 juillet 2017 à Bruno Eurl 65 Rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 25 rue Auguste Comte Lyon 2ème

DP 069 388 17 01290 Décision du 13 juillet 2017 à Pani Cbs 44 Rue de la République 69120 Vaulx-en-Velin - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 334 Avenue Berthelot Lyon 8ème

DP 069 387 17 01302 Décision du 10 juillet 2017 à Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 11 rue Abraham Bloch Lyon 7ème

DP 069 387 17 01307 Décision du 13 juillet 2017 à Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 14b rue Nicolaï Lyon 7ème

DP 069 387 17 01308 Décision du 13 juillet 2017 à Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Projet : Ravalement de façade -

Terrain : 92-94 rue Jaboulay Lyon 7ème

DP 069 387 17 01321 Décision du 10 juillet 2017 à Mairie de Lyon place Louis Pradel 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Modification de façade - Terrain : 8 place du Traité de Rome Lyon 7ème

DP 069 387 17 01360 Décision du 13 juillet 2017 à Kopouchian Mardiros 231 Grande rue de la Guillotière 69007 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 231 Grande rue de la Guillotière Lyon 7ème

DP 069 388 17 01369 Décision du 13 juillet 2017 à Elsa Boulangerie 30 avenue Francis de Pressensé 69200 Venissieux - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 105 route de Vienne Lyon 8ème

DP 069 387 17 01383 Décision du 13 juillet 2017 à M. Zucchetta Jean-François 51 rue Lieutenant Colonel Girard 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 51 rue Lieutenant Colonel Girard Lyon 7ème

DP 069 388 17 01410 Décision du 13 juillet 2017 à Grand Lyon Habitat 147 avenue Jean Mermoz 69008 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 7 rue Chalier Lyon 8ème

DP 069 387 17 01455 Décision du 13 juillet 2017 à Bet Savle 73 t Rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 84 cours Gambetta Lyon 7ème

DP 069 386 17 01489 Décision du 13 juillet 2017 à Com'Expression 92 rue des Charmettes 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 92 rue des Charmettes Lyon 6ème

DP 069 387 17 01506 Décision du 13 juillet 2017 à Plenetude 63 Avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 130 rue de Gerland Lyon 7ème

Permis de construire délivrés pendant la période du 10 juillet 2017 au 15 juillet 2017

PC 069 389 14 00221 M01 - Arrêté du 13 juillet 2017 à Sahlmas 171 avenue Thiers 69006 Lyon - Projet : Réhabilitation et extension d'une résidence pour personnes âgées - Surface créée : 34 m² - Terrain : 507 avenue de la Sauvegarde Lyon 9ème

PC 069 382 15 00391 M01 - Arrêté du 13 juillet 2017 Modificatif à Alors 18 rue du Palais Grillet 69002 Lyon - Projet : Changement de destination partiel d'un local commercial en bureaux, réaménagement de - Surfaces commerciales et modifications de façade - Surface créée : 90 m² - Terrain : 18 rue du Palais Grillet Lyon 2ème

PC 069 389 16 00429 - Arrêté du 13 juillet 2017 à Sccv Le Chatelard Ile Barbe 574 chemin de Wette Fays 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Réhabilitation de deux bâtiments de logements - Surface créée : 20 m² - Terrain : chemin du Bas Port Ile Barbe Lyon 9ème

PC 069 389 17 00059 - Arrêté du 13 juillet 2017 à Snc Cogedim Grand Lyon 235 Cours La Fayette 69451 Lyon Cedex 06 - Projet : Construction d'un immeuble de 39 logements, de locaux commerciaux et création de 34 aires de stationnement - Surface créée : 2588 m² - Terrain : 21 Rue de Docteur Horand Lyon 9ème

Changements d'Usage délivrés pendant la période du 10 juillet 2017 au 15 juillet 2017

US 069 389 17 00120 - Arrêté du 13 juillet 2017 à Société Efimmo 1 303 square des Champs Elysées 91026 Evry Cedex - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 63,46 m² en bureaux, mise à bail à différentes sociétés - Terrain : 1 place Giovanni da Verrazzano Lyon 9ème

US 069 383 17 00127 - Arrêté du 13 juillet 2017 à M. Rabhi Rémy 70 route de Saint Jean de Bournay 38300 Maubec - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 55,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 32 rue des Rancy Lyon 3ème

Le Directeur de la Publication :
G. KÉPÉNÉKIAN, Maire de Lyon